

НАУКОВА БІБЛІОТЕКА ОНУ імені І. І. МЕЧНИКОВА

Воранцов  
4284





3 Шкафъ 5

Полка 10 № 21

Воронцов  
4284

НАУКОВА БІБЛІОТЕКА ОНУ ІМЕНІ П. П. МЕНШКОВА



НАУКОВА БІБЛІОТЕКА ОНУ імені І. І. МЕЧНИКОВА

АПОЛОГИЕ  
OV DEFENCE  
DE TRESILLV  
STRE PRINCE  
GVILLAVME PAR LA

GRACE DE DIEV PRINCE D'ORANGE:  
Conte de Nassau, de Catzenellenbogen, Diëtz,  
Vianden, &c. Burchgraue d'Anuers, & Viscó-  
re de Bezançon: Baron de Breda, Diest, Grim-  
berge, d'Arlay, Noferoy, &c. Seigneur de Cha-  
stel-bellin, &c. Lieutenant general és pays bas,  
& Gouverneur de Brabant, Hollande, Zelande,  
Vtrecht, & Frise: & Admiral, &c.

*La Librie de Genouève, Paris. 1733.*

*Contre le Bã & Edict publié par le Roy d'Espagne, par le-  
quel il proscripht ledict Seigneur Prince, dont apperra  
des calumnies & fauses accusations con-  
tenues en ladicte Proscription.*

PRESENTEE A MESSIEURS LES  
ESTATS GENERAUX DES PAYS BAS

*Ensemble ledict Ban ou Proscription.*

A ANVERS.

M. D. LXXXI.





LA LETTRE DE MON  
SEIGNEVR LE PRINCE

D'ORANGE ENVOYEE AVX ROYS  
& autres Potentats de la  
Chrestienté.

IRE, Iene doute point que vostre Ma-  
jesté, n'aist esté aduertie d'une proscrip-  
tion que le Roy d'Espaigne a faict pu-  
blier contre moy, d'autant qu'il l'a faict  
diuulguer en toutes langues, & l'a enuo-  
yée en plusieurs endroits de la Chrestienté. Il m'a  
semblé, & à tous mes meilleurs amis, que ie ne  
pourroy satisfaire à mon honneur (lequel pour rié  
ie ne suis conseillé de mettre en danger) sinon en  
opposant vne iuste defense à ceste proscription.  
Suyuant quoy i'ay présenté à Messieurs les Estats  
de ces pays, ma responce, laquelle aussi pour main-  
tenir mon honneur, & ma reputation enuers les  
Princes & Potentats de l'Europe, qui sont pour rai-  
son de leurs préeminences & dignitez le secours des  
pauvres Princes & Seigneurs affligez, i'ay pris la  
hardiesse de leur enuoyer, & à vous Sire particu-  
lièrement, suppliant tres-humblement vostre Majesté,  
l'ayant veü en faire pareil iugement qu'il a pleu à  
Messieurs les Estats, (qui ont esté tres-fideles tes-  
moings de toutes mes actions) en iuger: comme il  
plaira à vostre Majesté, le cognoistre par leur aduis,  
qui est aussi ioinct à ma dicté defence. Et d'autant



Sire que vostre Majesté pourroit trouver estrange, le Roy d'Espagne m'ayant par-cy deuant rauy tous mes biens, apres que i'eu remis mes gouuernemens es mains de la Duchesse de Parme lors gouuernante de cest Estat, & m'estant retiré au pays d'Allemagne lieu de ma natiuité, ou ie me tenoy paisiblement, avec mes freres, parents & amis, ce que i'auoy delibéré de continuer: ayant au mesme temps enleué des escolles mon filz le Conte de Bueren, & cōtre les priuileges du pays, & contre son serment fait mener prisonnier en Espagne, ou il est encores detenu cruellement, d'abondant m'ayant faict condamner à la mort par son ministre le Duc d'Alue: pour ces raisons dis-je qui estoient toutesfois grandes, que ie n'ay oncques voulu publier aucune defense qui s'adressast audit Roy: ce que neâtmoins ie fay à present, & monstre par icelle que les crimes dont le Roy d'Espagne me veut charger luy appartiennent: ie supplie tres-humblement vostre Majesté Sire deuant que iuger de ce mien escrit, vouloir considerer la qualité des crimes & blasmes dont ie suis chargé par ceste proscription, & pareillement celle de ma personne. Car si le Roy d'Espagne se fust contenté de me retenir mon filz & mes biens qu'il a en sa possession, & encores de presenter, cōme il faict, vint-cinq mille escus pour ma teste, de promettre d'anoblir les homicides, leur pardonner tous tels crimes qu'ils pourroyent auoir commis: i'eusse essayé par tout autre moyen, comme i'ay fait par cy deuant, de me conseruer moy & les miens, & de pouuoir rentrer en ce qui m'appartiēt, & eusse suiuy la mesme façon de viure que i'ay fait. Mais

le Roy d'Espagne ayant publié par tout le monde que ie suis *peste publique, ennemy du monde, hypocrite, ingrat, infidele, trahistre & meschant*: ce sont iniures Sire que nul gentil-homme, voire des moindres qui soit des subiects naturels du Roy d'Espagne, peut & doit endurer: tellement Sire quand ie seroy l'un de ses simples & absoluts vassaux: si est-ce que par telle sentence, & si inique en toutes ses parties, & ayant esté par luy despouillé de mes terres & Seigneuries, à raison desquelles ie luy auroy eu serment par cy deuant, ie me tiendroy absouz de toutes mes obligations enuers luy, & essayerois, comme nature l'enseigne à vn chascun, par tous moyens à maintenir mon hōneur, qui me doit estre & à tous hommes nobles plus cher que la vie & les biens. Toutesfois puis qu'il a pleu à Dieu me faire la grace, d'estre nay Seigneur libre, ne tenant d'autre que de l'Empire, comme font les Princes & autres Seigneurs libres d'Allemagne & d'Italie, & en outre que ie porte tiltre de Prince absolu, ores que mon Principauté ne soit bien grands quoy qu'il en soit, ne luy estant subiect naturel, ny ayant rien tenu de luy sinon à raison de mes Seigneuries, desquelles il m'a entierement depossédé: il m'a semblé ne pouuoir satisfaire à mon honneur, & donner contentement à mes parens proches, à plusieurs Princes auxquels i'ay cest honneur d'appartenir, & à toute ma posterité: sinon en respondant par escrit public à ceste accusation proposée en la face de toute la Chrestienté. Et combien que ie ne l'ay peu faire sans toucher à son honneur, i'espere neantmoins Sire que vostre Majesté l'imputera plustost à la contraincte



que m'a apporté la qualité de ceste proscription que non pas à ma nature ou à ma volonté. Car quant à ce qu'aucuns pourroient trouver estrange que ie me defende en ceste sorte, veu que i'ay autre fois tenu plusieurs terres & Seigneuries de luy: ie supplieray tres-humblement vostre Majesté, de considerer l'atrocité de l'iniure qui m'est faicte, que iamais vray gentil-homme n'endurera, que ie ne luy suis subiect naturel, & quant à mes fiefs qu'il m'en auoit des-pouillé. Mais quand i'en eusse tousiours iouy: si est-ce que le mesme droit dont il vse ne me peut estre refusé. Il tient du Roy de France, à foy & hommage & comme vassal de son Seigneur, le Conté de Charollois, pour cela il n'a laissé de faire la guerre à la couronne de France, & ne cesse tous les iours de machiner contre icelle. Il prend pour fondement, qu'estant d'ailleurs Souuerain, il luy est licite se vanger du tort qu'il pretendoit luy auoir esté faict par le feu Roy Henry de tres-haute memoire. Quand il fit la guerre au Pape Caraffe, d'autant qu'il renoit de luy comme vassal les Royaumes de Sicile & de Naples, il publia sa defense, par laquelle il se maintenoit estre absouz de son serment, à cause que le Pape ne s'estoit tenu vers luy és termes qui tiennent le Seigneur obligé à son vassal, suyuant les droicts feodaux qui sont mutuels. Or il n'est rien si naturel Sire, sinon qu'un chascun recoyue en son endroit la mesme regle, qu'il veut estre receuë par autruy. Pourtant il ne doit trouver estrange, si estant outragé en tant de sortes de luy, & ne luy estant subiect, ie m'ayde des moyens que Dieu me donne, & desquels il s'est voulu ayder contre ses Seigneurs, qui

*Es lettres au Roy de France est escrit. Il tient de V. Majesté.*

ne l'auoyent offensé en chose quelconque approchante des torts que i'ay soufferts de luy, & de ceste maniere ignominieuse dont il essaye de me flaistrir & ma race. Et d'autant que Messieurs les Estats qui ont de plus pres cogneu la verité de ce qui est contenu en ceste mienne defense l'ont approuuée, m'ayants rendu assez suffisant tesmoignage de ma vie passée: ie supplie aussi vostre Majesté Sire tres-humblement en approuuant icelle mienne respõse, croire que ie ne suis ny trahistre ny meschant, mais que ie suis Dieu mercy gentil-homme de bonne & tres-ancienne maison, & homme de bien, veritable en tout ce que ie promets, non ingrat, ny infidele, n'ayant commis chose dont vn Seigneur & Cheualier de ma qualité puisse receuoir aucune reproche. Vo<sup>us</sup> suppliant tres-humblement, me tenir au nombre de vos tres-humbles seruiteurs. Et apres auoir tres-humblement baisé les mains de vostre Majesté, ie prieray Dieu.

Sire, luy donner en parfaicte santé tres-heureuse & tres-longue vie. A Delft en Hollande, le IIII. iour de Feburier, M. D. LXXXI.

De vostre MAIESTE,

Tres-humble & tres-obeissant seruiteur,

Guillaume de Nassau.

† iij



REMONSTRANCE DE MON-  
SEIGNEUR LE PRINCE, A  
Messeigneurs les Estats generaux  
des pays bas.

**M**ESSIEURS, Vous avez veu par cy  
deuant vne certaine sentence en forme  
de proscription, qui a esté enuoyee par  
le Roy d'Espaigne, & depuis publié par  
ordonnance du Prince de Parme. Et comme par  
icelle, mes ennemis contre tout droict & raison se  
sont essaiez de toucher grandement à mon hon-  
neur, & faire trouuer mes actions passees mauuai-  
ses: i'ay bien voulu prendre l'aduis de plusieurs per-  
sonnages notables, & de qualité, mesmes des prin-  
cipaux consuls de ces pays. Mais pour raison de la  
qualité d'icelle proscription, les enormes & atroces  
crimes, desquels ie suis chargé, ores que ce soit à  
tort: toutesfois i'ay esté conseillé ne pouuoir satis-  
faire autrement à mon honneur, sinon en montrant  
par escrit publicq, combien iniustement i'estoy ac-  
cusé & chargé de plusieurs crimes, comme aussi  
i'estoy publicquement iniurié & calumnié. Suiu-  
ant lequel aduis Messieurs, attendu que ie vous recon-  
noy seuls en ce monde pour mes superieurs, ie  
vous presente ceste mienne defense escrite contre  
les criminations de mes aduersaires, par laquelle  
i'espere non seulement auoir descouuert leurs im-  
postures & calumnies, mais aussi legitiment iu-

stifié toutes mes actions passees. Et d'autant que  
leur principal but & intention est de chercher tous  
les moiens de m'oster la vie, ou bien me faire ban-  
nir de ces pays, & pour le moins diminuer l'autho-  
rité qu'il vous a pleu me donner, comme si obte-  
nant telle chose, le tout leur viendroit à souhait: &  
d'autrepart, d'autant qu'ils me calunnient, que par  
moiens illicites ie retien' mon autorité: Ie vous  
supplie Messieurs de croire, ores que ie suis content  
de viure tant qu'il plaira à Dieu entre vous, & vous  
continuer mon fidele seruice, toutesfois que ma  
vie que i'ay dediee à vostre seruice & ma pre-  
sence au milieu de vous, ne me sont point si cheres, que  
tres-volontiers ie n'abandonne ma vie, ou que ie  
ne me retire du pays, quand vous congnoistrez que  
l'vn ou l'autre vous peut aucunement seruir pour  
vous acquerir vne certaine liberté.

Et quant à l'autorité qu'il vous a pleu me don-  
ner, vous scauez Messieurs combien de fois ie vous  
ay supplié de vous contenter de mon seruice, & me  
descharger, si vous trouuez qu'il conuienne pour le  
bien de vos affaires: comme encores ie vous en re-  
quier, offrant toutesfois, comme i'ay tousiours fait  
en tout ce qu'il vous a pleu me commander, de cō-  
tinuer à m'employer au seruice de la patrie, au pris  
de laquelle ie n'estime rien de ce qui est en ce mon-  
de: comme ie le vous remonstre plus amplemēt en  
ceste mienne defense, laquelle si vous iugez conue-  
nir, ie vous supplie trouuer bon qu'elle soit mise en  
lumiere, affin que non seulement vous Messieurs,  
mais aussi tout le monde puisse iuger de l'equité de



ma cause, & de l'iniustice de mes aduersaires.

Presentee par Monseigneur le Prince d'Orange, à  
Messeigneurs les deputez des Estats gene-  
raux & des Prouinces unies, assemblez en  
la ville de Delft, le XIII. Decembre.  
M. D. LXX X.

Sous estoit escrit,

Moy present I. Houfflin.

LA RESPONSE DE MESSIEURS  
LES ESTATS GENERAUX.

LES Estats Generaux ayants depuis quelques iours  
veu & leu vne proscription publiee par les ennemis  
contre la personne de vostre excellence, par laquelle ils  
imposent a icelle des crimes enormes, essayant la rendre  
odieuse, comme si par moyens illegitimes & voyes sini-  
stres elle auoit usurpé le lieu & degre auquel elle est  
constituee, & d'exposer sa personne en proye & luy oster  
son honneur: aians veu pareillement la defense proposee  
par vostre Excellence, contre ladicte proscription, Trouuent  
par la verité de ce qui est passé en ces pays, & qu'à cha-  
cun d'eux en son endroit est congneu & manifeste, les-  
dits crimes & blasmes auoir esté à tort imposez à icelle:  
Et quant aux charges tant de Lieutenant general que des  
gouuernemens particuliers, apres auoir esté legitiment  
choisy & esleu, ne les auoir accepteز sinon à nos instan-  
tes requestes, esquelles auoit aussi continué à nos prieres,  
& avec entier contentement & satisfaction du pays:

& la supplient encores lesdits Estats y vouloir continuer,  
luy promettant toute aide & assistance, sans espargner  
aucuns de leurs moyens, & de luy rendre prompte obeys-  
sance. Et d'autant qu'ils congnoissent les seruices fideles  
rendus par vostre Excellence à ces pays & ceux qu'ils es-  
perent encore à l'auenir: ils luy offrent pour l'assurance de  
sa personne d'entretenir vne compagnie de gens à cheual  
pour sa garde, la suppliant l'accepter de la part de ceux  
qui se sentent obligeز à la conseruation d'icelle. Et entant  
que touche lesdits Estats qui se trouuent aussi chargeز  
par ladite proscription, entendent de brief aussi se iusti-  
fier, ainsi qu'ils trouueront conuenir. Ainsi arresté en  
l'assemblee de Messeigneurs les Estats generaux en la  
ville de Delft, le dix-septiesme iour de Decembre,  
M. D. LXX X.


Par ordonnance expresse desdits Estats,  
Signé I. HOUFFLIN.



# HAUT APOLOGIE OV DE-

FENCE DE MONSEIGNEVR  
LE PRINCE D'ORANGE: CONTE DE

*Nassau, de Catzenellenbogen, Dietz, Vianden, &c. Burchgraue d'Anvers, & Visconte de Bezançon: Baron de Breda, Diest, Grimberge, d'Arlay, Nozeroy, &c. Seigneur de Chastel-bellin, &c. Lieutenant general es pays bas, & Gouverneur de Brabant, Hollande, Zelande, Utrecht, & Frise: & Admiral, Contre le Ban & Edict publié par le Roy d'Espagne, par lequel il proscripht ledict seigneur, dont apperra des calumnies & faulses accusations contenues en ladicte Proscription.*

 E que i'ay tousiours demandé à Dieu, Messieurs, & désiré de tout mon cœur, me vouloir accorder des le temps que i'ay voué ma personne & ce que i'auoy de moyen en ce monde, pour le recouurement de vostre liberté, l'asseurance de vos personnes, biens & consciences, si dil-ie i'auroy oncques preposé ce qui me touche en particulier à vostre salut en general, en ce cas que ie portasse vne peine & ignominie eternelle, laquelle i'auroy attirée sur moy par ma propre volonté: Mais au contraire si ce que i'ay fait par cy deuant eust esté seulement entrepris par moy pour la conseruation de vostre estat, & que i'eusse soustenu vne grande partie du fais de ceste presente guerre seulement pour le salut commun de la patrie: que la haine conceue par les meschans contre le pays & contre toutes gens de bien &

LE PRINCE D'ORANGE. I

d'honneur, ayant esté pour quelque temps dissimulee & couuerte en leur cœurs, vint à se desgorger tout à la fois plustost sur moy seul que sur tant de gens de bien, & mesmes sur le general de la republique: que si ma volonté auoit esté telle enuers vous Messieurs, vos enfans, vos villes, & communautez, i'en peusse rapporter qlque iour vn tesmoignage solennel tant pour le repos de ma conscience que pour mon honneur enuers tous peuples de la terre, & enuers toute la posterité: Maintenant ie me resiouy grandement & ren'graces immortelles à nostre bon Dieu & ay grande occasion de contentement & satisfaction, puis qu'il permet m'en estre rendue vne si rare, si noble & si excellente marque par ceste proscription cruelle, barbare, & dont iamais n'a esté ouye la semblable en ces pays, recommandez enuers tous peuples & nations pour leur singuliere & incroyable humanité. Car combien que rien ne soit plus desirable à l'homme qu'un cours de sa vie entiere, heureux, prospere, & egal sans aucun heurt ou mauuaise rencontre: toutesfois si toutes choses me fussent venuës à souhait & sans auoir rencontré la haine de la nation Espagnolle & de ses adherens, i'auroy perdu l'auantage de ce tesmoignage qui m'est rendu par mes ennemis, lequel i'estime estre le plus excellent fleuron de gloire dont i'eusse peu desirer deuant ma mort estre couronné. Qu'est-ce qu'il y a plus agreable en ce monde & principalement à celuy qui a entrepris vn si grand & excellent ouurage, comme est la liberté d'un si bon peuple, opprimé par si meschantes gens, que d'estre hay mortellement par ses en-



nemis, & ennemis ensemble de la patrie, & par leur propre bouche & confession receuoir vn doux tesmoignage de sa fidelité enuers les siens, constance contre les tyrans & perturbateurs du repos publicque. Tellement que de tant de plaisirs que les Espagnols & leurs adherens m'ont faits pensans me faire desplaire, comme par ceste infame proscription ils ont plus pensé me nuire, aussi ils m'ont d'auantage resiouy & m'ont donné plus de contentement. Car non seulement i'en ay receu ce fruit, mais aussi ils m'ont ouuert vn champ pour me defendre plus ample que ie n'eusse osé desirer, & pour faire congnoistre à tout le monde l'equité & iustice de mes entreprises, en laisser à ma posterité vn exemple de vertu imitable à tous ceux qui ne voudront deshonnorer la noblesse des ancestres dont nous sommes descendus, & desquels vn seul n'a iamais fauorisé la tyrannie, ains tous ont aymé la liberté des peuples, entre lesquels ils ont eu la charge & autorité. Je n'ay point occasion de me plaindre que ie n'aye eu par cy deuant assez ample subject pou parler de moymesmes & taxer les fautes lourdes & enormes de mes ennemis, mais ny la pudeur me permettoit de chanter moymesmes mes louanges, ce qui est trop difficile de ne faire, quelque modestie qu'on se propose en tel subject, ny l'honnesteté publique vouloit que ie m'eslargisse à reciter les crimes de mes ennemis, aymant trop mieux enseuelir vne partie de leurs enormes entreprises sous silence, qu'en les diuulgant ( ores qu'en verité, ) me mettre en danger d'encourir le soupçon d'estre mesdisant. Puis doncq

Messieurs qu'en ceste proscription il n'est point seulement question de taxer ma personne & l'exposer barbarement en proye, mais aussi il est congneu à vn-chacun que par mes playes on veut nurer la Republique & l'estat de tous ces pays: comme ce n'est plus par petits libelles diffamatoires composez par gens de neant, & desquels les iniures ne m'esmouuoient non plus que la langue de quelque petit serpent, qu'il faut plustost escacher du pied que s'amuser à le combattre par les armes: Mais que gens de si grande qualité rabaissoient tellement & si vilement leur grandeur que de s'amuser à mesdire fausement & à calumnier. Il m'a semblé estre du tout necessaire de parler, affin que la patrie commune, pour laquelle ie suis prest d'exposer la vie comme i'ay fait les biens, ne se sentist interessée par mon silence, & que d'autre part ces titres illustres de tant de pays & de Royaumes & s'estendants iusques sur l'Afrique & l'Asie, n'esblouissent les yeux de plusieurs qui iugent plustost les affaires de ce monde par les vmbres & apparences, que non pas par la fermeté & solidité de la raison. Je congnoy toutesfois que ceux qui me proscriuent en plusieurs choses ont aduantage sur moy, & principalement en deux points, l'vn est qu'ils font monstre & parade de leurs grandes qualitez qui sur passent infiniment ma condition, l'autre comme il est naturel à tous hommes d'ouuir volontiers les oreilles aux mesdisances & calumnies (car i'ay souuent ouy le plus elegât de tous les Poëtes auoir bié dit qu'il n'y a en vn bâquet sause si douce au palais que la mesdisance est à l'oreille,) & d'autre part rié



n'est tant ouy à contre cœur que la parole de celuy qui se loie soy-mesme. De ces deux ce qui apporte du plaisir est donné à mon ennemy, & i'ay en partage ce qui est dur & desplaisant quasi à tout le mode. Mais j'espere moyennant vostre faueur & bonne volonté ordinaire que l'un & l'autre ne m'apporteront aucun dommage, comme ainsi soit que depuis long-temps vous avez esprouvé que ces grandes & illustres qualitez si elles sont tachees de tyrannie ne peuvent beaucoup gagner sur des cœurs francs & genereux. Et d'autre part cognoissant le train ordinaire de ma vie qui n'ayme non plus taxer autruy que me louer moy-mesmes, s'il faut que ie face l'un ou l'autre, comme il est difficile de m'en passer (côbien que ce sera en la plus grande modestie que ie pourray) & s'il y a quelque chose qui semble moins seant, sera à vous Messieurs de l'attribuer plustost à la necessité de ce faire qui m'a esté crée par mes ennemis que non pas à ma nature, & par ainsi me descharger & reietter entierement la coulpe sur leur impudence & importunité. Et vous prieray Messieurs de vous souuenir que ie suis fausement accusé d'estre *ingrat, infidelle, hereticque, hypocrite, semblable à Iudas & à Cain, perturbateur du pays, rebelle, estranger, ennemy du genre humain, peste publique de la republicque Chrestienne, trahistre, & meschant, que ie suis exposé pour estre occis comme vne beste, avec salaire à tous assassineurs et à tous empoisonneurs, qui le voudront entreprendre*, vous laissant à iuger Messieurs s'il est possible que ie me purge de telles calumnies, sans passer en quelque chose l'ordinaire train de ma vie & de ma coustume de parler de moy & d'autruy. Cependant ie suis tel-

lement

lement assureé de la iustice de ma cause, de mon integrité & fidelité enuers vous, & pareillement de vostre equité & rondeur, & de la cognoissance que vous avez comment toutes affaires sont passées, que ie ne vous demande autre chose sinon que vous iugiez & cognoissiez de ce faict, & en ordonniez, pour vostre bien, salut, & conseruation, ce que les lois, franchises, libertés, & priuileges du pays vous commandent, suyuant l'esperance que tout le peuple a de vostre sagesse & integrité, ce que ie vous prie de faire, voire obtesté par toutes choses saintes & sacrées, & mesme par vostre serment & obligation que vous avez au pays: m'assurant certainement côme en plusieurs autres choses ie suis moindre que mes ennemis, aussi que ie seray en ce point d'autant leur superieur, que par tous moyens & artifices ils ont voulu violer, rompre, & opprimer vos loix, vos priuileges, & libertez: mais au contraire que ie me suis de bon cœur, & avec toute fidelité employé pour les maintenir & conseruer. Et combien Messieurs que ie ne suis pas tellement ennemy de ma bonne renommée que ie ne prinse à gré (comme j'espere mes actions le meriter) d'estre en bonne estime enuers tous les Princes, Potentats, & Republicques de ce monde, fors enuers les Espaignols, & leurs adherens, desquels perseuerans en la poursuite de leur tiranie, ie ne desire ny grace, ny faueur, ny amitié quelecoque: toutesfois puis que vous estes seuls en ce mode à q' i'ay sermé, ausquels seuls ie me tien obligé, qui seuls avez puissance d'approuuer mes actions, ou de les improuuer, ie me tiendray pour bien satisfait quand i'auray receu tel moignage

A



de vostre part cōforme à mes intétions, qui ont esté  
 tousiours coniointes à vostre bien, vtilité & seruice:  
 & endureray patiemment les autres peuples & na-  
 tions en iuger selon leurs passions & affections, ou  
 bien ce que plus ie desire selon l'equité, droiture &  
 iustice, ayans premieremēt despouillé tout preiugé  
 & deliuré leurs entendemēs des nuages de ces grā-  
 deurs qui les pourroiet auoir esblouis par cy deuāt.

Or si mes ennemis Messieurs fussent venus droict  
 au point de la proscription, mettans en auant les rai-  
 sons sur lesquelles ceste sentence barbare, & qui  
 monstre par trop leur cœur bas & forlignant de la  
 vertu de leurs ancestres est fondée, ie n'eusse aussi  
 vſé d'aucuns circuits, & d'entrée i'eusse declaré  
 qu'elle est mon innocence, & combien leurs fonde-  
 mēs sont debiles & ruineux. Mais puis que pour me  
 rendre odieux, ils ont mieux aymé ietter des l'entré  
 au deuant des yeux de tout le monde vn amas d'in-  
 iures, & les entre-lasser sans propos au cours de leur  
 oraison parlants de moy si impudemment: ie pense  
 qu'il est necessaire & mesmes tres-iuste, que ie respō-  
 de à telles calumnies, afin qu'aucun estat esmeu ou  
 persuadé par tels propos ne reçoynie ceste mienne  
 defense d'vn cœur plus aliené de moy que le droict  
 reçu entre tous peuples, & la iustice ne le requiert.

Quant à cest amas donc d'iniures par lesquelles ie  
 suis impudemment deschiré, & lesquelles estant re-  
 tirées de ceste proscription rien ny restera qu'vne  
 fumée, voyez Messieurs cōbiē la defense de laquel-  
 le i'vſe est simple & sans fard. Si vous me cognoissez  
 estre tel que mes ennemis me publiēt, si ie porte ou  
 en corps ou en ame telles couleurs dōt le forgeron

de cest escrit dict qu'il ma depeint (car Messieurs  
 vous m'avez cogneu dés ma jeunesse, & n'ay passé  
 mon aage ailleurs qu'avec vous) fermez incontinet  
 vos oreilles, & refusez d'entendre vne seule parolle  
 sortant de ma bouche. Mais si au contraire en toute  
 ma vie i'ay esté plus homme de biē, plus entier, plus  
 continent, moins auare que les auteurs de cest infā-  
 me escrit, & q̄ celuy qui l'a publié, à ſçauoir le Prin-  
 ce de Parme & ses predecesseurs, desquels les faictz  
 sont trop cogneus par les histoires, si dis- ie vous me  
 cognoissez & mes ancestres plus gens de biē q̄ ceux  
 cy (car ie ne parle point encores du Roy) & leurs an-  
 cestres, croyez comme ils calumnient fausemēt des  
 l'entrée, qu'ils ne seront aussi non plus croyables en  
 tout le reste de leurs impudentes accusations. Car  
 ie vous prie à quoy sert tout ce recit de tant d'iniu-  
 res, sinon pour monstre à tout le monde, que mes  
 ennemys ſçauent bien mesdire & detracter, & ce-  
 luy qu'ils n'ont peu par la grace de Dieu meurdrir  
 ny par poyson, ny par glaïue, ny trōper par promes-  
 ses & amuser par vaines esperances, pour le moins  
 ils essayent le naurer du venin de leur langue accou-  
 flumée des leurs jeunesse à vn si infāme mestier?

On faict vn recit des l'entrée de plusieurs bienfaits, Prince a  
 que i'ay reçeus de l'Empereur pour le regard de la succes- voir re-  
 sion de feu Monsieur le Prince d'Orange mon cousin, que le ceus de  
 Roy m'auoit fait de son ordre, Lieutenant general au Gou- l'Empe-  
 uernement de Hollande, Zelande, & Utrecht, & Bourgoigne, Charles.  
 & du Conseil d'Etat. A quelle fin ces choses? pour  
 monstre que ie suis grandement obligé à la maison  
 d'Espagne, & que ie ne puis euitier d'estre con-  
 damné d'ingratitude: & d'auantage à raison des de.



accusa-  
on d'in-  
fidelité.

sermens par moy faictz, & des terres & Seigneuries que ie tenoy à homage dudict Seigneur i'estoy tenu de procurer le bien & aduancement de ses affaires, pensants me rendre pareillement coupable de infidelité. Voyrement ie confesse & suis d'accord avec le Roy & avec toute la maison d'Espagne, que rien n'est tant à condamner en ce monde, que l'homme souillé de ces deux taches, à sçauoir d'ingratitude & infidelité, & qui a dict ces deux iniures à vn homme, il luy en a dict autant que s'il auoit faict amas de tout le reste des conuices que gens sages & fols, discrets & indiscrets pourroient rassembler: & principalement d'autant qu'un Seigneur est de maison plus noble & illustre, d'autant plus sera il deshonoré s'il peut estre conuaincu de telles fautes: & ne refuse point d'estre hay de tout le monde, exterminé de la terre, que ma memoire soit flétrie à iamais si ie suis trouué tel. Mais ce sera à ceste condition si ie monstre qu'il ny a Prince en ce monde plus ingrat enuers vn paoure Seigneur, que celui qui m'accuse & me veut condamner, est enuers moy & les miens, que l'infidelité dont il a vsé en mô endroit (car ie ne veut encores parler de la foy violée publicquement enuers le pays) est inroyable, qu'il soit aussi assubiecti à pareille condition, & qu'il soit tenu pour tel qu'il est, enuers tous les viuans & toute la posterité: & i'estimeray ceste punition plus grande en son endroit qu'il ne faict au mien en ce qu'il môstre chercher par ceste tragique proscription, qui ne m'estonne par la grace de Dieu non plus qu'un fantôme. Premièrement Messieurs ie proteste que la memoire de l'Empereur Charles me fera toujours honorable, tant

pour raison de ses gestes, que pource qu'il luy a pleu me faire tant d'honneur de m'auoir nourry en sa chambre l'espace de neuf ans, auquel aussi i'ay faict serui- ce tres-fidele & tres-volôtiers. Mais si celui qui par raisõ entre to<sup>s</sup> les humains est le plus obligé à maintenir sa renommée vient m'accuser d'ingratitude pour n'auoir recogneu les biens qu'il dict que i'ay receu de l'Empereur, ie vous supplie m'excuser si estât contraint ie declare pour mon innocence quant aux biens, que ie n'en ay receus aucun de luy, ains qu'en luy faisant serui- ce i'ay receu de tres-grandes pertes, comme vous entendrez clairement si il vous plaist m'escouter patiemment.

Or doncques il dict que pour la succession de feu Monsieur le Prince René mon Cousin, l'Empereur m'a traité favorablement. Mais en quoy? premièrement il ne s'est iamais trouué Seigneur si mal aduisé qui ait voulu quereller contre moy la succession, tellement que si elle ne m'a esté empeschée par l'Empereur, qu'a il fait pour moy que le plus ennemy iuge que i'eusse peu auoir n'eust fait pareillemēt? ne se trouuāt partie aucune si temeraire qui ait osé se preseter pour la debatre? & qu'adi'eusse eu des parties, si mô droit estoit si clair & si biē fondé que rien'eust iamais peu estre allegué au contraire qui l'eust sceu obscurcir ny esbrâsser, & q'la dessus l'Empereur eut donné arrest à mô prouffit, qu'eust il fait pour moy si nô qu'il m'eut administré iustice, & ne m'eut voulu oster ce que les loix, la raisõ, & la nature mesmes me donnoiet? Mais si il vous plaist Messieurs de considérer la nature de la succession, vous trouuerez mon droit auoir esté tel, que l'Empereur n'eust peu m'en pri-

Respos.  
à l'accu-  
sation  
grauiss.  
de.



uer sans vn tort extreme & iniure trop euidente.

*La succes-  
sion de  
Nassau,  
& Cha-  
allon.*

Il y auoit en la succession deux membres princi-  
paux, à sçauoir ce qui venoit de nostre maison de  
Nassau, dont Messieurs mes predecesseurs ayeul &  
bisayeux, oncles paternels & cousin germain pater-  
nel ont iouy: à sçauoir les biens qui m'appartiennēt  
auioird'huy en Brabant, Flandres, Hollande & Lu-  
cembourg: l'autre estoit la successiō de la maison de  
Chaallon. Quant à la succession de Nassau qu'o ap-  
pelle communement de Breda, pour estre le lieu  
principal de mes Seigneuries, & ou moy & mes pre-  
decesseurs auons tenu nos chambres de comptes,  
conseil, & principaux enseignemens, qui est ce qui  
me pouuoit troubler en icelle, sinon Monsieur mon  
pere qui estoit oncle, & moy cousin germain de Mō-  
sieur le Prince René fils vniue de Mōsieur le Con-  
te Henry de Nassau mon oncle & frere de Mōsieur  
mon pere? Mais tant s'en faut que ie fusse empesché  
en la succession par mondict Seigneur & pere, que  
luy mesmes prit la peine de venir solliciter que i'en  
fusse mis en possession, & ne se trouua iamais hōme  
si impudent qui s'y voulust opposer, sinon le Presi-  
dent Schoore, lequel en conseil dict que *Filium here-  
dici non debet succedere.* D'autant que Monsieur mon  
pere ensuyuāt les exemples des bons Roys comme  
Dauid, Iosias, & autres, auoit reformé les Eglises de  
ses terres qu'il tenoit en Allemagne & les auoir re-  
purgées des abus selon la parole de Dieu, & mes-  
mes par la permission de l'Empereur. Et toutesfois  
pour cela ne laissa le conseil de donner aduis selon  
raison & equité, cōme aussi il ne pouuoit autremēt,  
mesme ayant esté maintenu Monsieur le Conte de

Kungstain mon oncle en la succession du Conte de  
Rocheport combien que luy mesme fust protestant.  
Puis doncque que c'estoit vn different (si different  
se doit appeller qui estoit en nostre maison, soit que  
la succession susdicte fust adiugée au pere ou au fils,  
toutesfois suyuant les loix) autres que nous ny pou-  
uoient pretendre aucun droit.

Quant à la maison de Chaallon, Premièrement  
il ne se peut dire pour les Baronniēs que ie tien &  
possede paisiblement au duché de Bourgoigne & au  
Daulphiné de Viennois que i'en soy obligé à l'Em-  
pereur, car il n'y auoit non plus de puissance que  
moy, le tout estant en la puissance du Roy de Frâce  
qui faisoit également le Conté de Charollois ap-  
partenant à l'Empereur, & mes Baronniēs quand la  
guerre se mouuoit entre-eux deux, tellement que ie  
ne luy en puis estre aucunement obligé, sinon de ce  
que ie fut compris au traicté de la paix de Soissons,  
qui est le moindre deuoir qu'il eust peu rendre à la  
memoire de Monsieur mon Cousin qui estoit peu  
de temps au parauant mort en la mesme expedition  
& à ses pieds au siege de saint Disier, apres tant de  
faicts d'armes pour son seruice. Et moins m'a il peu  
favoriser en mon principauté d'Orāge, ou il n'auoit  
rien à veoir ny luy ny Prince quelconque, le tenāt  
en souueraineté nuē & absoluē, ce que peu d'autres  
Seigneurs pourront dire. Et n'y a Prince pour le re-  
gard de mon dit principauté duquel i'aye besoin de  
l'amitié & bōne grace sinō du Roy de Frâce, lequel  
i'espere ne voudra toucher à ce qui appartient à vn  
paoure Prince qui luy est tres-hūble seruiteur, pour  
ce que la raison ne le permet, laquelle il ne voudra

*Les Ba-  
ronniēs  
de Bour-  
goigne &  
en Dau-  
phiné.*

*Princi-  
pauté  
d'Orāge.*



outre-passer, & aussi en considération des loyaux ser-  
uices que mes predecesseurs ont faict à la couronne  
de France & Duché de Bretagne (dont il est descē-  
du & est heritier) avec grands dangers de leurs vies,  
grandes despenses, & infinis traux.

Il reste dōc ce qui m'appartiēt au Cōté de Bour-  
goigne & de quoy si iniustement & tyranniquement  
i'ay esté si long-temps spolié & depossédé, qui me re-  
uiēt iusques à present à prest de deux milliōs de per-  
te. Mais ie voudroy en premier lieu qu'on le souuint  
pourquoy le Cōté de Bourgoigne est appelé Frāc,  
à sçauoir entre autres raisons par ce que la frāchise &  
liberté des Seigneurs & tenans bien audit pays, est,  
qu'ils ont puilsāce de tester & disposer de leurs biēs  
cōment & à qui bon leur semble, sans pouuoir estre  
ny pour fēmes ny pour enfans ou heritiers quelcon-  
ques forcez à dispositiō autre de leurs biēs sinon cō-  
ment il plaist à leur volonté. Puis dōc que Monsieur  
le Prince René me de sa propre volonté sans autre  
esgard qu'il eust à moy, q' estoy encores lors ieulac  
enfant viuāt en Allemagne souz la puissance & dis-  
cipline de mes maistres & gouuerneurs, & n'ayant  
autre respect sinon q' i'estoy son cousin germain, m'a  
institué son heretier vniuersel, ce qu'il a faict suyāt  
la puissance qu'il en auoit selō les loix, & coustumes  
du pays, si dis-ie i'en doy rendre graces à quelqu'un  
c'est à la memoire dudict Seigneur Prince lequel e-  
stant l'aîné de nostre maison a voulu comme ie luy  
deuoy succeder à ce rang d'aînéssē, que ie vinsse  
aussi à luy succeder en ses biēs. Ie ne veoy point dōc  
ques iusques à present que ie soy obligé de rien pour  
cette successiō à la maison d'Espaigne, & n'y a hom-

*Les biens  
en la Frā-  
che Cen-  
re.*

me du monde qui le peut dire avec verité.

Mais l'Empereur donna ottroy audict Seigneur  
Prince de tester à qui bon luy sembleroit, & en ver-  
tu de l'ottroy le Prince m'a choisy pour heritier. *L'ottroy.*  
Cela Messieurs est à mon tresgrand aduantage, &  
ne peut seruir à mon ennemy. Car quand l'Empe-  
reur a accordé l'ottroy, il ne sçauoit pas qui deuoit  
estre nommé heritier par le Prince, & n'a esté sçeu  
de personne iusques au iour de l'ouuerture du te-  
stament qui fust faite en la presence de la Roynne  
Marie, depuis la mort dudict Seigneur Prince, telle-  
ment que l'Empereur accordant l'ottroy, puis que  
son intention n'estoit de m'aduancer, ie ne me sen-  
aussi luy estre obligé, ceste faueur qui fust faite au  
Prince (laquelle neanmoins la moindre personne  
qui soit, peut facilement obtenir par lettres ordinai-  
res de la Chancellerie) n'estant faite en ma con-  
templation. Car de iuger de l'ottroy par ce qui en  
est par apres ensuiuy, seroit iuger contre les regles  
que i'ay si souuent ouy repeter à l'Empereur, qui  
disoit les cōseils deuoit estre examinez, approuuez,  
ou reprouez par les causes & non par les effectz.  
Or posons qu'il n'y eust point eu d'ottroy. Toutes  
fois rien n'a esté ordonné par le Testament de  
Monsieur le Prince René que selon les loix ainsi  
qu'il a esté dict.

Mais que respondront ils quand outre toutes ces  
raisons ie leur diray, que le testament de Monsieur  
mon cousin est vn testament militaire, ce qu'ils ne  
peuent debattre ny obscurcir, voire fait avec telle  
solennité & maturité. Fait dis-ie & fondé par parol-  
les expressees sur ce que ledit Seigneur Prince, qui

*Testamēt  
militaire*



auoit ia au parauant senty que c'estoit des dangers de la guerre en tant d'expedition pour le seruire de l'Empereur, estoit ia en chemin pour aller à vne guerre si dangereuse & avec vn si grand Prince que le Roy François: & combien que ie ne sois pas vn grand Docteur en Loix, si est ce qu'il me souuient tresbien auoir ouy plusieurs sçauans personnages disputans de ceste matiere en presence de Monsieur mon pere, qui disoient non seulement les testamens militaires mais aussi les codicilles estre de telle valeur suiuant les Loix Imperiales, que si l'homme de guerre auant sa mort auoit fait la moindre marque de sa volonté, le plus petit signe qu'on peut imaginer, comme aiant tracé de son sang sur sa targe le nom de celuy qu'il veut instituer, ou de la pointe de sa hallebarde ou espee escrit en terre: que ceste ordonnance de derniere volonté est inuiolable, & est preferee à toute autre institution, suiuant les anciens priuileges de ceux qui sont honnorez du baudrier militaire. Combien plus ce priuilege estoit il deu à vn si vaillant Prince & si gentil Cheualier? Car icy il n'est point question d'vne simple marque: il y a vn testament bien fait & meurement, non point à la haste ou par vn simple soldat blessé, tendant à la mort, mais par vn Prince de vertu & digne d'honneur immortel, assisté de son conseil & acheminé à l'expedition: non point à vn estranger, mais à son cousin germain: non point à vn importun flatteur, mais à vn enfant estant bien loing de l'armee Imperiale qui alloit assieger saint Disier & deliberoit de donner iusques à Paris. Ordonnance dis-je faite non point au desceu de l'Empereur, mais avec son

ottroy, ordonnance suiuant les Loix & coustumes des lieux. Estant donc si ferme, il n'a esté en la puissance d'aucun de la debatre & moins de m'en frustrer, sinon par vne voye qui eust esté par trop tyrannique, & qui peut estre eut plus apporté de dommage à la renommee de l'Empereur que d'auantage, s'il eust voulu me faire autre chose que la raison. Et comme il y a eu entre mes predecesseurs aucuns qui ont bien trouué moyen de se faire faire raison à des Princes iniustes & ingrats qui leur detenoient leur bien, aussi j'espere que Dieu me fera encores la grace d'auoir heureuse issue contre celuy qui m'a iniustement despouillé de mes biens & me veut barbarement oster la vie. Mais puis que ie suis cōtraint de parler encores de ceste succession, ie voudroy qu'on me dit si l'Empereur me laissant iouyr de la succession, ma donné de son bien ou non, car si ie n'ay rien receu sinon ce qui auoit appartenu à Monsieur le Prince René: ie ne voy point que le Roy puisse en façõ quelcõque me reprocher, que luy, ou que l'Empereur son pere m'aient donné quelque chose, si ce n'est liberalité faire largesse du bien d'autrui.

Mais au contraire ores que pour le present ie taïse les torts qui me sont faits audit Conté, auquel j'ay tels droictz & preeminences, & dont on ma despouillé, & desquels ie ne parle pour le present, les remettant à debatre quand les armes m'auront fait plus de raison, que l'iniustice de celuy qui me detient le tout: ie n'eu pas si tost apprehendé la succession, qu'aussi tost ie fu despouillé de la Seigneurie de Chastel-belin, laquelle est de si peu de valeur qu'à present me sont deus trois

La Sei-  
gneurie  
de Cha-  
stel-belin.



cents cinquante mille liures d'arrieraige à cause d'elle. Et voicy le comble d'iniustice. L'Empereur fust requis par Monsieur mon pere, que pour le moins selon les droictz, ie fusse premierement reintegré en la possession en laquelle auoit esté mon predecesseur, il ne le voulust permettre, seulement me permit (estant toutesfois despouillé) de pour suiure mon droit par iustice, en quoy il me laissoit au moins quelque ouuerture, d'autât qu'il ne m'empeschoit pas de debatre mon droit contre luy, estat la cause euocquée au I arlement de Malines. Mais le fils qui neantmoins ose me reprocher ses biens faits, voiant la cause presté à iuger, le iour mesmes que le proces se deuoit vider, les aduis des President & Conseillers estoient ia enregistrez, & auoy eu aduertissement de chercher argent pour les espees, (voyez Messieurs que la Iustice estoit bien rendue par celuy qui me l'auoit iuree & aux Barons de ces pays.) Il interdit à sa cour de passer outre, & laisse le proces pendu au crocq, où il est encores à present. Voila les grands aduantages que i'ay receu de la maison d'Espagne, voila le fondement & la base des reproches, & surquoy est appuiee ceste infame structure de Proscription.

Mais si au contraire ie vien à deduire combien la maison d'Espagne est obligee à mes predecesseurs (car de moy ie n'en diray encores rié,) i'ay peur d'entrer en vne mer que ie ne puisse passer en plusieurs mois. Je toucheray doncques seulement les principaux points laissant à vous Messieurs & aux lecteurs la recherche particuliere desdictes obligations, aux histoires & anciens registres de ce pays.

Celuy qui est premierement venu de la maison d'Austriche au pays bas & long téps apres que mes predecesseurs y tenoient Contez & Baronniez, est l'Empereur Maximilan, lors Archiducq d'Austri-  
che, qui est ce qui ne cognoist que le Conte Engelbert mon grand oncle, est celuy qui a maintenu ledit Empereur, employant ses biens, sa vie, & son entendement pour le conseruer? N'est ce point le Conte Engelbert avecq Monsieur de Romont, lequel gagna la iournée de Guinegaste, aiant par son assistance retenu les gens de pied ensemble estans les gens de cheual mis en route, au moien de quoy furent arrestees les grandes conquestes du Roy Louys vnziésime, ce qui assura depuis l'estat de Maximilian? N'est-ce pas luy qui au retour de sa prison de France trouua Maximilian embrouillé en Flädre contre Mōsieur de Rauestain & ceux de Bruges, & qui fit tant par armes & par conseil que l'appointement se fist: qui fust cause de maintenir de rechef ledit Archiduc & qui fust pareillement entretenir l'accord aux habitans de Bruges, dont encores en demeurent au iourd'huy les marques illustres & de sa fidelité & de la gratitude des Brugeois? C'est-ce mesme Engelbert qui a dompté ceux qui se rebelloient vers les confins du Rhin, & a rédu ledit Empereur paisible des pays d'Outre-meuze. Sans parler des voiajes dangereux entrepris pour ledit Empereur, comme de Bretagne pour le traité du mariage entre ledit sieur Archiduc & de Madame Anne heritiere du Duché, & depuis Royne de France deux fois: & auoit si bien negocié que tout estoit accordé & fust passé outre, sans que Monsieur Jean

Messire  
Engelbert  
Côte  
de Nassau.



*Ecclie Co  
te Lieute  
nant ge-  
neral des  
le temps  
du Duc  
Charles.*  
Prince d'Orange pere de Monsieur Philibert rom-  
pit ce coup, & procura le mariage de ladite dame  
sa cousine germaine avec Charles Roy de France.  
Et furent les merites & valeurs dudit Sieur Conte  
si grands en ces pays qu'il fust Lieutenant general  
par tout le pays bas.

*Messire  
Henry  
Conte de  
Nassau.*  
Le successeur & heritier es biens de ce pays du-  
dit Sieur Conte Engelbert, fust Monsieur le Conte  
Jean de Nassau son frere & mon ayeul: & apres sa  
mort succeda Monsieur le Conte Henry mon on-  
cle fils aîné dudit Seigneur Conte Jean aux biens  
de pardeça, en Brabant, Luxembourg, Hollande &  
Flandres: Monsieur le Conte Guillaume mon pere  
aux biens d'Allemagne. Personne ne peut nier que  
de son temps il n'y a eu Seigneur en ces pays qui  
plus ait travaillé pour le service de l'Empereur  
Charles que luy: & afin que ie ne m'estende à re-  
citer ce qui est tant congnu, seulement ie vous diray  
en vn mot que c'est luy qui a mis la couronne Im-  
periale sur la teste de l'Empereur, ayant poursuiuy  
tellement cest affaire lors que l'Empereur pour son  
ieune aage, & pour son absence (car il estoit en Es-  
paigne) n'estoit capable de le poursuiure, qu'il per-  
suada aux Electeurs de preferer l'Empereur aux  
Roy de France qui contendoit aussi pour le fait de  
ladite election. Et comme il est notoire à vn chacun  
que ceste couronne Imperiale a esté le pont, qui  
par apres a fait passage à l'Empereur pour tant de  
conquestes, on ne peut denier que la recongnoi-  
sance n'en doive estre faite audit Seigneur Conte.  
Mais me pourra on à present monstrer vne seule  
marque de recompense, vn seul bien-fait que nostre

maison aye receu de celle d'Espaigne? On voit en  
plusieurs places de ces pays les pieces d'artillerie  
aux armes de Hongrie, que le Roy de Hongrie a  
donné à mes predecesseurs, pour tesmoignage &  
memoire de leur vertu qu'ils auoient employee à  
leur seruice contre les Turcs, desquelles pieces au-  
cunes m'ont esté violement emportees par le  
Duc d'Alue hors de ma maison de Breda lors  
qu'il tyrannisoit en ce pays, & aucunes y sont en-  
cores demourees, ce que ie mets en auant pour dire  
que tant que ces pieces dureront, tant aussi dureront  
les marques de la vertu de mes ancestres, & vn illu-  
stre tesmoignage qui leur a esté rendu par le Roy  
de Hongrie. Mais comme mes predecesseurs ont  
esté si nobles, & par la grace de Dieu & leur bon  
mesnage n'estoient point pauures, ils n'ont rien de-  
mandé des Princes de ces pays, ny aussi n'ont rien  
receu de gratuit. Et toutesfois pour le moins la  
couronne Imperiale meritoit bien quelque recom-  
pense. Je confesse que la succession de Chaalon &  
du Principauté d'Orange, a esté vn grand accrois-  
sement à nostre maison. Mais si nous en sommes  
obligez à quelqu'un, vraiment c'est au grand Roy  
François, qui donna en mariage à Monsieur mon  
oncle la seur de Monsieur le Prince Philibert, fille  
de Monsieur le Prince Jean, laquelle auoit esté  
nourrie avec la Royne Anne, belle-mere dudit  
Seigneur Roy, & de laquelle estoit cousine la-  
dite Princesse. Et voyez icy Messieurs l'honne-  
steré de ce Monarque. L'Empereur a receu sa cou-  
ronne par les peines & traux de mon oncle: le  
Roy François qui scauoit ce que ledit Seigneur



auoit fait pour son competeur ne laisse luy donner ceste Princesse en mariage, heritiere presumptiue de son frere Monsieur le Prince Philibert, reconnoissant ledit Roy ne deuoit scauoir mauuais gré à celuy qui auoit constamment suiuy le party qu'il auoit pris. Tellement que ie puis dire comme disent les historiographes de son temps, que ç'a esté vn gentil cœur de Prince & liberal. Et quand l'Empereur auoit concedé quelque chose à la memoire de Monsieur le Prince René, & que suiuant la disposition dernière, il auoit accordé à sa volonté quelque priuilege & benefice extraordinaire: ie vous prie estant vn si valeureux Prince qui luy auoit tant fait de seruiçes, aiant par la force des armes non seulement reparé le dommage d'une bataille perdue pour l'Empereur, mais aussi luy ayant reconquis le Duché de Gueldres, & par apres venir iceluy mesme mourir aux pieds de l'Empereur & pour son seruiçice, seroit ce toutesfois recompense condigne renduë à si loyaux & si signalez seruiçes?

*Le Prince René.*

*Le Prince Philibert.*

Que diray- ie du Prince Philibert, lequel seul luy a acquis la Lombardie, le Royaume de Naples, & avec Monsieur de Bourbon luy a assure l'estat de Rome, & luy a pris le Pape, en somme l'a rendu eblé de toute grandeur & felicité: & maintenant le fils viendra reprocher à la memoire de tels Princes que l'Empereur a fait iustice à leur successeur & Cousin? Que si ceux de Nassau n'auoient vescu par cy deuant, si ceux d'Orange n'auoient tant faits d'armes deuant que le Roy fust nay: il n'auoit pas mis tant de titres sur le front de ceste proscription, par laquelle faulsement & calumnieusement il me pro-

nonce trahistre & meschant, ce qui ne tumba iamais & espere ne tombera en aucun de ma race. Mais qu'on me responde par le commandement de qui le Cardinal de Granuelle a empoisonné l'Empereur Maximilian dernier n'estant encores Roy des Romains? Le scay ce qu'il m'en a dict, & que depuis il a eu telle crainte du Roy & des Espagnols, qu'il en a esté plus craintif à faire profession de la Religion laquelle il congnoissoit toutes fois estre la meilleure.

Il poursuit & dict, qu'il m'a successiement continué Obiectiō  
& augmenté de plus en plus, m'ayant fait de son ordre, des biens  
en apres Lieutenant general au gouuernement de Hollan- et hon-  
de, Zelande, Utrecht, & Bourgoigne, de son conseil d'Estat, neurs  
& m'a fait plusieurs biens & honneurs. Quant aux le Roy  
biens ie ne puis aucunement le reconnoistre, si on d'Espai-  
ne veut appeller bienfaits les grandes despenses gne au-  
que i'ay faites tant pour le seruiçice de l'Empereur dit Sei-  
que du Roy. Car ceux qui ont vescu de ce temps, gneur  
& principalement du Roy, peuvent auoir souue- Prince.  
nance comme la cour a tousiours esté grandement  
accompagnée de noblesse de plusieurs & diuerses  
nations, & pour la pluspart de noblesse Allemande.  
Or chacun scait que ma maison a tousiours esté ou-  
uerte, & que i'auoy ordinairement la descharge &  
le defray, soustenant les despenses de la cour pour  
le peu d'ordre qu'il y auoit de la part du Roy. Vn  
chacun scait aussi la grande & excessiue despense  
qu'il me conuint soustenir au voyage, auquel con-  
tre ma volonté & plusieurs protestations faites à  
l'Empereur & à la Royne de Hongrie, ie fu cōtrainct  
de porter la courōne de l'Empire à l'Empereur Fer



dinand, d'autant qu'il ne me sembloit raisonnable que i'emportasse la couronne de dessus la teste de mon maistre, qui y auoit esté mise par mes predecesseurs. Depuis ie fis le voyage de France, auquel ie fu enuoyé pour l'un des hostages pour l'executiõ de la paix de Chasteau en Cambresis, qui m'apporta aussi vne extreme despense, tellement q'ie puis bien asseurer en ces trois articles, ioinct aussi aux frais que i'ay faits aux dernieres armées & principalement celles de Philippe-ville & de Charlemõt ou i'estoy general, auoir fait despense de plus de quinze cens mille florins, & toutesfois la chambre des comptes peut encores faire foy que ie n'ay iamais eu recompense d'une maille pour ces seruices, mesmement estant Lieutenant general d'armee que ie n'ay receu pour tous gages que trois cens florins par mois, qui n'estoit pas pour payer les seruiteurs qui tenoient mes tentes. Tout au contraire, si la Royné de Hongrie viuoit encores elle auroit bien souueraineté de ce qu'elle me dict, quand l'Empereur se trouuant en la plus grande extremité qu'il fust iamais, par les armes du Duc Maurice & du Landtgrau Guillaume d'une part, & de l'autre part celles du Roy de France, fist la paix de Passau, à si grand interrest de nostre maison, laquelle luy seruit (avec nostre grand perte & despens) de luy conseruer l'Empire qu'elle luy auoit acquis au parauant. Car cõme en plaine assemblee de l'Empire par aduis des Electeurs l'Empereur eleué en son throsne & siege imperial nous eust adiugé & par arrest, le Conté de Catzenellenbogen avec plus de deux millions de florins d'arrieraige, il fit toutesfois sa paix à nos des-

*La paix de Passau.*

pens, remettât par l'accord de Passau nos parties en possession, sans aucune recompense: ce que ie ne propose pour faire resusciter le proces, duquel nostre maison depuis a appointé avec la tres illustre maison des Landtgraues de Hessen, desquels nous sommes bons parents & seruiteurs: mais c'est pour faire entendre à tout le monde les grands biens que nous auons receu de la maison d'Espagne, & que chacun entende qui c'est, qui peut à bon droit estre taxé d'ingratitude. Ce n'est pas Messieurs le premier semblable traitt qu'on nous a fait: car Monsieur le Prince René ainsé pour lors de nostre maison pour suiuant si valeureusement la guerre de Cleues, l'Empereur luy promist de n'appointer iamais avec le Duc de Cleues, sinon à cõdition de nous laisser paisibles du tiers du Duché de Iuilliers, qui nous appartient par la succession de Monsieur le Conte Jean de Nassau mon bisaieul, & Marguerite Contesse de Iuilliers & de la Marck: toutesfois se voyant victorieux appointa comme il luy pleust, cubliant que ceste victoire luy estoit acquise par la sueur & vaillantise de mondit sieur & cousin.

*La paix avec Monsieur le Duc de Cleue.*

Quant aux honneurs, ie ne denieray iamais cõme i'ay dit cy dessus, que l'Empereur ne m'ait grandement honoré, m'ayant nourry & fait de sa chambre l'espace de neuf ans, & depuis en mes deux premieres guerres m'ayant doné charge sur toutes les ordonnances de ce pais. Et combien que ie n'eusse atteint encores l'aage de vingt & vn an, estant mesme absent de la cour à scauoir à Bueré, neâtmoins le Duc de Sauoye faisât yn voyage, l'Empereur me choisit pour general de l'armee, cõbien que les Sei-

*Les honneurs.*

*Messieurs le Prince general de l'armee à l'age de 21 ans.*



gneurs du Cōseil, & la Royne mesme en presentas-  
sent plusieurs autres, desquels la capacité estoit tres-  
grande, à sçauoir Messieurs les Contes de Bouffu, de  
Lalaing, Martin van Rossumvieux Cheualiers, & les  
Contes d'Arenbergh, de Meghen, & d'Egmond qui  
estoit aagé de douze ans plus q̄ moy: ce neantmoins  
ores que ie ne fusse nommé d'aucū (comme depuis  
ils respondirent à l'Empereur) à raison de ma ieu-  
nesse, si est-ce qu'il pleut à l'Empereur me choisir  
pour les raisons que lors il declara, & lesquelles la  
Royne de Hongrie me contraignant de prendre la  
charge, me fit entendre par apres, lesquelles aussi  
pour le present i'ayme mieux taire que les exposer,  
pour ne sembler vouloir moy-mesmes par trop me  
haut louer & priser. Je dy encores plus, qu'il pleust  
à l'Empereur me faire venir du cāp, lors Messieurs  
qu'il vous declara la volūtē qu'il auoit de remettre  
ses Royaumes entre les mains du Roy, & luy pleut  
encores tant m'honorer, qu'il ne voulut faire cest  
acte solennel en mon absence, & mesmes voulut se  
presenter en vostre assemblée estāt appuyé sur moy  
à cause de son infirmité, ce que plusieurs estimèrent  
pour lors m'auoir esté à tresgrand honneur. Mais  
quand ainsi seroit que depuis le Roy m'eust fait  
quelques honneurs, toutesfois ie ne voy point qu'il  
s'en puisse en sorte quelconque preualoir, puis que  
contre tout droit & raison, & contre son propre  
serment, il me les a voulu oster.

Car quāt à l'ordre si l'Empereur & le college des  
Cheualiers m'ont donné leur vois, ie n'ay non plus  
d'obligatiō à luy qu'à vn des autres Cheualiers, veu  
qu'il luy estoit necessaire de trouuer bon ce que le

college approuuoit, comme il sçait que contre son  
aduis & sa volūtē nous eleumes au dernier chapitre  
de l'ordre tenu en ces pais à pluralité de suffrages,  
plusieurs Cheualiers, & les filmes receuoir. Mais  
quād ainsi seroit que ie luy en seroy redeuable, tou-  
tesfois tant s'en faut qu'il me le puisse reprocher,  
qu'au cōtraire il en est luy mesme decheu. Il a iuré *Les prin-*  
& est contenu aux chapitres d'iceluy, q̄ les Cheua- *leges de*  
liers de l'ordre doiuent estre iugez par leurs freres. *l'ordre.*  
De fait il ne fut iamais en la puissance du Duc Phi-  
lippe surnommé le Bon de cōtraindre Messire Jean  
de Luxembourg à quitter le serment qu'il auoit au  
Roy d'Angleterre remettant ledict Seigneur de  
Luxembourg la decision de leur different au colle-  
ge des Cheualiers. Mais les freres que le Roy a dō-  
nez à Messieurs les Contes d'Egmond & de Hor-  
nes, Marquis de Bergues, & de Montigny, ont esté  
des facquins, des chiquaneurs & gens de neant, par  
lesquels aussi il m'a fait condamner contre toute  
voye de droit, ainsi que i'ay par cy deuant protesté  
& ay allegué les nullitez deuant toute l'Europe.  
Tellement qu'ayant luy mesme contreuenu à son  
serment contre les chapitres du college, il n'est au-  
cunement à ouyr en telles reproches, esquelles se  
trouuent grauees les marques de son serment rom-  
pu & violé. Et au reste si ie doy rendre graces à au-  
cun, de l'ordre, des gouuernemens & autres digni-  
tez: c'est à l'Empereur lequel l'a ainsi voulu & l'a  
ordonné deuant que partir du pays, ayant au par-  
auant congneu mes deuoirs & ma fidelité, nomme-  
ment pour raison de mes seruices en la conduite de  
son armee, en laquelle i'auoy en teste Monsieur de



Neuers, & feu Monsieur de Chastillon Admiral de France, qui a bien fait depuis congnoistre qu'il estoit vne rude partie, ce neantmoins Dieu mercy n'emporterent rien sur moy, ains i'edifiay à leur barbe Philippe-ville & Charlemont, ores que la peste affligea estrangement nostre armee.

*Le gou-  
vernemēt  
de Bour-  
gogne.*

Quant au gouvernement de Bourgoigne, ie puis bien assurez n'en auoir iamais receu aucune chose, ioint que mes predecesseurs ont de tout tēps maintenu qu'il leur appartenoit hereditairement & de fait Madame Philiberte de Luxembourg, estant Monsieur le Prince Philibert son fils en Italie, fist assembler les Estats de Bourgoigne en ma ville de Nozeroy: & sur ce qu'aucuns le trouuerēt mauuais, pour estre madite ville sur l'vne des frontieres du Conté de Bourgoigne, elle respondit qu'elle vouloit entretenir la possession des Seigneurs de la maison de Chaalon qui estoient gouverneurs hereditaires du Conté de Bourgoigne. Mais quoy qu'il en soit, les deportemens du Roy en mon endroit monstrent assez qu'il ne peut m'obicter ces honneurs lesquels contre toutes regles d'honneur il m'a voulu oster avec la vie & les biens, m'ayant contre tout droit diuin & humain, rauy mon propre enfant mesmes contre les priuileges du pais qu'il a iurez a la ioyeuse entree.

*Conseil-  
ter d'E-  
stat.*

Car quant à la charge de conseiller d'Estat, i'ay assez suffisamment monstré en ma defense faite par cy deuant en l'an soixante sept, que le Cardinal & autres auoient practiqué que i'y fus appellé pensans se couvrir seulement de mon autorité enuers le peuple, & pourtant ie ne me doy sentir leur

obligé, puis que ce faisant ils ne cherchoient pas tant mon aduantage que leur proffit. Que s'ils sont decheus de leur esperance, il faut qu'ils l'attribuent ou à leur incapacité de n'auoir peu assez sagement conduire leur entreprise, ou ce qui est le plus veritable (car ils n'auoient pas faute de sens) leur meschanceté a esté si grāde, si visible & si palpable que personne ne les a peu souffrir, ains ont esté iettez hors du pays comme vn venin, poison, & vne peste publique.

Or d'autant qu'on ne s'est pas seulement adressé à ma personne pour m'accuser d'ingratitude & d'infidelité, mais aussi cōme la rage & fureur mord egallement tout le monde, aussi bien l'innocent comme celuy qu'on iuge estre coupable, ainsi leur petulance a esté si grande que de vouloir toucher à l'honneur de ma compagne par le blasme qu'ils cuident mettre fus à mon dernier mariage, le ne sçay si ie les trouue plus à condamner en impudence, ou en bestise, n'ayant sçeu ces sçauans hommes qui se vantent d'estre si bons peintres practiquer la leçon chantée & rechantée par les plus petis Escolliers, *Celuy qui s'appareille pour mesdire d'autruy doit estre exempt de tout crime.* Car c'est vne impudence & temerité s'ils congnoissent leurs fautes si notables, & neantmoins passent par dessus leurs espines & chardons comme si c'estoient roses: ou s'ils ne les congnoissent, quelle bestise est ce, quelle stupidité, de ne point voir ce qui se presente à toutes heures à leurs yeux? Ils voyent tous les iours vn Roy incestueux qui est à vn seul demy degré pres vn Iuppiter mary de Iunon sa propre sœur: & ils

*Du ma-  
riage der-  
nier dudit  
Seigneur  
Prince.*

*Inceste  
du Roy  
d'Espa-  
gne.*



m'osent reprocher vn mariage saint, honneste, legitime, fait selon Dieu, celebré selon les ordonnances de l'Eglise de Dieu ! Et de rechef ie suis icy contraint de vous prier Messieurs ne penser ce que vous n'avez iamais veu en moy que ie soy esmeu par mesdisance à descouurer ces abominables vlcères, & mettre deuant les yeux de tout le monde le cautere de telles consciences: mais qu'il vous plaise l'imputer à ceste rage & fureur desesperée des ennemis de Dieu, de toute la Chrestienté, & les vostres en particulier, qui ne sont enflambez contre moy pour autre raison que pour ce qu'ils congnoissent quel a esté mon soing ma diligence, & fidelité à vostre conseruation. Celuy donc qui a espousé sa niepce, ose me reprocher mon mariage! vn mariage dit ie legitime & selon Dieu ! Celuy le quel pour paruenir à vn tel mariage a cruellement meurdry sa femme, fille & sœur des Roys de France ! comme i'enten qu'on en a en France les informations: Sa femme legitime mere de deux filles vrayes heritieres d'Espagne ! comme ie ne doute que la couronne de France, laquelle par cy deuant a donné la Couronne de Castille à vn bastart duquel Philippe est descendu, depossedant vn tyran toutesfois legitime, n'aura moins de puissance de la maintenir aux vrayes heritiers, si Dieu qui est iuste iuge & qui ne laisse iamais telles meschancetez impunies n'en fait la vengeance durant sa vie le priuant de son estat, comme il l'a tresbien merité, quand il n'auroit fait autre faute qu'en cest inceste accompagné d'vn meurdre si abominable. Mais il a eu dispense. De qui? du Pape de Rome qui est vn Dieu en terre.

*Meurtre  
de la Roi  
ne d'Es-  
paigne.*

Certes c'est ce que ie croy: car le Dieu du Ciel ne l'auroit iamais accordé. Or quel a esté le fondement de ceste terrestre-diuine dispense? c'est qu'il ne failloit pas laisser vn si beau Royaume sans heritier: & voyla pourquoy a esté adiousté à ces horribles fautes precedentes vn cruel parricide, le pere meurdri-  
sant inhumainement son enfant & son heritier, affin que par ce moyen le Pape eut ouuerture de dispense d'vn si execrable inceste, abominable à Dieu & aux hommes. Si donc nous disons que nous reiettons le gouvernement d'vn tel Roy incestueux, parricide & meurdrier de sa femme, qui nous pourroit accuser iustement? combien y a il eu de Roys bannis de leurs Royaumes & chassés, quin'auoyent pas commis des crimes si horribles? Car quant à Don Charles, n'estoit il pas nostre Seigneur futur & maistre presumptif? Et si le pere pouuoit alleguer cõtre son fils cause idoyne de mort, estoit ce point à nous qui y auions tant d'interest, plustost à le iuger, qu'à trois ou quatre moynes ou inquisiteurs d'Espagne (Mais peut estre qu'il faisoit conscience de laisser pour heritier celuy qu'il scauoit estre nay en mariage illegitime, d'autant que du temps qu'il faignist espouser l'infante de Portugal mere de Don Charles, il scauoit estre marié à Donna Isabella Osorio, de laquelle aussi il a eu deux ou trois enfans, dont le premier se nomme Don Pedro, & le second Don Bernardino, duquel mariage pourroit donner bon tesmoignage Rigomes Prince d'Yuoly s'il estoit viuant, car il en fust le negociateur, dont luy est venue ce grand credit, & tant de biens en Espagne, lesquels à present ingratement on reslucce de sa vesue comme

*Mariage  
du Roy  
d'Espai-  
gne avec  
Donna  
Isabella  
Osorio.*



*Adulte  
re avec  
Donna  
Eufra-  
sia.*

d'une esponge. Que si ils s'est si bien porté en ce presumé mariage, celuy qu'il a contracté avec la fille de France n'a pas gueres esté plus heureux: car outre le meurdre de la Royne sa femme, il a aussi esté ennobly d'un adultere qualifié entre tous autres. C'est qu'il a tenu mesnage ordinaire avec Donna Eufrasia, laquelle estant enceinte de son faict, il contraingnit le Prince d'Ascoly l'espouser, & au bout de quelque temps (comme les seruiteurs de la tyranie disent) le pauvre Prince mourut de desplaisir, pour ne pouuoir remedier (ayant trop forte partie) à ce qu'un bastard du faict d'autruy ne fust son heritier. Mais ceux qui en parlent plus certainement, afferment qu'il receut vn moÿseau plus aisé à aualler que non pas à digerer. Et maintenant celuy qui est orné d'une couronne de trois tels mariages, estant dit vn tel mary trois fois, ose me reprocher mon mariage.

Mais ores qu'il ne fust tellement souillé & qu'on peut le tenir pour innocent, si est-ce que ie ne crain point qu'il me puisse reprocher aucune faute: & Dieu mercy ie n'ay rien faict que bien meurement & avec le conseil de plusieurs personages d'honneur, sages, & discrets. Et n'est besoin qu'il se dône beaucoup de peine de chose en laquelle il n'a que voir, & de laquelle aussi ie ne suis tenu de luy rendre aucun compte. Car quât à ma defuncte femme elle appartenoit à Princes de tres-grand lieu, Princes sages & d'honneur, desquels ie ne doute qu'ils n'ayent toute satisfaction. Et quand ie voudroy entrer plus auât en ce discours, ie luy pourroy bien faire cognoistre que les plus sçauants de ses docteurs le condannent.

Quant à ce qui touche le mariage auquel ie suis allié à present, quoy qu'ils facent bouclier du zele qu'ils veulent faire paroistre auoir aux traditions de l'Eglise Romaine: si est-ce qu'ils ne feront iamais croire à personne de ce monde qu'ils soyent plus grands zelateur d'icelle Eglise que Monsieur de Montpensier Monsieur mô beau pere, lequel ne faict pas profession de sa religion comme faict le Cardinal de Granuelle & ses semblables, mais comme il pense sa conscience luy commander, & toutesfois ayant bien poisé ce qui est passé, & ayant ouy l'aduis de plusieurs des principaux de la cour de Parlemēt de Paris assemblée à Poictiers pour les grands iours, ayant aussi ouy l'aduis des Euesques & Docteurs, a trouué comme telle est la verité que non seulement ores qu'il y eut eu promesse de la part de ma compagnie, elle estoit nulle de droict, pour auoir esté faicte en bas aage, contre les canons, ordonnances de France, & arrests des courts souueraines mesmes contre les canons du Concile de Trente auquel mô ennemy defere tant: mais que iamais n'y eust aucune promesse faicte, ains plusieurs protestations au contraire, dont est apparu par bonne informations faictes mesmes en absence de ma compagne. Et quand tout cela ne seroit point, si est-ce que ie ne suis pas si peu versé en la bonne doctrine, que ie ne sçache tous ces liens de conscience retors par les hommes ne pouuoir estre à aucune obligation deuant Dieu. Et ne me peut empescher ce qu'on dict, que si telle chose estoit permise à Seigneur de ma qualité, pour le moins que le Pape en deuoit donner dispense. Car il y a long-temps



Dieu mercy que ie sçay bien que peut valloir ceste trafficque de dispenses de Rome : & tant s'en faut que ie vueille auoir recours à celuy qui m'a iusques à present procuré tout le mal qu'il à peu, que i'espere bien comme ce bon pasteur me fait & à toutes gens de bien du pis qu'il peut, aussi que Dieu me fera la grace d'aduancer la ruine de ce regne mysticque qu'il a dressé en sa speluncque de Rome, au moyen duquel il a dominé par cy deuant sur toute la terre faisant baisser sa pantoufle aux Princes & Roys, voyre foulant aux pieds vn Empereur.

*Que le  
dict Sei-  
gneur  
Prince  
n'est e-  
stranger.*

On m'obiette aussi que ie suis estrange. Comme si le Prince de Parme estoit vn grand patriot qui n'est point nay en ce pays, n'y a vn batard de bien ny tiltre, aucun & lequel neantmoins commande à baguette à quelques maladiuzez & qui se rend ses obeissants comme des paoures esclauues. Mais qu'est ce qu'ils appellent estrange? A sçauoir celuy qui est nay hors du pays. Il sera donc aussi estrange comme moy: car il est n'ay en Espagne pays naturellement ennemy des pays bas, & ie suis nay en Allemagne pays naturellement amy & conioint à ce pays. On respondra qu'il est Roy: & ie dy au contraire que ce nom de Roy m'est incognu. Qu'il le soit en Castille en Arragon, à Naples, aux Indes, & par tout ou il cõmande à plaisir: qu'il le soit s'il veut en Ierusalem, paisible Dominateur en Asie Afrique, tât y a que ie ne cognoy en ce pays qu'vn Duc & vn Conte, duquel la puissance est limitée selon nos priuileges lesquels il a iurez à la ioyeuse entrée. Quant à ce qui me touche, il est notoire que moy & mes predecesseurs desquels ie suis descendu en droit-

te ligne masculine, auons cõmencé de plus de deux cents ans de posseder Contez & Baronies és pays de Luxembourg, Brabant, Flandres, Hollande. Car enuiron l'an mil trois cents quarante, Monsieur le Conte Otthon, duquel ie suis descendant en septiesme degré & duquel ie suis heritier aisné, espousa la Contesse de Vianden, & depuis le Côté dudiect Vianden n'est party de nostre maison, ains en auons toujours iouy paisiblement, iusques à ce que le Roy m'en a iniustement depossédé. Depuis Monsieur le Conte Enghelbert premier, fils du fils dudiect Conte Otthon, espousa la Dame de Leck & de Breda, duquel aussi ie suis descendu en ligne directe masculine, & en cinquieme degré. Puis-ie donc estre à bon droit appellé estrange. Sans que ie touche pour le present à mes biens de Bourgoigne, ou i'ay Dieu mercy assez bonne part. Et ie vous laisse à iuger Messieurs qui cognoissiez mieux nos loix que gens du monde, comment nos ancestres en ont vsé de temps immemorial, & si les Sieurs de Reuestain, de Luxembourg, & de Saint Paul, de Neuers, d'Estampes, & autres Seigneurs tenant Contez & Baronies en ce pays, ont esté tenuz pour estrangers, & si encores auourd'huy vo' ne tenez pas pour naturels tous ceux qui possèdent telles Seigneuries, moyennant qu'ils veulēt suyure le party de ces pays, & mesmes n'en en auons nous pas loy expresse entre nous tant en Brabant qu'ailleurs. Car quant au tiltre de Duc de Brabant, Conte de Flandres & autres qu'il porte, encores que ie confesse ces dignitez estre grandes: toutesfois si luy & les Espaignols ne le sçauēt, il faut qu'ils apprennent que les Barons de Brabant, avec



les bonnes villes du pays, quand les Ducs de Brabant se sont tant oubliez que de sortir des termes de raison, leur ont bien enseigné qu'elle estoit la puissance des Barons & generally des estats du pays de Brabant. Or il est notoire que ie suis descendant de Seigneurs lesquels par aucuns siecles ont possédé des principales Baronniez & Seigneuries de Brabant, Flandre, Hollande & Luxembourg. Mais le pere que Messieurs les estats ont si bien commandé à luy monstrer combien il a failly en son deuoir, que lesdicts Sieurs luy en feront encore vne si bonne leçon, que les paoures Siciliens, Calabrois, Lombards, les Arragonnois & Castillians apprendront par nostre exemple ce tyran ne deuoit estre souffert en la terre: & les paoures Grenadins mesmes, scauroient comment il faut traicter ce tyran, lequel du temps de la guerre des Morisques fit emprisonner cent marchants habitans de Grenades & de tous Chrestiens, dont le moindre auoit vaillant cinquante mil ducats, & puis par vn tumulte populaire fist massacrer, mettant en ses coffres tout le bien de ces paoures gens. Et en somme Messieurs les Estats Dieu aydant luy enseigneront comment il faut traicter ceux qui fausent leur sermens faictz & donner à vn si bon peuple à leur ioyeuse entrée.

Mais Messieurs si ie vien à passer plus outre, que ie viene à vous deduire le long-temps passé auquel mes predecesseurs ne sont pas seulement originaires mais Seigneurs & tenants grands biens, titres & dignitez en ces pays: ie vous diray du temps que ces predecesseurs estoient Côtes de Habsbourg & demourans en Suisse, que les miens estoient long

temps auparauant Seigneurs du pays de Gueldre, dont encores à present sont demeurées les armes de nostre maison de Nassau, pour les armes des Ducs de Gueldre: & n'auons pas tenu comme en passant ledict pays, mais depuis que Monsieur le Conte Otto eust espousé la fille heritiere du Voght ou regēt de Gueldre (car ainsi nommoit-on les Seigneurs de Gueldre en ce temps là) ce qui aduint l'an mil trente neuf iusques en l'an mil trois cens cinquante mes predecesseurs ont esté Seigneurs Contes & Ducs du pays de Gueldre, cōme encores on peut en veoir les mouumens: & ie m'assure tant s'en faut que ce luy qui m'appelle estranger puisse monstrer telles marques qu'il est originaire de ces pays, qu'au contraire audict temps sa race estoit incognue de tout en ce pays.

Et d'autant qu'il s'employe à faire vn narré faux, sot & ridicule, contenant ainsi qu'il dict le progres de mes entreprises, parce que plusieurs d'entre vous ou lors que ces affaires ont esté commancées n'estoient en aage competant pour les entendre, ou bien pour ne s'estre lors encores entremis es affaires publiques ne pouoyent veoir comment toutes choses se conduisoient par l'astuce des Cardinalistes, & par le Conseil venant d'Espagne lequel a tousiours voulu commander à ce pays comme il faict aux autres, estant selon leur opinion le Chef des Seigneuries & nous leurs subiects & esclaves: ie vous reciteray comment toutes choses ont esté conduites par ces bons cerueaux qui pensent le reste du monde estre des bestes aupres d'eux iusques à nous auoir emmenez à deux doictz pres de nostre ruine & d'y-

*Les Côtes de Nassau, Côtes et Ducs de Gueldre depuis l'an 1039. iusques en l'an 1550.*

*Les habitans du pays bas tenent pour subiects et esclaves des Espagnols.*



ne seruitude miserable si Dieu par sa prouidēce n'auoit veillé sur nous, & ne nous auoit deliurez de leurs conseils & mains sanglantes. Et vous supplie Messieurs comme i'ay icy besoing encores de vostre patience, de continuer à me donner aussi bonne audieće comme vous auez faict: & ie ne doute comme plusieurs d'entre vous ont veu le tout ou partie de mes gestes & deportemens, ou l'ont entēdu leurs peres & autres gēs de bien qui en ont esté tesmoings que m'ayant ouy vous ne iugiez facilement mes paroles estre autant veritables que celles de mon enemy sont fauses & impudentes. Je ne vous toucheray rien Messieurs de ce que i'ay veu du temps de l'Empereur, non pas que ie ne me soy apperceu de plusieurs choses mises en auant & practiquées par les Espaignols que ie ne trouuoy point bonnes, & que ie n'entendisse assez que la maladie avec le temps pourroit tellement accroistre qu'il seroit en fin necessaire d'vser d'vne forte & puissante medecine, & purger le pays de ces pernicieuses humeurs Espaignolles. Mais pour ne point cognoistre lors à raison de mon aage & peu d'experience la profonde malice des Espaignols & de leurs adherens, ie ne m'eusse peu persuader que nous eussions esté cōtraints d'apporter le cautere à ce chancre d'Espaigne ou bien en venir iusques au rasoir. Mais depuis qu'auēc l'aage i'ay aussi esté d'vn iugement plus confirmé, i'ay bien eu contraire opinion à plusieurs qui n'eussent sceu penser la rage & cruauté des Espaignols pouuoir venir si auāt, car rien n'est aduenū à quoy pouuoir eu cognoissance bien particuliere de leur naturel cruel, auare orgueilleux, ie ne m'y soy bien & certain

*Le naturel des Espaignols toujours cruel, mais retenu pour vn temps par la faiblesse de l'Empereur Charles.*

certainement attendu long-temps auparauant. Je passeray donc ce temps la, lequel aussi ne vient aucunement à estre comparé en sorte de debordemēt & tyrannie à celuy qui a passé depuis au temps du Roy son fils, non que les Espaignols fussent lors meilleurs qu'ils ne sont à present, car ils faisoient trop euidente preuue aux Indes & autres lieux ou ils commandoyent absolument, de leur naturel peruers, & tyrannicque volenté: mais leur ambition & orgueil estoient aucunement retenus par la bonne affection que l'Empereur portoit aux paoures subiects de ce pays, & d'autant que ces prouinces estoient plaines de braues Seigneurs, hōmes sages & vaillants ressentāts leur ancienne noblesse (& pleust à Dieu qu'ils eussent des enfants semblables à eux) qui seruoient de bride à leur insolence & de cōtre-batterie à leurs orgueil & temerité. Je viendray dōc au temps qui a suiuy, pour ce aussi que celuy qui a esté heritier des biens & non des vertus de l'Empereur est celuy, qui me vient assaillir d'vne façon plus que barbare & tyrannicque.

L'Empereur de tres-haute memoire & la Royne Marie voyants leurs affaires tellement empirées par l'issuē tout autre que le Pape & les Espaignols ne s'estoient promis de la guerre d'Allemagne s'estāt ioint le Roy de France avec aucuns des principaux Princes d'Allemagne, sa Majesté fust cōtrainte appoin-  
 D'Empereur sede  
 mer de  
 ses Roy-  
 aumes  
 et Sei-  
 gneuries  
 sur son  
 fils.







la vaillantise & sage conduite des Seigneurs & nobles de pardeça, & de plusieurs braues Seigneurs & soldats Alemans, ses affaires furent si bié & si heureusement conduites, qu'après le gaing de deux batailles, prises de villes & prisonniers de grande part & en grand nombre, cōtraingnit son ennemy de recevoir vne paix aussi desauantageuse au Roy de France, qu'elle estoit honorable & prouffitable pour le Roy d'Espaigne, & s'il m'est licite de dire quelque chose de moy, s'il luy restoit vne goutte de gratitude, il ne pourroit denier que ie n'aye esté l'vn des principaux instruments & moyens pour le faire paruenir à vne telle paix & si aduantageuse, l'ayât traitée en priué avec Messieurs le Cōnestable de Môtmorancy & Mareschal de saint André, à l'instance du Roy, qui m'assura que le plus grand seruice que ie luy pourroy faire en ce monde c'estoit de faire la paix, & qu'il la vouloit auoir à quelque pris que ce fust pour ce qu'il vouloit passer en Espaigne. Or tāt s'en faut que ny luy ny son conseil composé d'Espaignols & d'aucuns de ce pays qui ont tousiours continué en inimitié contre vous, vostre liberté, & tout le pays, vous sçeussent aucun gré ny d'vn si beau secours, ny de l'heureuse execution qui en ensuyuit, qu'au contraire ils iugerent ceste subuention auoir esté vn crime de leze Majesté, & pour lequel vous auiez encouru) & par dessus tous, feu Monsieur de Lalaing) à bon droit sentence de punition. Et pourquoy? d'autant Messieurs que vous ne voulustes rié accorder sans la conuocation des Estats generaux, & que vous voulustes couper les ongles à ces harpyes de Barlemonts & leurs semblables, quād vous

Le feu seigneur de Lalaing estoit les Estats de France, à la mort par les Espaignols.

ordonnastes les deniers estre distribuez par vos cōmis aux cōditions proposées. Voyla à la verité deux grands crimes, le premier, à sçauoir requerir l'assemblée des Estats: car d'autant qu'elle sert de bride & de barre à la tyrannie, c'est vn crime autant hay des tyrans, mägeurs de peuple, ennemis de leurs subiets & de leur propre couronne, que ceste noble assemblée est aymée, honorée, & reuerée par les vrais Rois, vrais Princes & les bons peres du peuple, vray fondement d'vn estat, l'assurance de la Reipublique, & le seul repos des Princes. L'autre crime ne se pardonne iamais: car ces rongeurs de peuple, viuāts du sang des paoures gens, ont de si long-temps fait estat de leurs larrecins & concussions, qu'ils reputēt leur peculat estre vn reuenue aussi bon & aussi assuré, mais beaucoup plus fructueux que de leurs chāps & iardins, dissimulants la vraye cause du mal qu'ils cachent à leur Princes, cerchēt des pretextes en les flattant & en mentans pour embraser leurs cœurs contre leurs subiects.

L'ay veu Messieurs leurs gestes, i'ay ouy leurs propos, i'ay esté tesmoing de leurs aduis, par lesquels ils vous adiugeoyent tous à la mort, ne faisant non plus d'estat de vous que de bestes, s'ils eussent eu la puissancé de vous massacrer comme ils font és Indes, ou ils ont fait mourir miserablement plus de vingt millions de personnes, & ont exterminé trente fois plus de pays que n'est grand le pays bas, avec des excès si horribles que toutes les barbaries, cruautés & tyrannies qui furent iamais faites, ne sont que ieu au pris de ce qui est aduenue aux paoures Indois, comme par leurs propres Euesques & docteurs.



a esté laissé par escrit: & pour rendre le Roy inexcusable deuant Dieu & deuant les hommes, luy en a esté dediée l'histoire par vn de ses subiects auquel il restoit quelque peu de iustice. De ce temps là donc Messieurs moy & les autres Seigneurs & plusieurs des plus gens de bien & entendus de la noblesse & du peuple trouuions bon de faire sortir du Pays les Espaignols, estimants bien ores qu'il y eust encores quelque sang corrompu entre nous comme on en veoit rester plus qu'il ne seroit de besoing (qui est il-fu de ceste race infectée de la contagion des peres) qui seruoient lors à l'ambition des Espaignols & traffiques du Cardinal: ce neantmoins que le meilleur nombre & tous les Seigneurs de la plus grande qualité, seroyent ennemys de ceste tyrannie Espaignolle: mais partie pour autres occupations, partie pour mon voyage & de quelques autres Seigneurs en France ou nous fusmes enuoyez en hostage, aussi pour assister au mariage de la fille de France, l'affaire fust interrompu & l'execution empeschée. Maintenant tant s'en fait Messieurs que ie vueille denier vne grande partie de ce qui est proposé contre moy, que ie le tien au contraire à grand louange, & vous en diray peut estre d'auantage que ne scauent mes ennemys: & d'autant plus qu'ils s'escrieront contre moy, & donneront tesmoignage de leur futur & cœur ennemy contre ce pays d'autât plus ie me reiouiray de ce, qu'il a pleu à Dieu me faire la grace d'ayder à couper le cours de ceste demesurée tyrannie, & par ce moyen aussi auoir aydé à l'ouerture de la vraye religion.

Ils disent des que le Roy eust tourné le pied de ces pays bas que i'ay par sinistres practiques, trames, & astuces tenté de gagner les volontés des Malcontents chargés de debtes, hayneux de la iustice, studieux de nouveauté, & sur tout ceux qui estoient suspects de la Religion.

Quant à ceux qui auoyent la cognoissance de la religion, ie confesse que ie ne les ay iamais hayz. Car puis que des le berceau i'y auoye esté nourry, Monsieur mon pere y auoit vescu, y estoit mort, ayant chassé de ses Seigneuries les abus de l'Eglise, qui est ce qui trouuera estrange si ceste doctrine estoit tellement engrauée en mon cœur, & y auoit iecté telles racines qu'en son temps elle est venue à apporter ses fruits? Car combien pour auoir esté si longues années nourry en la chambre de l'Empereur, & estant en aage de porter les armes, que ie me trouuay aussi tost enuelpé de grandes charges es armées, pour ces raisons dis-je & veu le peu de bonne nourriture quant à la religion que nous auions, i'auoy lors plus à la teste les armes, la chasse & autres exercices de ieunes Seigneurs que non pas ce qui estoit de mon salut: toutesfois i'ay grande occasion de remercier Dieu, qui n'a point permis ceste sainte semence s'estouffer, qu'il auoit semée luy mesmes en moy, & dy d'auantage que iamais ne m'ont pleu ces cruelles executiōs de feux, de glaiue, de submersiōs, qui estoient pour lors trop ordinaires à l'endroit de ceux de la Religion, ainsi que l'escruain ou le peintre comme il se dit de ceste infame proscription les appelle: en quoy ores qu'il flatte, qu'il méte, qu'il calumnie par tout ailleurs, neantmoins a tres bien parlé en cest endroit, disant ceux lesquels il cō-



damne estre de la religiō, comme veritablemēt icelle seule merite ce nom par excellence, & ce que la verité mesme luy a arraché de la bouche, tāt est grāde la force & vertu d'icelle verité. Mais quand estāt en France i'eu entendu de la propre bouche du Roy Henry que le Duc d'Alue traictoit des moyēs pour exterminer tous les suspects de la religion en France, en ce pays & par toute la Chrestieté, & que ledit Seigneur Roy) qui pēsoit cōme i'auoy esté l'un des commis pour le traicté de la paix, auoit eu communicatiō de si grādes affaires, que ie fusse aussi de ceste partie) m'eust declaré le fond du cōseil du Roy d'Espaigne & du Duc d'Alue: pour n'estre enuers sa Majesté en desestime, comme si on m'eust voulu cacher quelque chose, ie respōdy en sorte que ledict Sieur Roy ne perdit point ceste opinion, ce qui luy donna occasiō de m'en discourir assez suffisammēt pour entendre le fond du proiect des inquisiteurs. Je cōfesse que ie fut lors tellement esmeu de pitié & compassiō enuers tant de gens de bien qui estoiet voiez à l'occision, & generalēmēt enuers tout ce pays auquel i'auoy tant d'obligation, & auquel on vouloit introduire vne inquisition pire & plus cruelle que celle d'Espaigne, voire que c'estoyēt des filets tēdus pour surprendre les Seigneurs mesmes du pays aussi bien que le peuple, de façon que ceux que les Espaignols & leurs adherens n'auoyent peu supplanter par autre voye, fussent tombez par ce moyen en leurs mains, dont il eust esté impossible d'eschapper, puis qu'il n'eust fallu que regarder vne image de trauers pour estre condamné au feu. Voyant d'icelles choses, ie cōfesse que des lors i'entrepry à bon

*Le cōseil du Roy d'Espaigne et du Duc d'Alue d'exterminer ceux de la religiō cōmunic- que au Roy de France Et par le dict Seigneur Roy au Seigneur Prince.*

escient d'ayder à faire chasser ceste vermine d'Espaignols hors de ce païs, & ne me repen point de l'auoir fait, ains i'estime que moy & Messieurs mes compagnons avec tous ceux qui ont fauorisé vne si louable entreprise, auons fait vn acte digne de louāge immortelle qui eust esté accomply de tout point & eussions acquis la mesure comble d'honneur si nous eussions aussi bien fermé la porte apres leurs talons, tellement qu'ils n'y eussent iamais rentré, que nous auions lors trouué les moyens d'en nettoyer le païs. Et vous dy encores Messieurs d'auantage, & veuil bien que tout le conseil d'Espaigne, voire que tout le monde l'entende: si mes freres & compagnons de l'ordre & du conseil d'Estat eussent mieux aymé conioindre leurs conseils avec les miens, que de faire si bon marché de leurs vies, que nous eussions tous employez corps & biens pour empescher le Duc d'Alue & les Espaignols de rentrer dedans le païs, & encores à present ie suis content qu'ils entendent, comme desia vne partie est tellement nettooyee de ceste ordure, qu'il n'y a plus de memoire en icelle sinon de leurs ossements, aussi que ie ne cesseray avec l'ayde de Dieu & moyennant vostre saueur (laquelle i'espere ne me defaudra point) de m'employer de toute ma puissance avec vous messieurs, pour purger tout le païs en general de ceste vermine, & pour la faire repasser & tous ses adherens de là les monts pour y troubler leurs propres païs, & nous laisser viure en paix & repos, du corps, des biens & de la consciēce. Ils se trompent donc bien fort quand ils pensent que i'ay entrepris vn tel ouurage apres

*L'entre- prise des seigneurs pour faire sortir du païs les Espaignols.*



leur partement de ce pays: car ie l'ay fait lors que i'estoy en France à la chasse avec le Roy, eux estant encores icy, & ne cessay que par le moyen de feuë de tresbõne memoire, Madame de Sauoye ie n'eusse obtenu congé de reuenir en ces pais sur ma foy, & avec promesse de retourner à Reims pour le sacre du Roy François second, & estant icy venu ie sollicitay non pas des banqueroutiers mais des gens de bien & d'honneur, & des premiers & plus notables personages du pays, pour demander au nom des Estats que les Espagnols fussent contraints de se retirer, ce que fust finalement executé, & se peuvent souuenir les ennemis, qui estoient ces bons & honorables personages qui leur porterét ce tresdesaggreable message, & se les representants, ils cõgnoistront leurs impudences & calumnies.

*La reques-  
te presen-  
tes par  
la No-  
blesse.*

Mais quant à ce qu'ils disent que i'ay esté le principal autheur de la requesste presentee, ie veul bien dire Messieurs ce qui en est: c'est qu'ayant bien senty le mal estre tellement accru, qu'il n'estoit plus question de brusler seulement des pauures gens qui se laissoient ietter dedans vn feu, mais que plusieurs de la meilleure noblesse & des principaux d'entre le peuple en murmuroient, craignant quelque dangereuse issuë, comme ie voy deuant mes yeux la France auoir enduré vn dangereux accez de guerre ciuile pour semblable occasion, & ayant doute que nous ne fussions assaillis en ce pais d'vne mesme maladie qui a ordinairement des accidens tresdangereux, & plus difficiles à guarir que la maladie mesmes (comme helas nous ne le voyons que trop.) Voyant dis-ie ces choses, pour l'obligation que

i'auoy à raison de mon serment, & pour mon deuoir enuers le pays: ie priay Messieurs mes freres & compagnons Cheualliers & principaux conseillers d'Estat de s'assembler à Hoochstraten, en intention de leur remonstrer le danger apparent auquel estoit le pais, à scauoir de tumber en guerre ciuile, & que le vray & vnique moyen pour l'empescher estoit que nous qui par raison de nos grades & offices auions authonté au pais prinsons le fait en main pour apporter le remede que nous trouuerions conuenable au bien du pais, & faire seulement que les créatures du Cardinal, qui ne demandoit qu'effusion de sang, bannissements confiscations de biens, en somme playes & meurdres ny missent la main, qui eust apporté vne ruine certaine au pais: autrement que ceux qui ne trouuoient bon qu'on brusla à l'accoustumee, n'auoient faite de chef qui le voudroit empescher. Et combien que ie leur remonstrasse beaucoup de raisons pour les faire descendre à mon aduis, & que i'y adioustasse outre la bonne amitié qu'il y auoit entre nous, aussi l'aduis de monsieur le Conte de Schvvarzenbourg mon beau frere, & le Seigneur George van Hol, qui auoient pour lors tresgrand credit enuers les Seigneurs pour les signalez services faits à ces pais: toutesfois il ne fust en ma puissance de rien impetrer, & ne me profita ceste entreueüe d'autre chose sinon d'vn tesmoignage à tout le monde, que preuoyant de loing le mal que nous voyons à present, i'auoy cherché tous bons moyens pour le preuenir & diuertir. Mais ceux desquels i'ay parlé qui trouuoient ces persecutions dures, &



qui ne voyoient icelles durantes aucun repos asseuré en ce pays (comme il aduient tousiours en semblables affaires) se mirent à proposer nouvelles entreprises, lesquelles pour raison de mes charges ie trouuay moyen de descouurer: tant y a que craignant qu'il n'en ensuiuist vne tresdangereuse issuë, & estimant que ceste voye estoit la plus douce & vrayement iuridique, ie confesse n'auoir trouué mauuais que la requeste fust presentee, ce que tant s'en faut que ie veuille desguiser que ie tien à tres-grand auantage pour mon honneur & reputation & pour le seruice du Roy & du pays: car si les sages Conseillers du Roy eussent esté si aduisez de l'accorder, tant de miseres ne fussent ensuiuies, par lesquelles peu s'en est fallu que tout le pays n'ait esté consumé. Mais s'ils desirent sçauoir la vraye & prochaine cause de ladite requeste & de ce qui en est ensuiuy, qu'ils s'en prennent à leur cruauté insatiable qui ne se contentoit pas de la rigueur intolerable des placars, mais suiuant l'exemple de ce fol Roboam, & en croians le cõseil d'vne femme mal aduisee, d'vn Cardinal creature du Pape, & autres semblables, ils disoient, Le pere vous à chastiez descourgées, & le fils vous chastiera de Scorpions. La dessus est mise en auant la poursuite à toute instance de la reception des nouveaux Euesques qui auoient esté erigez quelque temps au parauant, c'est à dire autant de bourreaux pour brusler les pauvres Chresttiés, les priuileges foullez aux pieds, & par qui? par vne femme passionnee & ce pendant armee du masque de puissance d'vn Roy, de trahison, periures, finesses Cardinales. Voyla dis-ic

l'enclume Messieurs sur laquelle a esté forgé tout le mal qui est ensuiuy, pour n'auoir pas fait telle raison à la requeste presentee par la noblesse qu'il estoit necessaire: en quoy ie sçay & le puis protefter deuant Dieu & deuant vous Messieurs, que ie ne fi aucune faute à mon honneur & à mon sermēt, ains i'aduerty la Duchesse & tous les Seigneurs du Conseil, de ces grands inconueniens qui depuis ont ensuiuy, tellement que tout le mal leur en doit estre imputé. Car tant s'en faut qu'ils vouleurent me donner audience, qu'ils pensoient au contraire auoir trouué vn sujet propre pour executer ce que ils auoient de long temps proietté, à sçauoir apres auoir ruiné ceux qui estoient soupçonnez de la Religion, pouuoir par apres facilement reduire le reste sous vne miserable & intolerable seruitude. Et non seulement de ma part Messieurs, mais aussi par plusieurs autres leur furent faites diuerses remonstrances publiques & particulieres, & par gens de bien & amateurs du pays, voire du Roy, plus qu'il ne meritoit, & l'aduertirent en temps & lieu du danger futur, & quel estoit le deuoir du Roy, à raison de son serment, de ses obligations, des conditions ausquelles il auoit esté receu pour Sieur de ce pays, & auparauant luy, ses predecesseurs. Monsieur le Conte d'Egmond mesme fust enuoyé en Espagne pour faire lesdites remonstrances à la propre personne du Roy: ce neantmoins tant s'en faut que on y ait peu proffiter quelque chose, que ledit Seigneur Conte au contraire estant abuse sous couleur de la parolle du Roy qui luy a depuis cousté bien cher, apporta lettres toutes contraires à ce que le



Roy luy auoit de bouche donné charge de dire: tellement que lors il fust contraint de cōfesser que l'auoy bien pieueu deuant son voyage ce qui en aduiendroit. Et encores ces disciples de Macchiauel nous voudrōt icy esblouir les yeux de ces beaux masques de loyauté fidelité, naturelle clemence, & semblables mouz dorez & spécieux, & ce pendant ils ne feront difficulté de se iouer des sermens qu'ils font, ny des parolles données à personnages de telle qualité! Voyla donc les auteurs, promoteurs & instructeurs des troubles suruenus à raison de la premiere requeste & vous auez entēdu Messieurs quel a esté le conseil que l'y ay donné.

*De Monsieur le Conte Louys de Nassau.* Quant à ce qu'ils parlent de defunct Monsieur le Conte Louys mon frere, Ils feroient mieux de laisser vn si bon Cheualier en paix, veu qu'il a esté plus homme de bien & sans comparaison qu'ils ne sont, & meilleur Chrestien: & ne fay non plus d'estat de ce qu'ils l'appellent Hereticque, que nostre Seigneur Iesus Christ faisoit quand d'aussi gens de bien que sont nos ennemis l'appelloient Samaritain. Quant aux presches publics qu'ils appellēt à leur mode Hereticque, il vous est assez notoire Messieurs par qui & comment ils furent introduits: tant y a que ie n'auoy pas lors tant de credit qu'on m'en demanda aduis & ne le conseillay iamais: toutesfois les choses estant venuēs en tels termes, ie confesse auoir esté d'aduis que la Duchesse de Parme les accordast, en quoy si i'ay mal conseillē, pour le moins ce qui a suiuy par apres monstre assez que ceux qui ont trouuē mauuais mon conseil ont tresbien menagē les affaires de leur maistre, & quant & quant

*Des assemblees publiques de ceux de la Religion.*

Dieu a monstré combien que pour vn temps il a affligé les siens, que neantmoins il ne laisse iamais vn periure si bien qualifié que celuy du Roy & de la Duchesse de Parme sans le punir grieuement, affin que tout le monde sçache qu'il ne dit pas sans cause, qu'il ne tiendra point pour innocent celuy qui prendra son nom en vain.

Quant aux abbateurs d'Images & autres desordres, ie croy Messieurs qu'il n'y a aucun de vous qui ne sçache assez que telles voyes & manieres de faire ne me plaisent aucunemēt, & que plusieurs de ceux qui me deuroient ayder & soustenir, m'ont d'autre part à grand tort deschiré, pour n'auoir iamais voulu consentir que telles choses se fissent sans ordonnance des Superieurs.

Ils ne sont aussi mieux fondez en ce qu'ils disent que la providence de la Duchesse de Parme fust si grande que ie fu contraint de sortir du pays. Ils diroient peut estre quelque chose s'ils disoient, les tromperies de la Duchesse & ses periures: & s'ils parloient du peu de resolution & trop grande facilité à croire d'aucuns qui attendirent les bourreaux, & de la trop grande affection vers le Roy de moy & autres Seigneurs, qui persuadāmes à Messieurs de Berghes & de Monigny d'aller en Espagne, estimants que pour leuts bons seruices & la noblesse de leur race, le Roy seroit content d'entendre par leur bouche ce qui estoit necessaire pour la conseruation du pays, plus tost que par les Espagnols: mais voyant qu'ils auoient esté traictez comme chacun sçait, ie pensay auoir iuste occasion de prendre garde à moy de plus prest. Si dis-ie ils disoient

*Des images abbaues.*

*De la retraite du Seigneur Princeps Allemaigne.*



ces choses, ils diroient vne partie de verité. Mais vn an au parauant j'auoy resolu de me retirer & remettre mes charges, comme appert par les lettres escrites de la main propre du Roy & lesquelles sont ioinctes à ce present escrit, ce qui monstre assez la falsité de leur propos. Et si quelqu'un veut sçauoir pourquoy vn an apres ie me retiray en Allemagne ma defense mise en lumiere l'an soixante sept en monstre assez les causes, à sçauoir principalement pource que ie ne vouloy consentir que l'inquisition d'Espagne fust receuë en mes gouuernements, à raison dequoy ie les auoy remis au parauant entre les mains de ladite Duchesse, en intention de viure en paix & en repos avec mes parents & amis, & en attendant ou qu'il pleust à Dieu de mieux conseiller le Roy, ou s'il empiroit encores, que Dieu luy mesmes ouurist la porte pour deliurer ce pauvre pays, que ie voy plongé en vn abisme de maux & de calamitez. Car qui recitera sans estre transperce de dueil les bannissements, les rauissements des biens, les emprisonnements, les tourmens soufferts, les especes de morts horribles & miserables dont ces gents sanguinaires surmontants en cruauté Phalaris, Busyris, Neron, Domitian, & tous tyrans, ont persecuté les pauvres sujets de ce pais? Et nonobstant ces choses, ne voyant pas le moyen de le soulager de ceste misere,

*Le Roy d'Espagne a contrainct le Seigneur Prince par sa* ie me contenoy paisiblement: & pour le moins par ce qu'ils disent en ceste proscription m'auoir esté offert durant le traicté dernier de Cologne ils doivent congnoistre, qu'ils se pouuoient contenter de mon bannissement volontaire, & ne me poursuire plus

plus auant: veu mesmes que ie leur auoy fait sçauoir par personnage de qualité & qui est encores viuant, s'ils entreprenoyent de toucher à mon honneur & à mes biens, qu'ils me contraindroient de donner tel ordre à mes affaires que ie pourroy. Mais comme gens forcenez apres ne m'auoir peu attirer par leurs paroles emmiellées & blandissantes, le Roy me pensant amuser par ses lettres par trop honnestes, & que ie congnoissoy clairement estre pleines de deception, ils s'adressent premierement à mon fils ieune enfant escollier, & contre les priuileges de l'Vniuersité le tirent violement de Louvain: mesmes sur la remonstrance faite par l'Vniuersité, ce barbare de Vergas respond barbaquement, *Non curamus vestros priuilegios*. Ils le tirent hors de Brabant contre les priuileges du pays, contraire le serment du Roy, & l'enuoyent en Espagne pour l'esloigner de moy qui suis son pere, & iustices à present detiennent cest innocent en prison dure & cruelle: tellement quands ils ne m'auoyent fait autre tort, ie seroy indigne non seulement de ma race & du nom que ie porte, mais aussi du nom de pere si ie n'emploioy tous le sens & tous les moyens que Dieu m'a donnez, pour essayer de le retirer de ceste miserable seruitude, & me faire reparer vn tel tort. Car ie ne suis point Messieurs tant desnaturé que ie ne sente les affections paternelles, ny si sage que souuent le regret d'vne si longue absence de mon fils ne se presente à mon entendement. Ils ne se contentent pas encores, mais contraire toute forme de iustice ils apprehendent mes freres les Cheualiers de l'ordre, ils me poursuient

*force d'injustice de prendre les armes.*

*Le Conte de Bucré pris aux escolles et mené en Espagne contre le serment donné à la ioyeuse entree et les priuileges de Brabant.*

*Les procedures iustiques contre*



*l'honneur;* par adiournements, saisiffements de biens, & me  
*la vie, les* pouffent comme par force à entreprendre plusieurs  
*biens du* choses à quoy ie n'auoy iamais pensé, ils mettent  
*Seigneur* le proces de mes compagnons & le mien contre  
*Prince.* les articles de l'ordre, contre le serment du Roy,  
 qui en estoit le chef, entre les mains de ie ne sçay  
 quels facquins, qui n'estoient pas dignes destre les  
 vallers de mes compagnons & de moy: ils me de-  
 gradent, ils me priuent de mes biens, ils me con-  
 damnent à la mort: & qu'est-ce cela autre chose si  
 non me quitter de mes serments? de me mettre en  
 liberté de venir assaillir mon ennemy, par tous les  
 moiens que Dieu m'auoit donnez? Voyla cōment  
 lors que ie ne cherche que repos, ils suscitent le  
 trouble, ie cherche la paix, ils me iettent en guerre:  
 & quelle guerre? vne guerre entreprinse pour deli-  
 uer mon enfant, pour guarantir ma vie, recouurer  
 mes biēs, & qui est le plus cher pour mon honneur,  
 & ie ne vous touche icy Messieurs encores rien de  
 ce qui appartient au general. C'est donc Messieurs  
 ce qu'ilz passent legierement & souz silence, & ce  
 que de propos deliberé ilz obmettent comme veri-  
 tablement ne seruant pas de beaucoup à leur cause.  
 Si donc n'estant sujer & naturel du Roy (comme luy  
 mesme dit) si estant absouz de mes serments par ce-  
 ste inique ban & sentence, si ayant iuste fondement  
 de demander par la force mon fils & mes biens, si  
 dis-ie ie l'auoy chassé non seulement du pays bas,  
 mais de toutes ses terres & Seigneuries, & quand  
 mesmes i'affecteroy les faire mon propre, puis que  
 contre tout droit & equité, contre son serment, il  
 m'a par force contraint d'entreprendre vne guer-

re necessaire, lors que de toute ma puissance ie la  
 fuioy, & m'a fait ces outrages du temps mesmes ou  
 peu apres que par ses propres lettres & escrites de  
 sa propre main, me rendoit si grand & si solennel  
 tesmoignage de fidelité, que personne du monde  
 n'en eust peu desirer d'auantage, comme appert par  
 la copie de la lettre inseree cy apres: qui est ce qui  
 me pourroit accuser d'autre faute, sinō d'auoir trop  
 temponité deuant que prendre les armes, & de ne  
 vouloir iouyr de ce que le droit de la guerre & des  
 gens me donne, à moy dis-ie qui suis nay Seigneur  
 libre, & qui ay cest honneur de porter le nom de  
 Prince absolu, encores que mon principauté ne  
 soit de longue estenduē?

Mais puis que leur principal fondement est *De la pri*  
 que i'ay pris les armes contre mon superieur, ie suis *se des ar-*  
 aussi content d'entrer en ceste matiere ou ils se *mes par*  
 trouueront auoir aussi bon fondement qu'ailleurs. *le Sei-*  
 Et en premier lieu ie voudroy qu'ils me dissent à *gneur*  
 quel tiltre le Roy Philippe heritier du bastard *Prince.*  
 Henry de Castille, possede le Royaume de Castil-  
 le & de Leon: car il est trop notoire que Henry  
 son predecesseur estoit bastard, qui se rebella con-  
 tre le legitime heritier qui estoit son propre frere  
 & Seigneur, lequel il occist de sa main propre.  
 Quel droit donc auoit ce bastard grand ayeul du  
 Roy? Ils respondent que Don Pedro estoit vn ty-  
 ran: & de fait ilz luy donnent communement le  
 nom de cruel. Mais si à ce tiltre Philippe tient la  
 Castille, pourquoy ne voit il qu'on le peut chaus-  
 ser à la mesme mesure qu'il chauffe les autres? Et  
 si iamais il n'y a eu plus cruel tyran, qui plus ait



violé, plus superbement & avec moins de respect les priuileges du pays, qui ait avec moins de pudeur rompu sa foy iurée, que Philippe, ne sera il pas plus indigne de porter la couronne de Castille, que Don Pedro? car pour le moins Don Pedro n'estoit incestueux ny parride ny homicide de sa femme. Et si on diét que cela ne me touche en rien, ie suis content d'approcher de plus pres, combien que ie n'ay pas deliberé de m'arrester sur ce que ie vous diray presentement. Mais quand ie prendroy les armes contre luy, & qu'il seroit simplement mon supérieur, & que ie seroy nay son sujet ( ce qui n'est pas, comme luy mesmes le confesse ) que feroy- ie que son predecesseur n'aist fait contre l'Empereur Adolf de Nassau son supérieur. Vn chacun qui congnouist quelque peu es affaires d'Allemaigne sçait, comment Albert premier Duc d'Autriche de ce nom & race ( car au parauant il portoit le titre de Conte de Habl- bourg ) s'arma contre ledit Seigneur Empereur mon predecesseur : & combien que Dieu voulust que ledit Empereur mourust en bataille, toutesfois ie sçay ce que les plus sages escriuains en ont iugé, quoy que Gerard lois Archeuesque de Majence principal autheur de la coniu- ration l'aist voulu desguiser & obscurcir. Et de fait si on veut prendre garde de pres à l'histoire, on trouuera que ceste partie fust dressée par le Pape Boniface ( duquel il est dit *Intrauit ut vulpes, regnauit ut Leo, moritur ut Canis* ) pour ce que l'Empereur ne l'auoit voulu recongnouistre pour tel qu'il se disoit, & pourtant luy sulcita Albert qui desha estoit assez mal-content, pour auoir esté Adolph

Albert  
Duc de  
Autriche  
prend les  
armes cõ-  
tre Adol-  
phe de  
Nassau  
Empereur

Boniface  
8. Pape.

preferé à luy en l'election, quelques Euesques aussi par trop adonnez au Pape, s'adioignirent à luy. Mais qui est-ce qui eust voulu adorer vn si meschant homme, qui faisoit en son Iubilé, porter en triumphe deuant luy deux espees, faisant crier par celuy qui en portoit l'vne: O Christ voyla ton vicaire en terre, & par l'autre: O Pierre voyla ton successeur? Et de fait ayant fait vn si meschant tour à l'Empereur, & ayant à sa deuotion Albert voulu pour vne mesme raison en faire autant au Roy de France Philippe le bel, donnant son Royaume audit Albert, lequel il fist se nommer Roy des Romains & des François: mais il trouua les Prestres de France moins à sa deuotion & moins puissants, & tout le Royaume reueillé par les doctes plaidoiers de maistre Pierre de Coignieres, & vn Roy resolu qui fit prendre sa fatuité ( comme le Roy l'appelloit en ses lettres ) à Anania, par vn des Seigneurs & l'aîné de la noble maison des Colonnes & par vn Gentil-homme de Languedocq nommé Nogaret qui le menerent à Rome, où ils le firent mourir comme il auoit tresbien merité. Mais comme i'ay diét ie ne veut point m'appuyer sur ces fondemens, ains ie veuil venir aux obligations mutuelles qui sont entre luy & nous. Prenons donc que tout cela ne soit point, ne sçait il pas bien s'il est le Duc de Brabant, que ie suis à raison de mes Baronnies vn des principaux membres de Brabant? Ne sçait il pas à quoy il est obligé à moy, mes freres, & compagnons, & aux bonnes villes du pays? à quelles conditions il tient cest estat? ne se sou- uient il plus de son serment? ou s'il s'en souuient

Le Roy  
Philippe  
le bel com-  
mance sa  
lettre par  
ces mots,  
Sicut su-  
turus es  
stra.

La iusti-  
ficatio de  
la prise  
des armes  
par les  
Estats cõ-  
tre le Duc  
de Bran-  
bant Cõ-  
te de Flã-  
dres.



fait il si peu de compte de ce qu'il a promis à Dieu & au pays, & aux conditions attachees à son chapeau Ducal? Il ne seroit pas besoing Messieurs que ie vous représentasse ce qu'il nous a promis deuant que nous luy ayons donné le serment, car plusieurs d'entre vous le sçauent. Mais d'autant qu'autres verront aussi ceste defense, ie vous ay bien voulu remettre en memoire le sommaire de son serment. Vous sçauetz Messieurs à quoy il est obligé, & comme qu'il n'est en sa disposition de faire ce que bon luy semble, ainsi qu'il fait és Indes. Car il ne peut par violence contraindre vn seul de ses sujets à chose quelconque, sinon que les coutumes du bāc Iusticial de leur domicile le permettent. Ne peut par aucune ordonnance ou decret en façon quelconque alterer l'estat du pays. Se doit contenter de ses reuenus ordinaires. Ne peut faire leuer ny exiger, aucunes impositions, sans le gré & du consentement expres du pays, & selon les priuileges d'iceluy. Ne peut faire entrer gens de guerre au pays sans le consentement d'iceluy. Ne peut toucher à l'eualuation des monnoyes sans le consentement des estats du pays. Il ne peut faire apprehender aucun sujet sans information faite par le Magistrat du lieu. L'ayant prisonnier, il ne peut l'enuoyer hors du pays. Ie vous prie Messieurs oyants seulement reciter ce sommaire, ne voyez vous pas, si les Barons & nobles du pays qui ont pour raison de leurs preeminences la charge des armes ne s'opposent, ie ne dy pas quand ces articles sont violez, mais quand ils sont tyranniquement & superbement foullez aux pieds, quand

non vn article, mais tous: non vne fois mais vn million de fois: non seulement par le Duc, mais par des Barbares sont enfrainits & corumpus: Si dit- ie les nobles suiuant leur serment & obligation, ne contraindrent le Duc à faire raison au pays, ne doiuent ils pas eux mesmes estre condamnez de periure, infidelité, & rebellion enuers les Estats du pays? Et quant à moy i'ay bien vne raison particuliere & qui me touche encores de plus prest, c'est que contre tous lesdits priuileges, i'ay esté priué de tous mes biens, sans garder aucune forme de iustice. Mais ce qui est aduenu en la personne de mon fils le Conte de Bueren, est vn tesmoinage si cler de la desloyauté de l'ennemy & de la transgression des priuileges, que personne ne peut à bon droit douter pourquoy i'ay pris les armes.

Que si ie n'ay peu la premiere fois prendre pied ferme au pays, comme il me le reproche: qu'y a- il de nouueau & qui ne soit aduenu aux plus grands Capitaines du monde? & à luy mesme qui est entré si souuent avec des armées grandes & puissantes en Hollande & Zelande, & neantmoins avec vne poignée de gens & avec l'ayde de Messieurs les Estats desdites prouinces il a esté chassé honteusement hors dudit pays, & ce grand Capitaine le Duc d'Alue & son successeur, sans qu'aujourd'huy il ait ausdits pays vn pied de terre en sa disposition? comme i'espere moyennant vostre bonne ayde qu'il n'aura de bief en tout le reste du pais. En somme par son serment il veut qu'en cas de contrauention nous ne luy soyôs plus obligez, nous ne luy redions aucun seruiçe ou obeissance, comme appert

*La premiere armée du Seigneur*



par l'article dernier. Si donc ie ne luy suis obligé, si ie ne luy doy plus aucun seruiçe ou obeïssance, pourquoy est il si temeraire de dire que i'ay pris les armes contre mon Seigneur. Certainement entre tous Seigneurs, & Vassaux y a obligation mutuelle, & le dire du Senateur à vn Consul sera tousiours loué: Si tu ne me tiens pour Senateur aussi ie ne te tiendray pas pour Consul. Mais entre les Vassaux y a beaucoup de difference, demeurants les vns sans comparaison en plus grande liberté que les autres, comme nous sommes en Brabant ayant tels droits iusques à donner graces en nos terres, qu'excepté l'hommage que nous deuons, nous ne pouuons rien auoir d'aduantage: & entre autres droictz, nous auons ce priuilege de seruir à nos Ducs, ce que les Ephores seruoient à Sparte à leurs Roys, c'est de tenir la Royauté ferme en la main du bon Prince, & faire venir à la raison celuy qui contreuient à son serment. On dira qu'il y a vne condition apposee, c'est que nous serons absouls de nostre serment iusques à ce qu'il ait reparé la faute. Mais si iamais il ne la vouloit reparer? Si quand l'Empereur Maximilian & les Princes de l'Empire le prient & intercedent pour nous afin que luy plaïse descharger le pays, pour toute responce, on leur dict, qu'ils se messent de leurs affaires, & que le Roy sçaura bien gouverner ses sujets, si quand par infinies remonstrances, par enuoy des plus illustres Seigneurs de ce pays, nous le requerons de nous faire droict, il reiecte orgueilleusmēt nos requestes, il fait mourir lesdits Seigneurs, & ceuz qu'il peut apprehender les fait passer par les mains

du bourreau, il poursuit les autres par toutes voyes indignes & cruelles: s'il nous amene nouvelles armées pour nous ruiner de fond en comble: demeurons nous là tousiours attendants la misericorde iusques à ce que la cruauté Espaignolle nous aura couppé toute esperance de respit? Mais il veut reparer la faute, & en a enuoyé les moyes par le seigneur de Selles: il a desaduoué le Duc d'Alue. nous verrôs toutes ces choses en leur ordre, pour le presēt ie me contente de monstrier qu'à bon droit i'ay pris les armes contre luy, premieremēt avec les estats de Hollande & Zelande, & par apres avec vous Messieurs, qu'il s'est periuré contre tout le pays, & en mon endroit contre les articles du chapitre de l'ordre, contre les priuileges de Brabant, en leuāt mon fils & le menant en Elpaigne, me priuant des biens & dignitez, m'ayant assez rendu absouz de mon sermēt enuers luy, & à present monstiant son cœur trop bas, & neantmoins tyrannique, publiant ceste cruelle & barbare proscription comme le comble de toute iniustice & indignité.

Maintenant Messieurs puis qu'il luy plaïst de s'estendre aux temps qui ont suiuy, ie veuil bien aussi y entrer, & ce plus volontiers d'autant que ie n'ay riē fait de ce dont il m'accuse par cy apres, que par l'aduuis, gré, & consentement des Estats de Hollande & Zelande premierement, & par apres par le vostre en general, tellement que s'il y auoit de la faute, elle ne me deuroit estre imputée: mais au cōtraire ie seroy grandement à louer pour vous auoir si bien & si fidelement seruy. Je viendray donc aux autres accusations, mais ce sera Messieurs avec ceste condition,



que ce qu'il obmet malicieusement pour couvrir son cœur mauuais & cruel, & neantmoins ne laisse de le faire sonner par petits libelles diffamatoires, ie le ramentoyue & le mette en euidence comme i'ay fait cy dessus. Or i'ay obserué Messieurs que toute ceste accusation ou plustost mesdisance qui vient apres est diuisée en deux parties. L'une touche ce qui est conioint à la venue du Duc d'Alue, & ce qui en est ensuiuy, & principalement de ce qu'apres ma venue en Hollande & Zelande a esté executé par ma conduite & Messieurs les Estats desdits pays: l'autre ce qui est aduenü depuis que Dieu vous eut ouuert les yeux par le moyen des insoléces des Espaignols, & que pour deliurer finalement ce pauvre pays de ceste maudicte race, vous les declarastes & leurs adherens pour rebelles & ennemis du pays. Je suiuy donc cest ordre: & premierement ie rend graces à Dieu que par le silence mesmes de mon ennemy vous cognoissez Messieurs & i'espere que tout le monde cognoistra, que ie ne suis pas mesmes soupçonné d'auoir applicqué à moy prouffit vn seul denier du public. Car si en autres choses comme desia vous auez commancé à veoir, ils n'ont fait difficulté de mettre en auant de fauses accusations & me charger de calumnies par trop euidentes, puis que mesmes il ne m'objectent le moindre soupçon d'auarice, ils montrent assez que non seulement ie suis pur de ce crime, mais combien qu'ils soyent impudets & mes ennemis mortels, ils n'ont toutesfois onc osé m'objecter ceste faute, de laquelle ordinairement sont blasmez les gouverneurs des prouinces, soit à tort soit à droit. Mais i'ay Dieu mercy appris des long-

*Le Seigneur Prince n'est pas mesmes soupçonné par ses ennemis d'auoir touché aux deniers publics.*

temps, que celuy qui commâde doit sur toutes choses auoir les mains nettes, & mesmes vuides de tout soupçon si faire ce peut, qui fust cause que des maieunesse ie me deschargeay de la surintendance des finances, qui fust fort volontiers recueillie par autres. Et combien Messieurs qu'il n'estoit aucunement besoing que ie fisse mention de ces choses parlant à vous qui scauez que iamais ie n'ay eu maniement d'vn seul denier du public, & quand à ce qu'il vous a pleu m'ordonner tât pour mes estats que pour les fraix extraordinaires de la guerre, vous scauez le peu que i'en ay receu, & de ce qui me reste de moyens comment ie m'en suis entretenu, & soustenu plusieurs grands frais depuis que ie suis entré en vostre seruice, ce que ie n'impute toutesfois à faute de vostre bonne volonté en mon endroit, ains à la condition du temps auquel nous sommes. Mais puis que par la tacite confession de mes ennemis ie puis auoir vn tel adantage, ie ne l'ay voulu laisser passer souz silence, pour faire cognoistre à aucuns petits serpens qui ont esté parmy nous, qu'ils doyuent demeurer honteux d'auoir fermé, ou contre leur conscience, ou par vne extreme sottise & malice, ce que les ennemis mesmes, coniuerez contre moy & la patrie, n'ont pas esté si impudents que de m'objecter, sentants bien qu'en le proposant le lustre de la verité descouuroit la turpitude de leur mensonge.

Puis donc qu'ils me iettent en vn si beau champ de narrer non ce que i'ay fait, mais ce que les estats de Hollande & Zelâde ont fait avec mon ayde & seruice, ie ne refuse point & deuant vous Messieurs,



& deuât tous les hommes de la terre d'entrer en cõpte avec eux : mais aussi puis que vous estes les souverains iuges de ce qui est geré en ce pays, il est plus que raisonnable que vous consideriez ce qui a esté fait par eux iniquement en toutes les autres prouinces, pendant que Messieurs de Hollande, Zelande, & moy seruions d'arrest & de barriere au cours de leurs entreprises.

Premierement on dict que i'ay *practiqué de retourné* en Hollande & Zelande. Quand ainsi seroit qu'auroy-ie fait autre chose que mon deuoir ? Et si i'auoy au parauant avec si iuste fondement comme ie l'ay deuidit cy dessus, entré avec armée dedans le pays, pourquoy eusse-je faict difficulté d'entrer en ce qui estoit de mon gouvernement, auquel i'auoy plus de serment & d'obligation ? auquel ie tien des premiers rangs entre la noblesse ? Mais tant s'en faut que i'aye fait telles recherches, veu qu'au contraire ie suis prest de monstrier les lettres des principaux des villes & des principales, par lesquelles i'estoy appellé pour la deliurance du pays contre la tyrannie des Espaignols, & nommement du Duc d'Alue. Et quant aux promesses que ie fi' en y entrant, ce qu'ils disent que ie promy ausdicts Estats de les conseruer si le Duc d'Alue les vouloit presser au dixiesme & vintiesme : il ne se trouuera veritable. Mais bien que ie vin' expres au pays, & en armes pour la seconde fois, pour deliurer le pays de la tyrannie qui ia les pressoit, non seulement pour le regard du dixiesme, mais pour mille autres especes de cruautez plus que Barbares, & mesmes pour le carnage que faisoit le Duc d'Alue des pauures habitans desdicts pays. Et quant à ce

*Les causes qui ont meu le Seigneur Prince de venir en Hollande.*

qu'ils disent les Ecclesiasticques Romains auoir esté persecutez par moy, chassez de leur biens, la religion introduite, me faut il Messieurs autre defense sinon ce que vous en cognoissez, à scauoir que toute la mutation qui est suruenüe, a esté plustost vn œuure de Dieu que des hommes ? Vous scauez combien de fois i'ay esté accusé pource que ie m'opposoy trop froidement aux aduersaires que ie les enduroy trop, que ie seroy cause de la ruine du pais pour estre trop lont à les chasser & extirper. Et quand il a esté question de s'en desfaire d'aucuns, les deuoirs que i'ay faicts afin qu'un chascun peut viure en paix & les vns avec les autres. Mais les Estats qui auoyent trouué du commencement propre & utile pour la conseruation du pays, que l'une & l'autre Religion fussent entretenues, si depuis par les insolences entreprises, & trahisons des ennemis mellez parmy nous, ont appris que leur estat estoit en danger de ruine ineuitable, sinon qu'ils empeschassent l'exercice de la religion Romaine, & que ceux qui en faisoient profession, au moins les prebstres, auoyent vn serment au Pape (comme ils ont par tout) lequel ils preferoyent à celuy qu'ils auoyent au pays : tellement qu'à l'assemblée des estats faicte à Leyden, comme aussi en la conionction des pays de Hollande avec Zelande, cest article fust unanimement accordé : & ne peuuēt les ennemis ignorer ces choses, veu qu'au traicté de Breda, sur le poinct de la Religion, estant proposé de la part d'iceux ennemis que ce changement estoit aduenü par la conuicté d'aucuns particuliers, leur fust monstré l'accord de toutes les villes avec le seau d'icelles. Quelle obligation me restera

*Les causes pour lesquelles auons de l'Eglise Romaine ne se sont retirés de Hollande.*

*L'establissemēt d'une seule religion en Hollande et Zellande, et pourquoy.*



il maintenât, quand ceux auxquels i'ay fait vne promesse non seulement me la remettent, mais aussi eux mesmes la rescindent, cassent & annullent? Et toutesfois si i'ay bien ou mal fait, i'en laisseray le iugement aux sages: tant y a, quand telles choses furent mises en auant ie desiroy qu'on s'en fust passé, & encores plus, quand on les a executées: de quoy Messieurs de Hollande & Zelande me donneront si bon tesmoignage & mesmes aucuns fascheux & chagrins d'entre nous, & qui ont espendu contre toute raison es pays estranges leurs mesdisances contre moy que i'espere ie n'auray besoing de grande defense contre telles accusations, lesquelles estats par moy définies comme fauses, ainsi qu'elles sont, ie ne crain pas qu'ils en puissent donner aucune preuue: vous laissant à iuger Messieurs combien est ridicule vne accusation, qui se peut repousser par vne simple negatió, & neantmoins la plus part des belles couleurs dont ce peintre se vate qu'il me depeind, se peuuent effacer par vne seule telle espóge. Si on allégué que neantmoins ceux qui ont esté dechassez ont iuste occasion de se plaindre, d'autat que la promesse ne leur a point esté tenue: ores que cela ne s'adresse point à moy, ce neantmoins ie diray pour la desense des estats de Hollande & Zeláde, que ceste plainte seroit tresmal fódée, d'autat qu'il n'est pas raisonnable que telles gens iouysent d'un priuilege, par le moyé duquel ils ont voulu liurer le pays es mains de l'énemy. Ils ont voulu trahir les vies, les biens des subiects: n'ó vn priuilege, ou deux, ou trois: mais toutes les fráchises & libertez cónseruées de temps immemorial & d'age en age par nos predecesseurs & ancestres.

Il entrelassent que i'ay procuré liberté de conscience. S'ilz entédét que i'ay fait ouuerture à telles impietez qui se commettent ordinairement en la maison du Prince de Parme, ou l'atheisme & autres vertus de Rome sont ieu, ie respon que c'est chez les heritiers du Seigneur Pierre Louys, qu'il faut chercher telle liberté ou plustost licence effrenée. Mais ie cónfesseray bié, que la lueur des feux esquels on a tourmètéz tât de pauures Chrestiens, n'a iamais esté agreable à mes yeux, comme elle a reiouy la veüé du Duc d'Alue & des Espaignols, & que i'ay esté d'aduis que les persécutions cessassent au pays bas. Ie vous confesseray d'aduantage, affin que les ennemis cognoissét qu'ils ont à faire à vne partie qui parle rondemét & sans fard, à sçauoir que le Roy, quád il partit de Zeláde lieu dernier qu'il laissa en ce país, me commanda de faire mourir plusieurs gés de bié, suspects de la religion, ce que ie ne voulu faire & les en aduertiy eux mesmes, sçachant bien que ie ne le pouuoy faire en saine conscience, & qu'il failloit plustost obeyr à Dieu q non pas aux hommes. Que les Espaignols donc disent ce que bó leur semblera, ie sçay que plusieurs peuples & nations qui les valét bien, & qui ont appris que par les feux & les glaiues on n'auance rien, me loueront & approueront mó fait. Mais puis que vous Messieurs avec le consentement vniuersel du peuple l'aué depuis approué, en condannát la rigueur des placarts & faisant cesser ces cruelles executions, ie n'ay aucun soucy de ce que les Espaignols & leurs adherens en murmurent. Et ne me puis assez estonner de leur sottise, quand ils n'ont eu honte de m'obiecter les massa-



*Ceux qui ont mal traité les prestres, p. 110.*

ces des gens de leur Eglises, veu que non seulement ils sçauent mon naturel estre du tout esloigné de telles violences : mais aussi qu'il vous est notoire & à tout le monde, que par mon commandement & ordonnance pour raison de tels excès qu'ils me veulent imputer, aucuns furent executez à mort, & autres de marque & de maisõ illustre, arrestez par mes principaux seruiteurs domestiques, & apres auoir esté detenus long-temps prisonniers, ils n'ont esté deliurez, sinon pour raison de la maison dont ils auoyent eu cest honneur d'estre sortis, la longue detention de leurs personnes leur estant allouées pour la peine qu'ils auoyent meritée. Mais ce qui a esté fait par ma charge, est tellement cognu à tout le monde, qu'ils ne le peuuent desguiser, ny obscurcir: seulement comme ils sont bien appris à dire verité, ce que j'ay fait vertueusement, ils disent que j'ay fait la chose me desplaire. Mais qui leur a dict que j'ay fait? qui est ce qui leur a tant reuelé de mes secrets? ils voyent ce que j'ay fait, ils ne peuuent iuger mon cœur, & n'y a homme si malicieux, si ce n'est le forgeron de cest escrit ou vn Espagnol, qui ne doye plustost asseoir iugement sur ce qu'il veoit, que sur ce qu'il soupçonne malicieusement. Ils iettēt des blasmes infinis sur nostre religion, ils nous appellent Hereticques: mais il y a si long-temps qu'ils ont entrepris de le prouuer, & n'en ont encores peu venir à bout, que ces iniures ressemblantes aux parolles de femmes eschauffées de cholere, ne meritent aucune responce, & encores moins ceste bestise de dire, que ie ne me suis fié en aucun prestre ou moine s'il ne s'est marié, & que ie les ay contraints se marier. Car qui est

*Du mariage des Prestres.*

qui est ce qui ne cognoit qu'ils iettēt cõtre ma teste sans chois sans discretion, tout ce qu'ils trouuent au chemin, tāt est grande leur fureur & leur passio desmesurée? Et neantmoins quand ces choses seroyent vrayes, cõme elles ne sõt pas, ny raisonnables (car no<sup>s</sup> apprenõs par nostre Religio q le mariage doit estre ny forcé, ny defendu:) si est-ce que ceste faute ne seroit à cõparer à la tyrãnie des cõsciēces, q a defédu le mariage à vne partie de la Chrestienté, à laquelle nõ seulement les Eglises d'Oriēt se sõt opposées, ains aussi les Eglises Germanicques & Gallicanes.

Mais ce qui est Messieurs grandement à priser en ceste tant veritable & si bien fondée proscriptio, que le Roy n'auoit point commandé au Duc d'Alue d'imposer le dixiesme & vingtiesme sinon du gré du peuple. Si dõc le Duc d'Alue en vn affaire de si grande importāce, & qui a esté cause de la mort & ruine de tant de milliers de personnes a passé sa commission, quelle punition en est ensuyuie? Le Duc d'Alue pour auoir fait à son fils vn tel office pour espouser sa Cousine, & delaisser vne qu'il auoit abusée souz couleur de mariage accompli, (que Rigomes auoit fait au parauant au Roy, comme cy dessus est dit) est fait prisonnier, est mis hors de grace, & n'auoit encores esté deliuré si on eust peu trouuer en toute Espagne vn tyran plus propre à tyranniser les Portugais que luy: il est donc chastié pour vne faute legere, & pour vne si grande il est honoré, caressé, & rempli de biēs. Et qui presseroit le Roy sur la mort de Messieurs d'Egmont & de Hornes, il en diroit autāt & desadueroit derechef le Duc d'Alue. N'est-ce pas vn bon moyen de se descharger de toutes fautes? & du

*Du dixiesme & vingtiesme denier.*



moins s'ils eussent attendu apres la mort de cest ennemy du monde. Mais qu'ils choisissent tel party qu'ils voudront. Ou le Roy l'a commandé, & alors il ne peut euitier le nom de Tyran, ou il ne l'a point commandé, & le mesme nom luy demeurera, puis qu'il n'a point chastie celuy lequel de son autorité priuée auroit vsurpé vne telle tyrannie sur vn peuple libre & franc: dont il appert qu'il en est coupable. Et combien que i'ay tousiours tenu le Duc d'Alue pour l'ennemy du pays, & qui s'est baigné volôtiers en nostre sang & de tous les Chrestiens, portant à couuert vn cœur Mahometan: si est-ce que ie l'ay trop cogneu, & trop pratiqué pour croire qu'il ait esté si sot & si outrecuidé, que d'oser entreprendre mettre sus vne imposition de telle consequence, de l'auoir pourluiuie si long temps & par moyens si extraordinaires, du tout insupportables au pays, sans en auoir bons commandemens, non vne fois, mais plusieurs. Te vous prie Messieurs de bien penser, si celuy, qui a osé condamner, ou fauoriser ceux qui ont condamné le Bourge-maistre d'Amstelredam à vingt-cinq mille florins d'amende en son propre & priuée nom, pour s'estre opposé au dixiesme, n'estoit pas bien asseuré & n'auoit pas suffisante descharge de son superieur? Et ne nous faut Messieurs autre passage que cestuy, pour recognoistre les fraudes, dissimulations & artifices, dont le Roy nous a menez & trompez si long temps, & delibere encores de faire, si nous nous laissons naurer par l'aiguillon de sa langue, ou estonner par les menaces de ses armes. Et d'autant qu'il en veut encores faire resonner le bruit

pour les villes prises & forcées en Hollande à scauoir en quatre ans deux ou trois, & avec plus de force qu'il n'a combattu le Turc: ie luy respond qu'il deuroit considerer ayant les aduantages dont il se vante, si ce ne luy est tres-grand honte d'en auoir esté entierement chassé. Et ne luy sert d'aller guer la mutinerie des Espagnols: car vn chef, & principalement avec si grands moyens qu'il auoit, fait assez cognoistre son insuffisance & indignité de commander, quand il ne peut avecques tels moyens tenir en obeyssance ses soldats: au contraire s'excusant si ineptement, il ne veoit vneille ou non, qu'il est contraint de confesser avec bien peu de moyens & quatre ou cinq mille hommes, que moy & Messieurs de Hollande & Zelande, luy en auons rompu & fait consumer plus de soixante mille. Et ce pendant Messieurs. qu'il perdoit ainsi son temps, ses homes, & son argent en ce pays, il perdist aussi en deux mois le Royaume de Tunis & la Goulette, avec la plus grande honte & confusion que iamais fist Prince puissant qui ait esté chassé de sa terre, quoy qu'on vueille reietter la coulpe sur les ieunesses de Dom Iean, & sur les paillardises du Cardinal. Car ce pendant qu'il employoit icy si mal ses forces, Siná Bascha luy enleua ce Royaume & ceste forteresse qu'on estoit imprenable, à la veüe d'Espagne & de Sicile, sans que iamais aucun de la part du Roy osa monstrer sa teste pour le combatre ou seulement diuertir. Et neantmoins s'il n'auoit plus de respect au bien de la Chrestienté (ce qu'il n'a iamais eu, tesmoing son alliance fardee qui a tât cousté aux Venitiés) ny esgard à son honneur: pour le moins la memoire de

*Le peu d'effort des armes du Roy en Hollande.*

*La perte honneste du Royaume de Tunis et Goulette*



l'Empereur son pere, qui n'estimoit rien tous ses hauts faicts & exploits d'armes, au pris de ceste conqueste, le deuoit esmouuoir & pousser d'un desir genereux & vehement, pour maintenir sagement ce que l'Empereur son pere luy auoit cõquis & à toute la Chrestienté si valeureusement. Mais ceste rage & fureur de nous ruiner qui le transportoit, luy ostoit les yeux pour ne veoir ce mal, & l'entendement pour ne le discerner, ayant trop mieux faire preuue de son impuissance contre les siens propres, q̄ de ses forces contre l'ennemy commun & vniuersel de la Chrestienté.

C'est Messieurs ce qu'il m'obiecte & qui est aduenu deuant vostre conionction generale, à quoy il n'estoit peut estre pas du tout necessaire de respondre, sinon qu'il n'est point seulement requis de vous satisfaire, mais aussi de leur fermer la bouche & faire cognoistre à tout le monde leurs impudences & calumnies. Car s'il n'estoit question que de ce qui vous touche & ceux qui estoient par cy deuant des nostres, & qui se sont neantmoins tant mal a propos retirez d'avec nous: vous, & eux avec vous, auez par cy deuant assez monstré que vous auiez beaucoup meilleure opinion de moy. Car premierement l'accord traicté par vous avec moy & Messieurs de Hollande & Zelande à Gād m'a suffisamment iustificié, veu que si vous m'eussiez estimé tel que ceste infame proscription me descrit, vous n'eussiez pas voulu ny deu entrer en traicté avec moy: tant d'honorable ambassades que vous m'auiez depuis aussi enuoyez à S. Geertrudenberghe, & encores en Anuers, tât pour me faire venir en Brabât, que pour

me faire approcher de vous à Bruxelles, pour assister au conseil: & ce que vous auez voulu m'honorer du tiltre de Lieutenant general: toutes ces choses dis-ie monstrent assez, qu'elle est l'opinion & iugement que vous auez eu de toutes ces fauses & frivoles accusatiõs: ce que i'estime seul trop iussifant pour les refuter.

Mais voyons maintenant, commēt ils se sont gouuernez de leur part auparauant ce temps, avec quel orgueil, quelle insolence & mespris de toute nostre nation. Je ne repeteray point ny les periures & trõperies de la Duchesse, ny du Roy à l'ẽdroit de Messieurs les Contes d'Egmõt & de Hornes, ny les appafts qu'ils m'ont apprestez, & generalement ce qui est aduenu au parauant la venue du Duc d'Alue, mais seulement ce qui a esté fait depuis iusques à vostre conionction generale: affin comme la memoire des maux & douleurs passées vous apportera plaisir & contentement, & (comme i'espere) à moy qui vous y ay aydez quelque grẽ: aussi par icelle que vous confermiez de plus en plus en ceste resolution sainte & digne de louange immortelle, que vous auez prise pour vous opposer aux Espaignols & à leurs adherens. Or tant ledict Duc d'Alue que ceux qui ont commandé souz luy, & depuis luy, nous ont assez fait cognoistre quel a esté de tout temps le Conseil d'Espaigne, à sçauoir de nous exterminer & afferuir. Car comme Hannibal des l'aage de neuf ans iura sur l'autel de ses Dieux, qu'il seroit toute sa vie ennemy des Romains: ainsi a esté ce Duc d'Alue des son enfance nourry & esleué en vne haine irreconciliable contre ce pays, laquelle par tant de sang



qu'il a humé, n'a peu iamais estre rassasiee : ains tant plus il en a fait ruisleler en toutes les villes de ce pays, iusques à auoir fait mourir, comme luy mesmes s'en est vanté, dix-huit mil pauues hommes innocens & plus, par les mains du bourreau, n'a iamais peu toutesfois assouuir ceste cruelle cupidité. Tellement que si quelqu'un veut cognoistre quels sont les secrets conseils d'Espagne, quelle est la volonté du Roy, & combien il nous aime, il verra le tout dechiffré és gestes sanguinaires du Duc d'Alue, comme s'il l'auoit representé deuant ses yeux & depaint en vn tableau: car il n'y a eu espee de dissimulation, trahison & perfidie, dont il n'ait vsé, pour auoir à sa deuotion les principaux Seigneurs de ce pays, avec offres, promesses & nouveaux tiltres d'honneur conferez. Mais les gens de bien qu'il a peu attirer, il les a fait cruellemēt mourir, sans aucun esgard à leur innocence ny aux priuileges du pays. Et toutefois rien n'a esté fait sinon par le commandement du Roy. Il a fait le semblable à l'endroit des bourgeois & bons marchands, foullāt aux pieds si arrogamment noz libertez & franchises anciennes, tout ce qu'il y auoit entre nous restant de la splendeur de noz ancestres: qu'il sembloit que vous ne fussiez pas dignes d'estre mis au nombre des hommes. Et ou est-ce que nous en pourrons auoir preuve plus certaine, plus illustre, plus en veüe, & comme en spectacle de toute la Chrestienté, avec vn mespris insupportable de tous ces pays, qu'en ceste superbe, ambitieuse, profane, payenne, & ensemble sottre erection de sa statue au milieu de la citadelle d'Anuers, marchant impudemment sur le ventre des

*Deuotio  
profane  
Et orgueil  
l'ense de  
la statue  
du Duc  
d'Alue,  
au milieu  
de la ia-  
dis cita-  
delle  
d'Anuers*

Sieurs des estats, de tout le peuple de ce pays, monument de sa tyrannie, tesmoignage de son orgueil. Que diray-je de ses seruiteurs & toute ceste vermine venue d'Espagne parlans de nous, non point comme de *vellacos* mais comme de bestes? Vous en auez Messieurs encore les oreilles toutes battues, & vous pouuez représenter leurs gestes, leur desmarche leurs paroles pleines d'audace, d'orgueil, mespris, leurs faits insupportables, & quand ils ont esté dedans voz villes, avec quelle insolence ils vous ont commandé. Si donc il est vray ce que disent les sages, pour cognoistre le naturel d'un Seigneur, qu'il faut examiner celuy de ses amis & familiers: d'un maistre, de ses seruiteurs: par les vertus du Duc d'Alue principal ministre de son maistre, & executeur de ses conseils, vous pouuez iuger Messieurs, quelle bōne affection vous porte le Roy qui vous l'a enuoyé pour vous tourmenter, & ce que vous en deuez attendre, si vous n'y donnez ordre comme vous le deuez, & tout ce bon peuple s'en attend à vous. Je ne diray rien des violemens, rançonnemens, exactiōs commises par les Espagnols: seulemēt ie m'arrestera sur le principal: iamais vous n'avez sçeu obtenir l'assemblée libre des Estats generaux, sçachant bien vostre ennemy qu'empescher la cōuocation d'iceux est couper par le pied l'arbre de vos priuileges, faire tarir la source de vostre liberté. Car de quoy sert à vn peuple d'auoir les priuileges en beaux parchemins dedās vn coffre, si par le moyē des Estats? ils ne sont entretenus, & qu'on n'ē sente les effectz? Et de fait lōg tēps auparauāt le Roy auoit pris dispēse du Pape, pour le serment qu'il vous auoit fait de ga-

*L'As-  
semblee  
des estats  
generaux  
reue-  
fusée.*



der vos priuileges, en quoy non seulement il violoit sa foy, mais il croyoit aussi trop legerement & pernicieusement des fols Conseilliers, & monstroit par trop combien estoit grande sa prudence. Car ne pouuoit-ils pas bien cognoistre, se tenant absous du serment qu'ils vous auoit fait, que vous estiez aussi quittes du vostre enuers luy? tellement que luy, voulant estre deslié de son serment enuers vous, vous ne luy deuez aussi aucune obeissance & subiection? afin que ie laisse pour le present à autres & plus exercez en telles matieres que moy, à desmesler ceste question: si le Pape se peut à iuste tiltre vanter d'auoir vne telle puisſance & autorité, & s'il restera encores aucune chose ferme & asseurée au monde, si les serments fait si solennellement peuvent estre violez souz vne telle couuerture. En mesme temps les mariages hors du pays sont entierement defenduz, Ce qui n'auoit iamais esté practiqué, est prohibé: à ſçauoir que les enfans ne puissent aller pour estudier en aucune escolle du monde hors du pays si non à celle de Rome, cōdemnans par ce moyé toutes les autres escolles, qui est vne arrogance par trop grande, voire mesme (tant ils estoient imprudens) ils condamnoyent sans y penser celles des Iesuites: mais qui est bien le pis, traçoient le chemin à vne vraye barbarie. Car comme vne frequentation de toutes sortes de gens de lettres, nous a produits en ce pays plusieurs bons esprits, qui ont grandement ennobly ces prouinces: aussi ceste interdiction ne pouuoit sinon avec le temps causer vne ignorance plus que Turquesque, sans que ie dise que par ce moyen ils assubiectissoyent ce pays à conditions né

*Le Roy prend dis pense du Pape pour son serment fait à la royauté entrée.*

*Les escolles de tout le monde de serues hors celle de Rome.*

iamais ouyes. En ce mesme temps la publication du Concile de Trente fust faite, lequel Concile a semblé mesmes aux François si inique, que iusques à present n'a peu estre publié au Royaume de France.

*La publication du Concile de Trente.*

Quelque temps au parauant auoit esté pourſuiuie & obtenüe, l'installation des nouveaux Euesques, laquelle auoit esté si long temps au parauant debatüe, pour les incōueniens que tous gens sages & amateurs du pays, & ennemis de la gehenne des consciences preuoiet deuoit enſuiure, comme i'en escriuy mesmes au Roy: sans que ie parle des remonstrances que i'en ay faites à la Duchesse en plain conseil, & souuent ailleurs: tout ce desseing ne seruant à autre fin que pour establir la cruelle Inquisition d'Espagne & lesdits Euesques, pour seruir d'Inquisiteurs, brusleurs de corps & tyrans de conscience. Il est vray qu'auourd'huy ils denient auoir voulu introduire ceste maudite Inquisition: mais si ie leur produy homme digne de foy, qui estoit pour lors Pensionnaire du Francq, & auquel fust deux fois presenté le bancq pour estre torturé, afin de confesser qui estoient ceux des Seigneurs dudit Francq qui auoient esté d'aduis de refuser l'Inquisition, diront-ils que c'est vn tesmoing forgé? & toutesfois il est tel qu'ils ne peuvent luy objecter aucune chose, & s'il estoit de besoing ie trouuerois assez d'autres preuues claires & trop manifestes. Les placarts plus rigoureux ſuiuient avec commandement de ne rien remettre de l'ancien ne rigueur, & de fait la bulle expediee par le Pape pour l'erection desdits Euesques, porte notam-

*Euesques nouvellement forgez.*

*Placartz renouvellez.*



ment que chacun Euesque pourroit conferer en son Eglise cathedrale deux prebendes, que chacun des Chanoines seroit tenu luy assister au fait de l'Inquisition, & que particulieremēt deux d'entre iceux feroient actuellement Inquisiteurs. Et comme les Princes ou tyrans qui occupent nouueaux Royumes & Seigneuries, leur imposent vn tribut en signe de leur victoire, aussi le Duc d'Alue en tesmoignage de sa conqueste (car c'estoit son commun langage, à sçauoir que ces pays appartenoint au Roy non en tiltre de patrimonie, mais cōme estans conquis par les armes) lors dis- ie pour faire congnostre à tout le monde la condition à laquelle il auoit assuiecty ce pays, il luy impose par le commandement de son maistre le dixiesme perpetuel, sans consentement des Estats, sans consentement des villes & prouinces, il se resout avec les siens de l'executer par force : quand il entend quelques cœurs genereux commençoient à f'esmouuoir, tellement que iustement à l'heure (voyez Messieurs quelle est la prouidence de Dieu) qu'il reçoit nouuelles de la prise de la Briele, il auoit resolu de faire la nuict mourir les principaux Bourgeois de Bruxelles, d'autant qu'ils s'estoient opposez à ceste imposition violement publiee contre leurs priuileges. Le bourreau nommé maistre Charles, auoit commandement de tenir prest dix-sept cordes, & des eschelles de dix à douze pieds de haut: les soldats estoient en armes: Don Federigo venu en la maison du President Viglius pour arrester le dictum de la condemnation, quand ces heureuses nouuelles pour les bons Bourgeois de Bruxelles arriue-

*Imposition du dixiesme contre le gre et consentement des estats*

rent. Le Lieutenant de l'Amman en estoit l'vn, pour auoir refusé d'executer les opposants. Et de fait le Duc d'Alue luy vouloit tenir promesse qu'il luy auoit dit peu auparauant: *Por estus, si vos nolo hāzēis, yo os haré aborcar.* & sur la replicque: *Los juezes son vellacos, basta que yr oslo mando.* Et ie confesse qu'au mesme temps estant derechef sollicité, tant par plusieurs gens de bien, que par mon propre serment & deuoir au pays, ie reuin' pour la seconde fois avec armee: de laquelle expedition ie ne toucheray d'auantage, car il ny a personne d'entre vous qui ne sçache quels en ont esté, & sont encores à present les euenements. Maintenant donc Messieurs s'il vous plaist considerer d'vne part ce que le Duc d'Alue a fait deuant que ceste guerre ait commencé, quelles occasions iustes il m'a donnees, & aux Estats de Hollande & Zelande d'auoir eu recours aux armes, ce que luy & le grand Commandador ont fait iusques au iour de la reuolte & rebellion des Espagnols, & comment ie me suis conduit depuis & gouverné: ie ne refuse point que vous n'en iugiez & determiniez comme vous trouuerez conuenir. Mais vous auez desia assez monstré ce que vous en sentez par la Pacification de Gand, par l'expulsion de Don Jean, & par tant d'actes & tesmoignages qu'il n'est besoing d'en auoir d'auantage, & mesmes ne m'ayant voulu decharger ores que si souuent ie vous en aye requis.

Je viendray donc à ce qu'ils touchent en leur cruelle proscription en second lieu, à sçauoir à ce qui a suiuy le temps auquel les Espagnols furent declarez rebelles & ennemis du pays.

*Subandi Barba.*  
*1. Par ce- ste barbe, si vous ne le faites, ie vous se- ray pen- dre.*  
*1. Les iu- ges sont des vi- lais: c'est affez que ie le leur comande.*  
*La secon- de venue du Sei- gneur Prince a- ucc ar- mee.*



*La pacifi-  
cacio de  
Gand &  
que les  
ennemis  
sunt Ef-  
pagnols  
que leurs  
adherens,  
vont vio-  
lee cõtre  
leur ser-  
ment.*

En ce temps Messieurs fust traittee & concludẽ la Pacification de Gand avec vne si grande ioye & contentement du peuple, de toutes les prouinces en general & en particulier, qu'il n'est memoire d'hõme qui puisse se souuenir d'vne pareille. Vn chacun se peut souuenir des promesses mutuelles d'amitiẽ, d'intelligences, communications de conseil qui y sont compris. Mais quoy? ceux mesmes qui ont bien fait depuis congnoistre, quelle estoit la malice inueterree de leur cõeur, & toutesfois qui estoient du nombre de ceux qui la traittoient avec mes deputez, & ceux de Hollande & Zelande, en la traittant iettoient à la trauerse tous les empeschemens à eux possibles pour la faire mourir en herbe: à quoy sans contredict fussent paruenus s'il n'eussent craint de tomber en danger, & si le peuple & toutes les prouinces qui sentoient & preuoyent de loing ceste pacification deuoir estre le fondement de leur liberte, & la restitution de leurs anciens priuileges, ne les eussent comme d'vne voix contrains à la conclurre. Et d'autant Messieurs que souuent en ceste execrable proscription & en leurs petits ineptes liures diffamatoires & lettres clandestines, ils m'obiedent que ie l'ay rompuẽ & violee: voyons comment ils l'ont maintenuẽ de leur part. Elle ne fust pas si tost iuree que le Sieur de Haulst, suiuant vostre commandement fist plusieurs voyages en Zelande vers moy, pour obtenir secours d'hommes & de munitions de guerre, pour le siege du Chasteau de Gand, l'vn des pids de la tyrannie Espagnole, ce qu'il impetra. Mais vn quidam indigne de sa race & de son pays ne se peut contenir,

*Le Sieur  
de Haulst  
si viẽt en  
Zelande  
pour de-  
mãder se-  
cours au  
Seigneur  
Prince  
pour le  
siege du  
chasteau  
de Gand.*

ains au mesme temps commença à vomir son venin, chargeant de blasme ledit Sieur en recompensẽ d'vn si bon seruice, & qui a esté la vraye porte à la liberte du pays & Contẽ de Flandres, & nommement de la ville de Gand, si long temps auparauant tyrannisee: & ne tint pas audit Sueueghem, au Conte de Reux, Mouqueron & autres, que les Espagnols tous sanglãs encores du massacre d'Anuers & chargez des despouilles des bõs Bourgeois, ne fissent vne pareille execution en la ville de Gand, que ils auoient fait en la tresrenommee ville d'Anuers, ce qu'ils eussent executẽ (ainsi que les lettres de Rhoda & autres en font foy) sans ledit secours. Voyla commẽt lors que la trompette sonnoit pour publier la Pacification de Gand, ces gens de bien commençoient à la rompre. La dessus arriua Don Jean, & quoy que mon ennemy veuille icy falsifier & deguiser, n'ay ie pas encores les lettres signees de la main du Roy, & d'vn des Secretaires de son estat, & cachettees de ses armes, qui font foy de la charge donnee à Don Jean? n'ont elles pas esté publiees à tout le monde? s'est il encores trouuẽ Espagnol si impudent qui ait osẽ les debattre? Par icelles nous auons congneu que toute la difference entre Don Jean, le Duc d'Alue & Louïs de Requesens estoit, qu'il estoit plus ieune & plus sot que les autres, & qu'il ne pouuoit pas si long temps cacher son venin, dissimuler ses charges, & retenir ses mains brillantes du desir de les tremper en nostre sang. Ie ne vous en feray icy Messieurs aucun recit, car elles sont congneues aux petits enfans, & toute la terre en est abreuee. Combien donc que ces

*La venue  
de Don  
Jean.*



choses fussent mises en lumiere deuant tout le monde, combien que les pacifieurs le congneussent, le sceussent, toutesfois la haine inueterree contre ce pauvre peuple estoit si grande ils estoient si accoustumez d'ayder à ceux qui opprimoient voz priuileges, seruir à la tyrannie leur estoit tellement passé en nature: que comme sangliers escumants de rage, viennent eux mesmes se lacer dans l'espieu du cœur sanguinaire de Don Iean, accordent avec luy cõtre mon aduis, de ceux de Hollande & Zelande, contre leur serment donné à la Pacification de Gand. Et puis ceux cy m'osent obiecter la Pacification & m'õ serment, comme si ces liens ne fussent apprestez que pour me tenir & Messieurs de Hollande & Zelande entrauez, ce pendant que ces bons & loyaux pacificateurs ayants rompu toute obligation de loix, de loyauté & fidelité, eussent vne licence de faire, commettre & perpetrer tout ce que leur cœur desloyal leur suggeroit? Ils ont fait promettre (ce diront-ils) à Don Iean de faire retirer les Espagnols: comme si tout nostre accord & alliance gisoit en ce seul point. Mais deuant que conclure avec Don Iean, ne deuoient-ils pas me remettre en mes gouuernemens, en mes biens, me restituer m'õ fils qui estoit du nombre des prisonniers? Y ont-ils seulement pèse, combien que plusieurs d'entre eux luy estoient parés? Rien de tout cela: car leur but estoit bien autre, cõme ils le monstrerent assez par tant de consultations qu'ils firent pour trouuer le moyen de m'opprimer, assuiettir la Hollande & Zelande, congnoissants que j'estoy encore seul audit temps avec les Estats desdits pais, qui empeschions ouuer-

tement leurs pernicious desseings, qui estoient d'entrer en la place des Espagnols, exercer pareille tyrannie que les Espagnols, mais comme il leur sembloit avec plus de puissance & autorité, & aussi pour estre en leurs pais, avec plus d'impunité: ie me rapporte de cecy aux instructions données à ceux qui vindrent traicter avec moy à Sainte Gertrudenberge, desquelles ie feray apparoir s'il en est besoin. Au mesme temps ils enuoierent vers la Royne d'Angleterre pour l'abbreuer de toutes choses faulses, & pour l'induire à s'armer contre moy & Messieurs les Estats de Hollande & Zelande: mais la cõgnissance qu'elle auoit de la verité, & la prudence singuliere de laquelle est douee, luy firent prendre toute autre resolution qu'ils n'auoiẽt esperé. Bref, ils machinerent tout ce qu'ils peurent pour remettre sus les mesmes practiques des Espagnols: & voila Messieurs quelle a esté leur obseruation de la Pacification de Gand des le commencement. Et quant aux Espagnols que Don Iean leur disoit auoir réuoyez, ils voyoient (au moins si leur restoit quelque peu de lumiere, car ils n'auoient faute d'auertissemens) que les vns s'amusoient en Luxembourg, les autres en Bourgoigne, les autres en France souz l'vmbre de la guerre ciuile qui y estoit resuscitee, en attendant le mot de guet, pour reuenir en vn instant, comme aussi ils firent. Ce neantmoins ils scauoiet que Don Iean retenoit quatorze mille Allemans, des vieilles bendes, qu'il tenoit en garnison es villes principales du pays, qu'il traitoit à Malines avec lesdits Allemans, qu'il leur disoit d'vn & à vous Messieurs d'au-

*Les Espagnols licenciés par Don Iean pour retourner*

*Quatorze mille Lanef-knechts laissez en garnison es villes principales, par Don Iean.*



*Don Iean  
auoit iuré  
la Pacification  
de Gand.*

du Duc d'Archoth & du Prince de Chimay son fils, le laissoit entre les mains de Treslon. Ils voyoient dis-je ces choses, & neantmoins y aydoient & fauorisoient, & encores ils diront qu'ils gardoient la Pacification de Gand. Car quant à ce que mon ennemy dit que Don Iean l'auoit iuree, ie confesse d'auantage, que le Roy mesmes l'a promise, qui le red d'autant plus couaincu: car au mesme temps il commandoit a Don Iean de la rompre, ainsi qu'il appert par ses lettres. Et quant à Don Iean, il est vray qu'il l'a promise & iuree, mais ce fust avec vne cōdition, qu'il auoit predit en presence mesmes d'aucuns de voz deputez y deuoir adiouster, à sçauoir iusques à ce qu'il s'en repentiroit: laquelle condition escheut bien tost apres. Car ce ieune homme estimant estre au dessus de ses affaires, & auoir entre ses mains (à raison des garnisons Allemandes & plusieurs trahistres à leur patrie) les meilleures villes, se saisit (non sans faire vn tort indigne à la Royne de Navarre) du Chasteau de Namur, lieu qui luy sembloit propre & necessaire pour faire repasser les Espagnols. Mais aussi tost par la rendition du Chasteau d'Anuers qui vo<sup>9</sup> fust faite, il se trouua vn peu loing de son compte, ce que luy fist perdre pour vn temps beaucoup d'amis, qui commencerent aussi tost à changer de robbe: & fust rendu Don Iean si perplex, qu'il n'eust autre recours, sinon ayant corrompu aucuns de voz propres deputez, gagner le temps, & vous amuser par vne esperance fardee de paix. Et pleust à Dieu, que des lors vous n'eussiez esté empeschez Messieurs par ces bons obseruateurs de la Pacification de Gand, de croire mon conseil: car  
par

par vne bien petite armee nous pouuions estre quirtes de Don Iean, de ses Espagnols & adherens, & de tant de calamitez qui ont ensuiuy. Je voudroy donc encores icy sçauoir Messieurs, si lors Don Iean gardoit ceste Pacification, & son vnion si sollemlement iuree (comme ils parlent) qu'il auoit faite avec ces Espagnolisez. Et pourquoy me viendra reprocher la Pacification de Gand, celuy, qui nous a fait declarer par le Sieur de Selles, qu'il ne la vouloit garder. Iouira-il à mon preiudice d'vn priuilege auquel luy mesmes renonce? Et quant tout est dit, ce n'est point avec luy, que moy & les Estats de Hollande & Zelande auions contracté: c'est avec vous Messieurs. Que si apres tant de ruptures de la Pacification, & en tāt de sortes, apres que cōtre ladite pacification ils ont exterminé des villes ou ils ont peu exercer leur domination tyrannique, les meilleurs Bourgeois, alleguans contte eux choses fauses & meschantes: si donc apres ces choses Messieurs vous auez iugé que pour vostre seureté vous deuez amplifier aucun des articles, les changer, voire quand ainsi seroit que vous les auriez voulu du tout rompre, rescinder, & reuocquer: qui est-ce qui vous en pourroit accuser, si vous auez vsé de ce qui estoit vostre, comme vous l'auriez trouué conuenir à vostre bien, sinon celuy qui se vouloit seruir de son serment comme d'vn rets pour vous surprendre? Car quant à ce qu'ils disent que de ma part y a eu changement, ores qu'il fust vray, si est-ce que ie n'y auoy plus d'obligation pour le regard des contractans avec moy, puis qu'ils l'auoient en tant de sortes vio-



lee: & puis que de vostre part estoit trouué conuenir, que le changement se fist, vous auiez autant d'autorité & puissance d'en disposer, qu'un Seigneur a de droit en son heritage: car la Pacification estoit vostre, de laquelle vous pouuez vser à vostre plaisir.

Mais il a tant de fois esté remonstré & de bouche & par escrit, que rien n'y a esté violé, qu'il n'est besoing que l'employe d'auantage le temps à le vous declarer. Seulement ie diray, qu'il estoit bien defendu à ceux de Hollande & Zelande, de rien in-

*De la part du Seigneur Prince des Estats generaux et de ceux de la religion, rien n'a esté entrepris contre la Pacification de Gand.*

nouer en ce pays: mais que les autres Estats en leurs provinces ne peussent pouruoir par quelque condition à leur seureté, il ne se trouuera point qu'il y ait vne telle obligation, ce que par la lecture de l'article vnziesme & douziesme se peut voir & connoistre manifestement. Et de fait, sur la cōfection de ladite Pacification, cōme vn de ceux qui estoient deputez de nostre part, remonstra à quelqu'un des principaux de l'autre, que telle chose pourroit aduenir, & pourtant qu'il eust esté meilleur d'accorder quelque liberté pour les sujets des provinces pour lesquelles ils contractoient: on luy respondit, qu'il ne se failloit donner peine de telles choses, & que ceux de Brabant, Flandres, & autres pais ne demanderoient iamais changement en l'estat de la Religion. Que si maintenant ils ont esté trompez, pourquoy est-ce que furieusement ils s'adressent à moy? Je leur apporte aussi la mesme responce pour le fait du changement surueni en quelques villes de mes gouuernements. Car ie puis bien asseurer deuant Dieu, que ie n'y ay donné aucun aduis ny

consentement, & que plusieurs choses y sont suruenues qui ne me plaisoient pas, comme aussi en Flandres. Mais ie leur maintien, s'il y a eü quelque insolence militaire, que ce n'estoit que roses au pris des intolerables excez faits par eux: & pour le moins il n'y a point eu d'infidelité, ny de trahison & intelligence avec l'Espagnol de nostre part, comme il y a eu de celle des ennemis. Car n'ont ils pas à main armee commencé vne guerre contre leur foy & leur promesse, assailly leurs confederez, quand nous estions à deux iours prest de donner bataille à noz ennemis, n'ont il pas pouruiuy l'execution de leur complot & coniuration contre leurs confederez, & leur defection au temps que la bonne ville de Maestricht estoit assiegee? Que s'il y a en ce monde acte detestable, est ce point cestuy cy? Lors que vous vous attendiez aux forces de voz confederez, pour secourir vne bonne ville assiegee, avec laquelle ils auoient alliance iuree, de laquelle ils ne pouuoient se plaindre en façon aucune, ou à tort ou à droit, lors dis-ie non seulement ils vous abandonnent, mais ils vous font la guerre, le plus chaudement qu'ils peuuent. On raconte que Suffetius fut tiré à quatre cheuaux pour n'auoir bougé & s'estre rendu spectateur lors que Tullus Hostilius son confederé combattoit. Quels gibets donc, quels supplices pourroit-on inuenter qui fussent suffisants pour chastier ceste perfidie & perduellion? Et de qui? De ceux là Messieurs qui auoient au parauant mis la main sur le Conte de Mansfelt, Viglius, Fonc, Assouille, Berty & autres du conseil d'Estat, lors que ie n'estoy encores lié

*Le comencement de la guerre des malcontents, lors que ou estoit à deux iours pres de chasser Don Jean.*

*Continuation du rât le siege de Maestricht.*



si estroitement avec eux que depuis i'ay esté, & n'estoy passé encores en Brabant, de ceux la dis-je qui par telle apprehension auoient donné à congnostre à tout le monde, le iugement qu'ils faisoient des gestes du Roy & de son conseil: vous laissant iuger Messieurs quel grand discours il y a en telles gens, qui ne peuuent preuoir nous faisant la guerre qu'ils ayguissent les especes de ceux qu'ils ont fait prisonniers, pour leur leuer la teste. Ils diront que ie ne me suis pas rendu ennemy de ceux de nostre party qui ont passé les bornes. Vrayement ie n'ay point approuué les excès d'aucuns. Mais pensent ils que ie sois si imprudent pour leur faire plaisir, de donner ouuerture à la ruine du pays, & faire Escouedo Prophete? Ont ils iamais ouy qu'un sage pere ait pour le contentement de son ennemy cherché la ruine de ses enfans? ains c'est son deuoir de corriger les fautes, & en les emendant conseruer sa famille. Mais Bours, Montigny, & autres ne sçauent ils pas les deuoirs que i'ay faits pour remettre tout en bon ordre? ont ils oublié les articles accordez tels qu'ils les ont demandez & qu'ils ont depuis violez contre leur serment? C'a donc esté rage, folie, ambition, & haine contre la religion, enuie de dominer qui a transporté leurs cœurs & agitez comme de fureur, & qui les a premieremēt esmeus, & qu'ils depuis ont couuert du manteau de la pacification de Gand. Car ie sçay Messieurs la peine en laquelle ils furent pour donner couleur à leur entreprise, & qu'un simple capitaine en ce conseil leur fist ceste ouuerture, qui fust incontinent suiue.

Ie sçay que plusieurs trouueront nouueau, que enfans de bonne maison, issus de tels peres, se soient tant oubliez que d'assembler tant de reproches sur leur race, & aucuns penseront n'estre croyable que iamais il eust peu se trouuer vne telle inconstance en eux: & ne puis encores de ma part que ie n'en soy marry pour la bonne amitié & l'honneur que i'ay porté à leurs peres, & le desir que i'ay eu de les voir aduancez en toute vertu, honneur & reputation (ce qu'ils pouuoient faire s'ils eussent seulement sçeu patir vn peu de temps, & porter vne partie de la calamité de leur patrie) & desireroy bien encores qu'ils peussent estre si sages, que par vne bonne repentance ils emendassent le passé. Mais afin que ie ne parle de beaucoup de leurs actions particulieres qui ne sont pas exposees en la veüe de tout le monde, qui sont toutesfois pleines de legereté, si on vient à considerer ce qui est congnu d'un chacun, & mis deuant les yeux de tout le monde, qui est ce qui se pourra assez esmerueiller de l'inconstance & vanité de leurs resolutions? Ils seruent le Duc d'Alue, & le grand Cōmendador comme varlets, ils me font la guerre à toute outrâce: peu apres, ils traitent avec moy: ils se reconcilient, les voyla ennemis des Espagnols. Don Iean reuiēt: ils le suiuent, ils le seruent, ils machinēt ma ruine. Don Iean faut à son entreprise du Chasteau d'Anuers: ils le quittent incontinent, ils m'appellent. Ie ne suis pas si tost venu, contre leur serment, sans en communiqier ny à vo<sup>r</sup> Messieurs ny à moy, ils appellent Mōseigneur l'Archiduc Matthias. Est il venu, ils voient qu'ils ne peuuent venir à leur but: ils le laissent, & sans



l'aduetir vont querir M<sup>o</sup>seigneur le Duc d'Anjou, ils l'ament, ils luy promettent merueilles. Ils voyent qu'ils ne le peuuent amener à ce point de se rendre chef contre vous Messieurs & contre ceux de la Religion: ils le delaisent, & se joignēt au Prince de Parme. Y a il flots de la mer plus inconstants, Euripe plus incertain, que les conseils de telles gēs, qui pensent estre si haut assis, tant esleuez & si affermis, qu'il leur soit loisible de se iouër ainsi de Princes de telle part? Si donc ils ont fait telles choses comme il est congneu à tout le monde, croyez qu'il n'y a rien si legier & si vain, qu'ils n'entreprennent. Et que peuuent ils faire plus enorme, que d'auoir consenty à ceste lasche proscription qui est bastie contre la teste de celuy qui leur a guaranty la leur, a fait restituer les biens aux principaux d'entre eux? Et croiez Messieurs que ce n'est pas la fin: car si bien tost ils ne se reconnoissent (ce que ie desir e) vous le verrez encores changer de cheual & de selle plus de dix fois deuant que c'est affaire se desmelle,

Quant à ce qu'on m'obiecte *que ie me suis fait elire par force & tumulte Gouverneur de Brabant*, il vous souuient Messieurs que iamais ie ne vous en ay parlé, & que ie ne vous en ay aucunement sollicité: au contraire, vous auez memoire de la grande resistance que ie fi' & de mes remonstrances au contraire: & mesmes quant à l'estat de Lieutenant general que i'en voulu auoir l'aduis & le consentement des chefs qui estoient en l'armee, & laquelle bien tost apres fust mise en route (ie ne dy point maintenant par la faute de qui) lequel ils m'enuoie-

rent, comme encores ie l'ay signé de leur main. Que si aucuns du peuple aduancerent ceste election, encores que ce ne fust à ma priere ny sollicitation, toutesfois ie suis contrainct de confesser qu'ils estoient plus sages & mieux preuoians les affaires de ce pais que ie n'estoy lors, car ils entendoient bien laissant le maniemēt des affaires & l'administratiō de la chose publicque entre les mains de ces Espagnolifez, que c'estoit bastir sur vn sable mouuant & peu ferme pour y asseoir vn tel edifice. Il est aussi vray ce qu'ils disent, que par les tumultes de Gand i'ay eské esleu Gouverneur de Flandres: car c'est vne vraye ignorance de noz affaires, par ce que les quatre membres ont fait election de moy non vne fois, mais plusieurs, non point durant les tumultes, mais depuis, les choses bien pacifiees, l'ont plusieurs fois pourchassée, tant enuers vous qu'enuers moy, & iusques à present ie ne l'ay voulu accepter.

Ie ne pense pas aussi Messieurs qu'il soit raisonnable que ie responde des moiens leuez par vous, & qui ont esté administrez suiuant vos aduis souz vostre autorité par voz tresoriers, commis, & receueurs, sans que i'en voye iamais vn denier, ny moy ny les miens. Mais s'il conuient en donner blasme à quelqu'un, est ce pas à l'ennemy, lequel vous contrainct chercher moiens pour vous defendre? & si luy pour faire du mal, exercer tyrannie, opprimer vostre liberté, fait de si grandes & excessiues despenses: pourquoy pour bien faire, pour reprimier le tyran, conseruer voz priuileges, vostre liberté qui ne peut estre eualuee, ne ferez vous quelque depense? Que s'il estoit question d'exposer

*L'estat de Gouverneur de Brabant & de Lieutenant general.*

*Le gouuernemēt de Flandres offert au Seigneur Prince & non accepté.*

*Des deniers leuez par messieurs les Estats & comment ils sont distri- buez.*



tout ce que nous auons iusques à la dernière maille, iusques à la dernière goutte de nostre sang, que ferions nous à quoy nous ne soyons tenuz & obligez? & de quoy nous n'ayons tant de beaux exemples és histoires anciennes tant des estrangiers, que de nos braues & vaillants predecesseurs & ancestres? Mais tant s'en faut qu'il faille desister, qu'au contraire puis que nous voyons ce qui les picque, c'est ce sur quoy nous nous deuons d'auantage euertuer. Car de respondre a ce qu'il dit, que i'en ay fait emprisonner & tuer aucuns de ceux qui ont contredit aux contributions, ie ne pense pas qu'il soit besoin de leur respondre deuant vous Messieurs qui cognoissez que ce sont euidentes calumnies, & qui sçauent que i'ay esté blâmé de ma trop grande douceur & patience à tolerer plusieurs esprits malins, qui par leur artifices & secrettes menées retardoient nos affaires, que ie ne suis accusé de mon ennemy de ma rudesse. Que si ce qu'ils m'objectent estoit vray, il y en a plusieurs qui parlent aujourdhuy bien haut, à qui on auroit bien couppe le filet: & toutes fois ie ne me repen' point encores d'en auoir ainsi vlé, & me resiouiray tousiours d'auoir plus tost voulu receuoir vn tort, que de l'auoir voulu faire, ne doutant point que Dieu qui est iuste iuge, ne face tomber sur la teste de ces trahistres & desloyaux (qui mangeoient le pain avec nous & estoient participants de noz conseilz, & neantmoins à present, sont en leur conseil) le salaire de leur meschanceté, comme desia la vengeance les poursuit d'vne inquietude perpetuelle & agitation de l'esprit,

Quant à la negotiation du Sieur de Selles, laquelle a esté recogneuë pleine de tromperies & de dissimulations, c'est à vous Messieurs qui auez si prudemment descouuert ses fraudes, & qui luy auez fait cognoistre, que ceux qui n'ont point veu l'Espagne ne sont pas pour cela des bestes comme luy & ses semblables l'estiment, c'est vous dis-je contre qui s'adresse ceste accusation. Je cōfesse que i'ay esté de mesme aduis que vous, qu'il ne le falloit croire non plus qu'un affronteur & trôpeur, & qu'un instrumēt choisi pour mettre tout en diuision, à quoy mesoudre personne ne m'y a tant aidé que luy mesme. Car ce qu'il me disoit que i'estoy tant en la bonne grace du Roy, qu'il n'y a Seigneur de pardeça duquel il eust meilleure opinion que de moy, qu'il me vouloit tant employer: me faisoit de plus en plus pēser, qu'on eust bien eu affaire de ma teste, si i'en eusse voulu faire tel marché que c'est Espagnolizé me vouloit persuader. Je confesse dis-je que i'ay esté de l'opinion mesme que vous auez esté & auez tresprudemment resolu, à sçauoir suyuant l'exemple de ce sage capitaine, de boucher vos oreilles à ces Seraines d'Espagne. Mais que dis-je que i'ay esté de cest aduis: ces miserables qui ont consenti à ceste maudite proscription n'y ont ils pas aussi resisté comme moy? les mesmes Magistrats qui ont fait publier ceste proscription, n'ont ils pas aussi reietté le Sieur de Selles & toutes ses bourdes? Qui est assez suffisant pour respondre à ce qu'ils touchent du changement des officiers Catholiques: & pleust à Dieu que i'eusse eu le pouuoir, ou que par la precipitation d'aucuns, ie n'eusse pas esté empesché de procurer le changemēt

*La negotiation du Sieur de Selles.*

*Le changement des officiers.*



par tout : car il ne seroit pas ensuiuy vn tel deluge des maux qu'on a veu à raison de la disionction des Prouinces, & lequel est à craindre qu'il n'accroisse de iour en iour à la ruine generale du pays, pour le moins i'espere si ces Prouinces qui nous ont si laschement abandonnées ne se repentent d'vne telle faute, qu'elles sentiront personne n'estre iamais mieux chastié pour vn meschant conseil, que ceux qui l'ont premierement donné. Et sur ce point ie ne me mettray pas en peine de respondre à ceste calumnie, que i'ay mis en charge lesdicts officiers *par mon authorité priuée*, veu que par tout ou i'ay assisté au changement de la Loy, i'y ay seulement executé la charge qu'il vous a pleu m'en donner, comme vostre commis & député, n'y faisant rien contre les loix & priuileges. Bien confesseray-ie que i'ay cherché le plus que i'ay peu, à y introduire gens de bien, gens d'honneur, de bonne conscience, & sur tout, amateurs de la patrie. Mais ie sçay bien ce qui les point, c'est que ie n'y ay pas volôtiers fauorisé ceux qu'ils auoyent à leur cordelle, gés sans foy, sans pieté enuers leurs pays, gens sanguinaires, & esclaves de leur tyrannie. C'est Messieurs ce qu'ils appellent confusion, à sçauoir le reglement de nostre republicque selon nos loix, lesquelles sont aussi contraires à leurs intentions barbares que le iour est à la nuict. Mesmement Messieurs il n'est grand besoing de respondre à telles obiections, quand nostre propre ennemy y respond assez. Car quels estoient ces officiers, desquels ils disent que nous nous sommes desfaits? *Ils estoient* (disent ils) *bien affectionnez au Roy*, qui est autant à dire que bon ennemis du pays : & par cela

Messieurs vous entendez que c'a esté tresbien fait de les changer en plusieurs endroits.

Ils me reprochent *le grand credit que i'ay entre le peuple*. Tant s'en faut que i'en aye honte, que ie suis bien mary que ie n'en ay encores dauantage, c'est à dire que ie ne sçay bien leur persuader ce que ie leur ay si souuent mis en auant tât de bouche que par escrit: car il y a long-téps que i'auroy avec l'ayde de Dieu nettoyé le pays de ces ordures d'Espagne. Mais s'ils sont tels qu'ils se disent, & ie suis tel qu'ils me descriuent (car pour leur faire plaisir ie leur veuil accorder ce point) il faut necessairement qu'ils confessent leurs tyrannies & cruautéz auoir esté excessiues en toutes sortes, pour auoir encour vne hayne vniuerselle de tout le peuple, qui leur estoit auparauant si affectionné, & a esté si loyal à leurs predecesseurs & à eux mesmes auant tels excès commis. Et au contraire, si le peuple m'a choisi volontairement pour estre afferteur de sa liberté, que peut on dire autre chose? que diront les nations estranges? que dira la posterité, sinon que le peuple a iugé qu'il y auoit quelque chose en moy digne de faueur & amitié? & en eux quelque chose digne d'vne extreme hayne? le leur confesse d'oc que ie suis & seray toute ma vie populaire, c'est à dire que ie poursuyuray, ie maintiendray, ie defendray vostre liberté & vos priuileges. Voyez comment ces sages cerueaux sont depourueus de sens commun, & comment lors qu'ils me pensent blasmer ils me loient. Il est vray qu'estans cinq ou six testes mal aduisées ensemble, ennemyes de vostre liberté, desquels les conseils, pensées & secretes cogitations sont toutes tendues à

*De l'authorité du Seigneur Prince enuers le peuple.*



chercher les moyens de vous assubiectionner à leur tyrannie, qui seroit plus cruelle, & pour le moins plus indigne & plus seruite que n'estoit l'Espagnolle. Ils mesurent la ceruelle de tout les monde à l'aune de leur entendement, & pensent que chascun trouuera mauuais ce qu'eux iugent estre tel : mais quand le tout sera poisé en la balance cõmune, alors ils trouueront qu'ils se sont grandement mescomptez. Car celui qu'ils iugent indigne de viure pour seruir au bien de la chose publicque (car qu'est-ce autre chose le bien public que le bien du peuple ?) ils le rendront par leur folie d'autant plus honoré, que le peuple estimera d'auantage celui que le maintient, que celui qui le veut oppresser.

*E'estime  
que le sei-  
gneur  
Princes  
à tous-  
iours fait  
de la no-  
blesse.*

Je ne puis aussi assez m'esbahir de ce qu'ils ont oublié ce que tant de petits mauuais escriuains ont menty en leurs ineptes libelles diffamatoires, que ie hay la Noblesse. Car commenceray-ie ceste hayne par moy mesme, mes parents & amis, qui sommes (Dieu mercy) tous de race noble & illustre, & française & de telles richesses & dignitez, que ie ne crain pas que plusieurs de mes ennemis puissent à bon droit se preferer à nous, & s'en trouuera peu qui nous puissent egaller. Mais l'experience a monstré si ie ne fay pas ce qui est en ma puissance pour l'auancement des nobles. Que si i'ay de long-temps preueu qu'aucunes testes ambitieuses qui nous ont depuis delaissez, se vouloyent emparer de gouuernements & charges, pour abandonner par apres le pais & faillir à leur sermēt: si i'ay dis-ie cogneu leur legereté, vanité, & inconstance, leur affection tendante à la tyrannie, pourtant ie les ay voulu favoriser, &

par ce moyen i'ay aydé à conseruer la meilleure & plus grãde & plus saine partie de nostre estat, ie n'ay pas pour cela hay ou mesprisé la noblesse, mais i'ay voulu par bon conseil venir au deuant de la ruine du pays, qui eust peu ensuiure. Si leurs peres qui estoient plus sages, plus vaillants & plus vertueux qu'ils ne sont, & avec lesquels i'ay vescu en si bonne amitié, si dis-ie ils viuoient encores, ils mourroient de desplaisir, voyants vne race forlignante de la constance & vertu de leurs ancestres, qui ont vescu si honorablement & sans reproche : s'ils veoyent dis-ie qu'il n'y a auourd'huy pays auquel ils ne soyent tenus pour gens inconstans & grans marchants: s'ils voient mesmes les Espagnols auxquels ils seruent, le Cardinal qui est leur puiot, sur lequel tourne leur moulin, iouer deux comme à la pelotte, en faire comme des enfans les mener par le nez comme bestes, & les entretenir iusques à ce qu'il soit temps de redemander ses statues, instruments, tappis, & autres meubles qu'ils ont detrobez, & iusques à ce qu'ils soyent assezes en bon poinct pour estre menez à la boucherie, ainsi que mesmes il appert par ses propres lettres ecrites de sa propre main que vous auez veues Messieurs & recogneuës.

*Le Cardinal es-  
crit à Mon-  
sieur qu'il  
n'est pas  
cõps enco-  
res de fai-  
re rendre  
compte à  
Bours &  
autres.*

Et d'autant que mon ennemy comme s'il se desfioit de son autorité, & qu'il fust en doute si la pesanteur de ses tiltres seroit suffisante pour m'accabler, vient encores à y vouloir conioindre celle de l'Empereur, & d'aucuns de Messieurs les Electeurs Ecclesiastiques, disant qu'ils auoient proposez articles logne-  
*si raisonnables que tout homme de bon iugement les iuges estre tels. Il ne scauroit en vn mot Messieurs mieux*

*Le trai-  
té de Ce-  
logne.*



dire que vous: que dy-ie vous? mais tous les habitans de ces pays qui ont d'une voix reietté lesdicts articles comme impertinents, captieux & defraisonnables: estes sans iugement & despourueus de raison. Mais à qui feront ils croire qu'un peuple battu de si longue guerre (qui ne peut estre sans un millio d'inconueniens) reiette vne paix si elle est raisonnable? que des bons, voire trop bons subiects, & trop patients, refusent de s'accorder à leur superieur, sinon quand ils voyét que tels accords sont amorces pour les surprendre? telle paix est pire que guerre: & que le doux miel d'une langue est plus à doubter que le fer acéré des glaiue? Il peut estre que l'Empereur qui estime vne telle condition & estat estre propre en ses terres patrimoniales, a opinion qu'elle seroit aussi propre pardeça, l'Empereur est aduertit de nostre estat par nos ennemys, par les trahistres qui estoient parmy nous & qui souz couerture de legation à Cologne essayoient de ruiner vos affaires: l'Empereur informe les autres Princes, qui s'y reposent estimants ce qui vient de ceste part, estre oracle. Mais vous Messieurs qui cognoissez le fond de l'estat de ces pays, les commoditez, ou incommoditez les vrayes causes du maintien ou de la ruine d'iceluy, qui y auez à perdre, qui estes obligez par tous droits à la conseruation d'iceux en auez iugé autrement: tout le peuple en a esté consulté, le peuple vnanimement à reietté telles conditions comme par trop defraisonnables, & non en vne ville seule, mais en toutes. Il est vray que nous auions supplié la Maiesté imperiale, le Roy de France, la Royne d'Angleterre & Roy de Portugal, d'interceder pour nous

affin qu'on nous accordast vne bonne paix. Mais prendre cela comme si nous nous estions soumis à eux nous ne pençons pas qu'aucun homme sage le pense.

Et quant à la deffense qu'ils disent auoir esté faicte de la <sup>Le Sei-</sup> publication desdicts articles, vostre patience & debonnaireté deuroient plustost estre grandement louées, <sup>Prince</sup> quand vous n'auiez point faict punir exemplairemēt <sup>n'a em-</sup> ceux qui ont esté si temeraires de les publier sans vo <sup>pesché la</sup> stre congé. Et tant s'en faut que nous ayons crain <sup>communi</sup> qu'ils fussent communiquez & diuulguez, qu'au cō <sup>catiō au</sup> traire on les a fait imprimer avec les declarations de <sup>peuple</sup> leur nullité, & ont esté enuoyez par toutes les pro <sup>des arti-</sup> uinces & villes pour estre deliberez, & pour auoir <sup>cles de co</sup> l'aduis & resolution de tous, comme vous l'auiez rap <sup>logne.</sup> portée vni-forme: mais il y a beaucoup à dire si quel <sup>que</sup> chose se communique par ordre, par voye de <sup>droit,</sup> & par l'authorité de ceux qui en ont puissan <sup>ce,</sup> ou bien quand de petits espions sement à la des <sup>robbée</sup> robbée parmy le peuple des liurets, quād aucuns de <sup>ceux</sup> ceux qui estoient enuoyez à Cologne pour vostre <sup>seruice,</sup> seruice, font courir souz main ce qu'ils auoyent ne <sup>gocié</sup> gocié avec l'ennemy, auquel ils vous trahissoient & <sup>la</sup> la patrie, comme il appert plus amplemēt par leurs <sup>L'union</sup> propres lettres dequoy ie ne parleray plus auant, <sup>des Pro-</sup> d'autant que le tout est mis en lumiere, & est à la <sup>uinces</sup> uenü d'un chascun. <sup>faite de</sup> temps de

Ils trouuent merueilleusement mauuaise l'union <sup>la</sup> des prouinces faite à Vtrecht. Pourquoy? car tout ce <sup>sepa-</sup> qui nous est bon leur est mauuais, ce qui nous est sa <sup>raison</sup> lutaire leur est mortifere. Ils auoient mise toute leur <sup>d'ay-</sup> esperâce sur vne des-vniō: ils auoiēt practiqué quel <sup>tois Et de</sup> <sup>Hay-</sup> <sup>nant.</sup>



ques Prouinces qui ont autant eu de conseils qu'il y a de moys en Panils auoient à leur deuotion quelques pestes qui estoient entre nous. Quel remede pouuoit on inuenter meilleur à l'encontre de desvnion, que vnion? & que lantidote plus certaine cōtre leur venin de discorde, que concorde? au moyen dequoy leurs desseings, leurs trames, leurs conseils nocturnes, leurs secretes intelligēces ont esté en vn moment dissipées, monstrant Dieu, qui est Dieu de paix & de concorde, combien il a en abomination ces langues frauduleuses, & comment il peut facilement renuerser telles fauses & abominables entreprises. Voyez Messieurs que ie leur donne vn beau champ de crier, & de se tempester. Je leur confesse que i'ay procuré l'vnion, ie l'ay aduancée, i'ay estudié à l'entretenir: & vous dy Messieurs encores, & le dy si haut, que ie suis cōtent que non seulement eux, mais aussi que toute l'Europe l'entende. Maintenez vostre vnion, gardez vostre vnion: mais faites, faites Messieurs que ce ne soit pas de parolles, ny par escrit, mais qu'é effet vous executiez ce que porte vostre troufseau des fleches liez d'vn seul lien que vous portez en vostre seau. Aillent maintenant & m'accusent d'auoir tout mis en confusion quād i'ay procuré l'vnion, pour lequel fait ie ne rougiray iamais. Car si souz l'vmbre d'vne paix ils nous tramoyent vne diuision, s'ils s'assembloient tantost à Arras, tantost à Mons, en nous dōnant tousiours de belles parolles, & ce, pour se desioindre, & attirer à leurs cordelles des esprits legers semblables à eux: pourquoy ne nous estoit il licite de nous ioindre & lier de nostre part? Sinon que peut estre ils pensent leur estre permis

permis de mal faire, & abandonner le pays, & quād quand Maestricht est assiegé (ne sentirez vous point pauures gens quand vous lirez ces choses, le cautere qui vous bruslera la conscience,) & à nous il n'estoit loysible à lors de bien faire, & de garantir le pays. Apprenons donc Messieurs icy ce qui nous est vtile & necessaire, & l'apprenons du plus grand ennemy que iamais ait eu le pays, & du plus grand tyrau de la terre.

Ils m'obiectent apres vn horrible crime & digne de ceste plusque Sillane & Carboniane proscription, c'est que ie n'estoy fortly d'Anuers de deux ans, & que ie suis allé à Vtrech. Il est bon à voir qu'ils sçauent bien ce que ie fay, comme si à leur tresgrād regret, en ces deux ans ie n'ay voyagé par deux fois en Flandre, ou avec l'ayde des quatre membres, i'ay mis meilleur ordre audict pays qu'ils ne voudroyent. Or bien, posons que ie ne soy fortly de deux ans d'Anuers, ne seroit ce pas vn grand crime, de m'estre tousiours tenu pres de vous pour vous seruir en tout ce qu'il vous à pleu me commander? Mais ie suis allé à Vtrecht. Voicy Messieurs le mal, voicy l'aposteme: car c'est ce voyage qui les naure iusques au cœur. Ils auoyent desia faict si sagement leur project, ils auoyent mis vn si asseuré fondement à leurs affaires, ils s'y plaisoyent tellement, ils en escriuoyent à leurs amis, ils tenoyent entre leurs mains tant de pays & tant de gouuernements, ils auoyent tant escrit de lettres, tant de subornations, tant de practiques mises en auant: & venant seulement me presenter à Vtrecht avec la bonne assistance & conseil de Messieurs les deputez des pro-



vinces, voylà ce grand brouillard escarté, tant de citadelles qu'ils auoient reseruéés pour leurs tyrannies abbatués, tant de nos villes assureés, ne leur restant pour tout, autre chose qu'une seule ville d'importance, en laquelle estoit le chef de l'entreprise, la quelle encores il ne sceust mettre à sa deuotion, sinon par vn meurdre abominable de celuy qu'il appelloit son pere, qui auoit esté le soir assis à sa table, l'ayant traité comme vn Judas souz vn faux baiser. Voylà Messieurs ce qui les fait crier si haut, voylà l'Helene pour laquelle ils combattent.

*Des prestres de chassés du pays de Frise.* Et quant à ce qu'ils m'objectent que *i'ay dechassé aucuns Ecclesiastiques.* Vo<sup>s</sup> scauez Messieurs qu'il n'est veritable. Mais quand leur chef qui est dedás Groeningen eut prins prisonniers ceux de la religiô, massacré aucuns, voire le propre Bourgemestre, le tout contre son serment, ayant au parauant introduit & iuré le Religions-fried, ayant solennellement & avec serment & signature cõfirmé l'vnion d'Vtrecht qui trouuera estrange si les nostres se sont voulus asseurer de leur part, puis qu'ils voyoient les ennemis sans aucune reuerence à leur serment, foullants aux pieds toutes choses saintes & sacrées, auoir avec telle reproche perpetuelle pour eux & leur race violé tout ce qu'il y a de reste en ce monde de iustice & equité? Et pour le moins ne nous peut on reprocher, que parmy tels troubles suscitez par nos ennemis mesmes, iamais les nostres soyent venuz à ce comble d'iniustice, d'auoir trempé leurs mains au sang de leurs confederez, & de ceux qui s'asseuroyent sur leur fidelité, ce que leur chefs ont fait, voire de leur main propre. Quant aux nobles qu'il dict estre

*retirez hors du pays*, qui est ce qui iamais en a chassé vn seul? Mais si les terreurs de leurs propres consciences les ont poursuiuy, & qu'ils ayent esté vexez par leur propre sentiment, lequel comme des furies infernales les a chassés de place en place: qui en doit estre accusé sinon eux mesmes, qui ont machiné desloyalement la ruine de leur propre patrie? Et pleust à Dieu que plustost ils eussent trouué ceste porte: & que ceux qui restent épris de semblable forcenerie leur marchassent sur leurs talons. Ils nous deliureroient de grande peine, & la republicque de crainte, que quelque iour ils ne mettent à execution leurs pernicieux desseings.

C'est vne chose ridicule de ce qu'ils m'appellent *Hypocrite*, qui n'ay iamais en leur endroit vsé de dissimulation. Car leur estant amy ie leur ay predict franchemét qu'ils filoiét la corde de leur ruine, prenant ces chemins barbares de persécutions. Et si leur rage & passion desmesurée coniointe avec vn mespris de nous ne les eust empeschez de suyure mon conseil, ils n'auroyent pas esté cõduits au point auquel ils se trouuent. Quand ie leur ay esté aduersaire & ennemy pour vostre liberté, ie ne scay quelle hypocrisie ils ont trouué en moy, s'ils ne veulent appeller hypocrisie, leur faire guerre ouuerte, leur prendre villes, les chasser hors du pays, & leur faire sans dissimulation ce que le droit de la guerre permet. Mais s'il vous plaist messieurs relire ma defense que i'ay publiée y à treize ans, vous y verrez des lettres d'un Roy trompeur & hypocrite qui me pésoit surprendre par les laz de ses lettres douces & deceuantes, comme il pense à present m'estonner par ses

*D'anciens nobles qui se sôt retirez de Frise.*

*La rondeur du seigneur Prince.*



menaces & tonnerres de parolles. Mais Dieu mercy i'ay de la cõtrepoison cõtre l'vn & l'autre venin. Il vient par apres amplifier par vn grand amas de parolles ineptes, que ie me fonde sur vne diffidence. Quãd ie le feroy, seroy-ie pour cela sēblable à Cain & à Judas comme il m'accuse? Car c'est autre chose se deffier des promesses & de la grace de Dieu, qui ne peut mentir, & autre de ne croire aux parolles d'un homme trompeur, deceuable, qui ne tient foy ny loyauté, cõme les pauvres Morisques de Grenade en pourriēt trop parler, cõme la mort des Sieurs Contes d'Egmond & Hornes de bõne memoire en donnent preuue suffisante. Mais si ces bons Theologiens tels qu'est le Cardinal l'vn des fondemens de son Eglise, auoyent bié sondé la vraye cause & prochaine de la cheute & ruine de Judas & Cain, ils trouueroyent que c'est desespoir, où par la grace de Dieu ie ne suis réduit, & espere ne l'estre iamais: au contraire si on regarde aux termes prodigieux & fulminatoires de ceste proscription barbare & plus que turquesque, n'y trouuera on pas le style des desespererez, tels que nous oyõs les poètes introduisans des enragez & forcenez. Eux donc ont la cõscience cauterissee d'un Judas, estonnée d'un Cain, & reprouuée d'un Saül. Toutesfois voyez Messieurs la grãde prudence de ces sages testes. La diffidence disent ils est chose ordinaire à tous meschans. Mais ie parle à toy Cardinal qui as tant perdu de temps, aux escolles, si tu n'appelles apprendre estre des sa ieunesse instruit à mentir & tromper. Ie te demande donc, que respondras tu au plus nerueus de tous les orateurs, plus sententieux, & plus amateur de son pays,

qui dit (comme i'ay entēdu des ma ieunesse de tous les doctes) que la plus grande forteresse que peut auoir vn peuple libre contre vn tyran, est la diffidence? & estoit ce propos adressé contre vn autre Philippe qui n'estoit qu'un petit escollier de tyrannie, au pris de ton Don Philippe qui surpasse tous les autres, & duquel nulle Philippicque est assez digne, nõ pas mesmes celle qui est appellée diuine. Tu y aduiferas, & ce pendãt ie diray, i'escriray, ie feray grauer par tout ceste belle sentence digne d'eternelle memoire, & plaise à Dieu que ie soy mieux creu que ne fust ce bon orateur par son peuple lequel se laissant amuser à des gēs semblables à toy & autres petits brouillons, qui sont à ta poste & qui ont leurs langues & plumes venales, furent finalement accablez & ruinez de fond en cõble. Mais i'espere chose meilleure Messieurs de vostre constance & magnanimité.

Et comme les bons orateurs gardent tousiours sur la fin quelque raison forte ou poignante, & que les bons chefs laissent des meilleurs soldats aux derniers rangs, ainsi ces hommes sçauãs & tant exercez viennent à la fin pour m'accabler de la pesanteur d'une grande & enorme reproche. *On m'a (disent ils) presenté des tres-grands aduantages, à fin que ie me retirasse au lieu de ma naissance (ou chacun doit desirer viure le plus) auxquelles ie n'ay voulu entendre.* Qu'est-ce Messieurs qu'ils pouuoient dire qui fust plus à mon aduantage: *considerez leur sottise ou impudence, car il faut ou qu'ils parlent impudemment, ou tant sont pourueus de bon sens qu'ils me loient en me pensants blasmer.* *Ils est doux*

*Les offres que les ennemis disent auoir esté faites au Seigneur Prince pour le faire retirer hors du pays.*



à un chascun de viure en son pays. Pourquoi donc ceste maudicte race d'Espagnols va elle de pays en pays tourmenter tout le monde? Mais si pour tant d'obligatiōs que ie vous ay, ie prefere vostre seruice comme ie doy au pays de ma naissance, suis ie pour cela traistre & meschant, & peste public que du monde? Et neâtmoins vous sçaez, que depuis l'aage de vnze à douze ans i'ay esté nourry entre vous, & non ailleurs, tellement que ce pays m'est passé en nature. Si donc ils m'ont fait des promesses, si ils m'ont présenté comme ils disent tres-grands aduantages, & neantmoins ie les ay refusez, que peuuent ils condâner sinon ma constance & fidelité enuers Dieu & enuers le pays, que i'ay preferez à tous les biens du monde? Ne pensez pas Messieurs que i'ayme tant d'estre perpetuellement en trauail & labour, ouyr tant des mesdisances & detractiōs de la part de mes ennemis, & plus que ie ne voudroy de ceux qui me doyuent estre amis & me sont obligez: estre si long-temps priué de mes biens, voir mon filz si longuement detenu en prison cruelle, me voir chargé de debtes infinies, & pouuoir mettre fin à tant de difficultez: que ie ne ressemble aux autres hōmes de la terre, qui tous preferēt le repos au trauail, & la prosperité aux afflictions. Mais quoy? si ie ne puis obtenir tels biens & tant heureuse condition sans vous trahir, sans vous abandonner, sans vous exposer (en tant qu'en moy seroit) en proye entre les dets de ces loups sanglants: que le reste du monde me pardonne (car ie sçay que vous m'approuuez & que ie n'ay befoing d'excuse enuers vous) si ie ne veut ny pour les biens, ny pour la vie, ny pour femme, ni pour en-

fants mesler en mon breuuage vne seule goutte du venin de trahison. Mais tant qu'il plaira à Dieu me donner vne goutte de sang, vn seul denier de mes biens, vn peu de sens, industrie, credit, & autorité, ie l'employeray, ie le dedieray, ie le sacrifieray à vostre seruice. Cependant puis qu'ils me reprochent telles choses, encores vous diray-ie Messieurs qu'ils ne l'ont point fait sans emprunter selon leur bonne coustume sur la verité. Car iamais telles offres qu'ils disent ne m'ont esté faittes: non que ie n'aye bien esté aduertý & seurement, que ie n'eusse rien sçeu demander pour mon particulier, qu'on ne m'eust accordé: qu'on vouloit promettre de mettre mon filz en liberté, luy laisser tous mes estats, m'assigner en Allemagne autant de bien que i'en ay, tant celuy duquel ie iouy que celuy qu'on me detient, m'acquiter de mes debtes qui sont tresgrandes, & me donner comptant vn million, & de tout, bonnes assurances. Ce sont Messieurs de belles offres, & n'a pas tant cousté à faire tourner ceux qui se sont retirez d'avec nous. Mais tât s'en faut que telles conditions m'ayent esté présentées, qu'au contraire iamais ny par lettres de l'Ambassadeur de l'Empereur, ny par les menées enuers aucuns de mes seruiteurs & d'aucuns de mes proches parêts, ny par lettres des commissaires, on n'a seulement sçeu gagner sur moy ce point, à sçauoir que i'enuoyasse articles particuliers & en mon nom, ains i'ay tousiours respondu qu'accordant la paix au pays cōme vous Messieurs la demandiez, i'estoy satisfait, ne voulant auoir autre condition bonne ou mauuaise que la vostre, & que ie n'entendoy ny directement ny indirectement me se-



parer de la cause commune, de laquelle ie iugeoy dependre mon mal ou ma felicité. N'est-ce pas vn grand blafme de reprocher à vn homme qu'il est homme de bien? loyal, constant & assure cõtre les vents de promesses, aussi bien qu'il est par la grace de Dieu contre les flots des menaces?

Iusques icy Messieurs vous auez ouy les accusations, ou plustost iniures, mesdisances, & calumnies qu'ils ont assemblées contre mon honneur & ma reputatiõ, ce sera à vous ausquels seuls ie me s'en obligé à raison de mes biens, de leur qualité, & principalement de mes serments, d'en iuger comme il vous plaira, ne refusant point si ie suis trouué coupable de recevoir punitiõ. Mais si ce que i'espere vous iugez que ie suis accusé par tyrans & calumniateurs; lors i'estimeray auoir tresbien employé mon mediocre seruice, toutesfois tresloyal & tresfidele.

*La sentē  
ce de la  
Proscrip-  
tion.*

**O**R Donc Messieurs sur ces fiesles & infirmes fondemens ils viennent bastir la sentence de leur proscription, & icy ils desployent toute leur tragique eloquence, ils tonnent, ils foudroient, ils tempestent, ils font comme ces Chorebes ou furies es theatres, dardants toutes parolles execrables & destrempées dedans le Cocyte, Styx, & Acheron contre ce pauvre chef. Mais cela Dieu mercy m'estõne tout autant que faisoient les fulminations du Pape Clement lancées du mont Tarpée contre mon predecesseur Monsieur le Prince Philibert, qui ne laissa pour cela de le faire son prisonnier. Car apres que i'ay regardé es enuirs de moy, ie trouue que sont vents de parolles bruiets pour espouuenter des enfans, & non pas vn hõme qui n'a point par la grace

de Dieu perdu courage pour les bruits de tous leurs canons, quatre vingts mil soldats commandez par le Duc d'Aluc, tant d'armees de mer, tant de trahisons dudit Duc, de son successeur, ny auparauant eux de la Duchesse de Parme: toutesfois c'est bien chose plus effroyable qu'un bruiet vain d'un tel tonnerre, qui s'esuanouist aussi tost & ne blesse personne. Et me suffit en vn mot de dire deuant vous Messieurs & deuant toute l'Europe, que tout Espagnol ou Espagnolisé de quelque qualité & condition qu'il soit, sans respecter aucun, qui a dit ou dira comme ceste infame proscription le publie, que ie suis trahistre & meschant, a parlé fausement & contre verité. Ce pendant qu'ils me defendent tant qu'ils voudront l'eau & le feu, ie ne lairray avec mes amis en despit de leur rage viure tant qu'il plaira à Dieu m'en faire la grace, lequel seul a en sa puissance ma vie & ma mort, & a comptez tous les cheueux de ma teste, duquel i'ay senty iusques à present grande faueur & assistance, & espere qu'il me conseruera iusques à la fin. Quant à mes biens que ie possede lesquels il donne (car encores icy il est si bon mesnager qu'il ne veut rien donner de ce qu'il m'a rany) i'espere Dieu aydant, qu'il leur coustera si cher à les auoir, qu'ils en achapterõt ailleurs à beaucoup meilleur marché. Quant aux autres que ils me detiennent, i'espere, que Dieu me fera la grace, que ie les en depouilleray aussi bien que i'ay fait d'une bonne partie, & que iamais ils n'ont rany biés à pauures Prince, ores qu'ils en ayent depouillé plusieurs, qui leur poissent d'auantage.

*Responce  
du Ser-  
gneur  
Prince à  
la senten-  
ce.*



Il promet xxv. mil escus, ou en fonds de terre ou en deniers comptans à celuy qui me rendra entre ses cruelles mains mort ou vis, ou à celuy qui m'ostera la vie. Mais ores qu'il n'en ait point fait de publication iusques à present, pense il que ie soy ignorant, combien de fois luy & les siens ont fait marché avec les assassineurs & empoisonneurs pour m'oster la vie? Et si Dieu m'a fait la grace de me pouuoir conseruer, lors que ie n'estoy aduertuy: i'espere aussi qu'il ne me voudra faire moins de faueur à present, que ie le suis: ains comme i'ay plus grande occasion de prendre garde à moy, aussi qu'il suscitera plusieurs gens de bien, qui veilleront pour ma seureté. Mais ores que ie ne congnoy au monde impudence effrontee qui soit à comparer à celle des Espagnols, toutesfois ie ne me puis assez esmerueiller qu'ils ont esté si inuereconds, d'oser publier deuant toute l'Europe, non seulement qu'ils mettent à pris vn chef libre & francq, qui ne les a iamais Dieu mercy redoutez, mais qu'ils y adioustent encores telles recompenses, si barbares, & si esloignees de toute reigle d'honesteté & d'humanité, à sçauoir en premier lieu qu'ils anobliront celuy qui aura fait vn acte si genereux, si il n'estoit noble. Mais ie vous prie quand celuy qui auroit executé vn si meschant acte (ce que i'espere Dieu ne voudra permettre) seroit de race noble, pensez vous qu'il y ait gentilhomme au monde: ie d'y entre les nations qui sçauent que c'est de noblese, qui voulust seulement manger avec vn si lasche, si meschant & si scelerat, qui auroit tué pour argent vn homme, voire le moindre & le plus abiect qui se puisse trouuer? Que si les Espagnols tiennent

telles gens pour nobles, si tel est le chemin de l'honneur en Castille: ie ne m'esbahy plus de ce que tout le monde croit la plus grande part des Espagnols, & principalement ceux qui se disent nobles, estre du sang des Marrans & des Iuifs, & qui tiennent ceste vertu de leurs ancestres, qui ont fait marché à beaux deniers comptans de la vie de nostre Sauueur: ce qui me fait prendre plus patiemment ceste iniure. En second lieu, *Ils luy pardonnent tout delict & forfait, quelque grief qu'il puisse estre.* Mais s'il auoit arraché la Religion Chrestienne de l'vn de ses Royaumes? s'il auoit rauy sa fille? s'il auoit mesdié de l'Inquisition, qui est le plus grand crime qui soit en Espagne? Or puis que mon ennemy vouloit tant s'oublier, que d'attenter sur mes biens, sur ma vie & sur mon honneur, & pour auoir plus de tesmoings de son iniustice & follies, de le publier ainsi par tout le monde, & en tant de langues: ie n'eusse peu desirer pour mon tresgrand aduantage, qu'il eust enrichy sa proscription d'autres ornemens que ceux-cy: à sçauoir d'anoblir pour me tuer, non seulement des villains & infames, mais aussi des plus meschantes gens & des plus execrables de la terre, & donner telle recompense & honorable à vne tant insigne vertu. Car qu'est-ce qu'il pouuoit trouuer plus propre pour verifier ma iustice, que vouloir m'exterminer par tels moyens? que vouloir par tyrannie, empoisonnements, remission de crimes enormes, anoblissement de meschants, opprimer le defendeur de la liberté d'vn peuple vexé cruellement & tyranniquement? Je ne doute Messieurs que Dieu qui est iuste,



ne luy aist, & aux siens osté l'entendement; & qu'il n'aist permis qu'il apprestast à tout le monde matiere pour congnoistre son cœur enuenimé contre ce pais & contre nostre liberté, d'autant qu'il n'estime rien toute acte, quelque meschant & detestable qu'il puisse estre, au pris de la mort de celuy qui vous à seruy iusques à present & si fidelement. Et encores il n'a point de honte de mesler en tels sacrileges le nom de Dieu se disant son *Ministre*! Le ministre donc a il ceste puissance, non seulement de permettre ce que Dieu a defendu: mais de le donner de pris d'argent, de noblesse & remission de crimes? & de quels crimes? de tous crimes quelques griefs qu'ils puissent estre. Mais ie ne doute, que Dieu par son tresiuste iugement ne face tomber la iuste vengeance de son ire, sur le chef de tels ministres, & qu'il ne maintienne par sa grande bonté mon innocence & mon honneur de mon viuant & enuers la posterité. Quant à mes biens, & à ma vie, il y a long temps, que ie les ay dediez à son seruice, il en fera ce qu'il luy plaira pour sa gloire & pour mon salut.

Et d'autant Messieurs qu'il vient aussi deriuier les esgouts de ceste infame proscription sur vos testes, tant s'en faut que vous deuez vous en esmouuoir, que plustost vous deuriez penser, qu'en cela l'Espagnol & ses adherens suyuant le naturel des femmes, lesquelles apres auoir pleuré & mors, pour dernier remede viennent aux iniures, ainsi vostre ennemy rend maintenant ses derniers abboys: & si nous luy faisons preuue de nostre constance, resolution & magnanimité, le voylà au bout de ses mi-

serables entreprises. Car vn Sylla, vn Carbo, vn Marius, vn Antoine, & tels autres tyrans, premiers peres de ces proscriptions abominables, n'ont pas donné aux Espagnols exemple de faire telle sottise & impertinence, ores qu'ils ayent tracé l'exemple de cruauté & barbarie, que ces miserables ont accompli: mais ils proscriuoient ceux qui estoient fugitifs, chassez, cachez, & dedans les pays esquels ils auoient puissance. En cela ceux cy les rassemblent, c'est à dire en cruauté, qu'ils proscriuent les gens de bien, de vertu, & d'honneur: mais en ce point sont ils sots & ineptes qu'ils proscriuent celuy qu'ils doiuent combattre à main armee. Car d'enuoyer vn empoisonneur, comme la Duchesse de Parme a enuoyé, ou depescher vn massacreur comme son fils heritier vniuersel des vertus de ses ancestres, ce n'est pas l'effect d'une proscription, mais d'un brigandage.

Voyla Messieurs non pas ce que ie pouuois dire contre ceste tyrannique proscription, mais ce que i'ay estimé conuenir en ce temps, parlant à vous qui auez la congnoissance de plusieurs choses que i'obmetts, par ce qu'elles vous sont congnues: & d'autant si ie vouloy entreprendre de dire les particulieres entreprises du Roy & de ses principaux ministres, i'entreprendroy ce que nul orateur ne peut assez dignement d'escire, voire mesmes nul homme de bien ne pourroit iamais conceuoir, tant est grande leur cruauté, tyrannie, & toutes sortes d'iniustice. Toutesfois i'espere tant par ce que contient ceste proscription, suffisant tesmoinage de leur cœur par trop bas & abiect, que par ma response vous con-



gnoistrez assez, quels sont leurs pernicious & miserables desseings: & de ceste congnoissance vous apprendrez aussi à quoy il est necessaire que vous ayez l'œil & entendiez diligemment. C'est qu'ils desesperent de vous pouuoir vaincre par la force, & pourtant ils essayent de semer diuision entre nous, magnifiant premierement ceux qui non seulement nous ont abandonnez contre leur serment, mais en temps perilleux; l'vne de noz villes estant assiegee, de laquelle ils ne peuvent faire aucune plainte ny alleguer leur pretexte accoustumé, & mesmes (qui est le comble de toute desloyauté) au mesme temps nous viennent assaillir par autres endroits. Les menaces adioustees en ceste proscription ne tendent à autre fin sinon de vous estonner pour vous separer d'avec moy, faisant par tout monstre, que c'est à moy à qu'ils font la guerre & non à vous, ainsi que le Loup vouloit persuader aux brebis qu'il n'auoit la guerre qu'aux chiens, lesquels estants deffaits, il accorderoit aisément avec le troupeau, car ces chiens estoient tousiours auteurs de la meslee. Mais Messieurs quand j'ay esté absent, quand ie me suis retiré en Allemagne, ne brusloit on plus? n'espandoit on plus de sang? ne noyoit on plus? la liberté estoit elle maintenuë par ce doux personnage le Duc d'Alue? N'a ce pas esté lors que malheureusement on faisoit mourir en Espagne voz Ambassadeurs, Messieurs de Bergues & de Montigny? N'estoit-ce pas le temps auquel on presentoit à voz yeux sur des lances les testes de voz principaux chefs & gouuerneurs? L'autre point qu'ils se proposent le plus, est

l'extirpation de la Religion. icy Messieurs ie n'entreray point en ce debat qu'elle est la vraye Religion, en laquelle Dieu est vrayement seruy & inuouqué & selon sa parolle: laissant cela a remonstrer à d'autres plus exercez que moy en ceste matiere, aussi que chacun peut congnoistre ce que i'en croy par ma profession. Mais bien vous diray-ie que l'estat de vostre pays est tel, que sans ledit exercice il ne peut consister trois iours. Vous voyez le nombre miraculeusement accru, la haine contre le Pape s'est enracinee au cœur de tous les habitans du pays, pour ce que manifestement on a descouuert ses damnables practiques contre tout cest estat. Qui est-ce donc qui pourra se vanter d'aymer le pays, & conseillera qu'on chasse vn tel nombre de peuple, lequel se retirant laissera le pays desert, pauvre & chetif? peuplera & enrichira les estrangers? Mais quand ils ne voudront sortir qui est-ce qui les pourra contraindre de le faire? Icttons l'œil sur noz voisins, considerons noz propres exemples, & si nous ne sommes du tout insezez, iamais nous ne choisirons si pernicious conseils qui ruineroyent cest estat de fond en comble. Je vous diray Messieurs encores d'auantage, orés qu'entre ceux qui suivent l'Eglise Romaine y ait plusieurs gens de bien & amateurs du pays, & entre eux aucuns qui se sont treshonorablement acquitez: toutesfois ceux de la Religion ont cecy d'asseuré, qu'on ne trouuera aucun d'entre eux qui ait intelligence ny practique avec l'ennemy, ains tous vniuersellement luy sont cōtraires. Et combien qu'aucuns se sont trouuez entr'eux, les-



quels ressemblants aux enfans mieures & insolents, ayent donné par leur imprudence des affaires en la maison : toutesfois ils n'ont eu pour cela aucune intelligence avec l'ennemy commun. Puis donc Messieurs que vous congnoissez leur dessein, il ne reste autre chose sinon d'y remedier : & comment? c'est que vous accomplissiez par effect ce que vous auez tousiours en la bouche, & ce que signifie la marque de voz fleches que vous auez vouiu estre grauces en vostre seau, à sçauoir que nul membre de ce beau corps regarde à ce qui luy est propre, mais au corps tout entier, qu'une partie du corps n'attire a soy la viande qui est preparee pour le general, mais qu'elle permette que l'estomach qui est le conseil que vous ordonnerez la digere & enuoye par les veines à tous les membres de cest estat, & principalement ou se presentera quelque maladie que promptement les medecins y soient enuoyez, que les patients endurent pour vn temps, & ainsi sentir par apres vne loyeuse deliurance de leur mal. Sera ce point vne reproche à iamais sur nous, si ayant vn si bel estat en main, les moyens si beaux, par vne miserable auarice & cupidité d'attirer à nous quelques commoditez au preiudice de noz compatriots, les vns tirans d'un costé, les autres d'un autre, nous nous trouuons en vn instant accablez par noz ennemis mortels? Ayez souenance Messieurs de la tresgrande diminution de cest estat qui aduint apres la mort du Duc Charles, laquelle n'aduint pour autre chose sinon d'autât que les provinces s'amusants à débattre les vnes contre les autres pour quelques priuileges preteudus, pour quel-

ques

ques commoditez, le reste fust abandonné. Ne pensez pas qu'il soit en ma puissance, estants les affaires en tel estat, de resister long temps avec si peu de moiens, que vous sçauiez Messieurs que i'ay eus en main. Mais au contraire si i'ay quelque experience au fait du gouvernement & de la guerre, si ie congnoy ce pais, & les moiens de l'ennemy quand toutes ces armées qui ia nous menacent d'Espagne & d'Italie pour l'année suiuiante, nous viendroient sur les bras, ils feroient autant & beaucoup moins que le Duc d'Alue a fait en Hollande & Zelande: & s'il est en vostre puissance d'y donner ordre, comme il est, & neantmoins vous ne le faites, comment appellera on ceste faute si elle est commise par vous Messieurs qui estes icy assemblez, sur lesquels se repose tout ce bon peuple qui vous estime comme leurs peres, leurs protecteurs, & lesquels embrassent comme vne nouvelle enuoyee du ciel vn bon ordre si vous l'arrestez? Ayez donc pitié de vous mesmes: & si ce qui vous touche ne vous esmeut, ayez pitié de tant de pauvre peuple destruit, de tant de pauvres veufues & orphelins, de tant de meurtres & carnages faits dedans les entrailles de vostre pays, tant d'Eglises destruites, tant de pasteurs errants avec leur pauvres troupeaux. Representez vous ceste cruelle & barbare execution faite à Niuelle par le Conte de Mansfeld. Lesquelles choses vous pouuez euitier & reietter tout le mal de ceste guerre sur l'ennemy, si seulement vous ostenz la partialitez, & d'un mesme courage vous employez voz moyens ensemble, sans esparagner, ie ne dy pas le fond de voz bourses, mais ce qui en redonde.

H



HA  
APOLOGIE DE MONS.

Et quant à ce qui me touche en particulier, vous voyez Messieurs que c'est ceste teste qu'ils cherchent, laquelle avec tel pris & si grande somme d'argent, ils ont vouée & determinee à la mort, & disent pendant que ie seray entre vous que la guerre ne prendra fin. Pleust à Dieu Messieurs ou que mon exil perpetuel, ou mesmes ma mort vous peut apporter vne vraye deliurance de tant de maux & de calamitez, que les Espagnols lesquels i'ay tant de fois veu deliberer au conseil, deuiser en particulier, & que ie congnoy dedans & dehors, vous machinent & vous apprestent. O que ce bannissement me seroit doux, que ceste mort me seroit agreable. Car pourquoy est-ce que i'ay exposé tous mes biens? est-ce pour m'enrichir? pourquoy ay-ie perdu mes propres freres que i'aimoy plus que ma vie? est-ce pour en trouuer d'autres? pourquoy ay-ie laissé mon fils si long temps prisonnier, mon fils dy-ie que ie doy tant desirer si ie suis pere? m'en pouuez vous donner vn autre? ou me le pouuez vous restituer? pourquoy ay-ie mis ma vie si souuent en danger? quel pris, quel loyer puis-je attendre autre de mes long trauals qui sont paruenus pour vostre seruiçe iusques à la vieillesse & la ruine de tous mes biens, sinon de vous acquerir & acheter, s'il en est besoing, auptis de mon sang vne liberte. Si donc vous iugez Messieurs ou que mon absence, ou que ma mort mesmes vous peut seruir, me voyla prest à obeir: commandez, enuoyez moy iusques aux fins de la terre, i'obeiray. Voyla ma teste, sur laquelle nul Prince ny monarque n'a puissance que vous: disposez en pour vostre bien, salut & conseruation

LE PRINCE D'ORANGE. 60

de vostre Republicque. Mais si vous iugez que ceste mediocrite d'experience & d'industrie qui est en moy, & que i'ay acquise par vn si long & si assiduel traual: si vous iugez que le reste de mes biens, & que ma vie vous peut encores seruir (comme ie vous dedie le tout & le consacre au pays) Resoluez vous sur les points que ie vous propose. Et si vous estimez que ie porte quelque amour à la patrie, que i'aye quelque suffisance pour conseiller: croiez que c'est le seul moyen pour nous garantir & deliurer. Cela fait, allons ensemble de mesme cœur & volonte, embrassons ensemble la defence de ce bon peuple, qui ne demande que bonnes ouuertures de conseil, ne desirant rien plus que de le suivre: & ce faisant, si encores vous me continuez ceste faueur que vous m'avez portee par cy deuant, i'espere moyennant vostre ayde & la grace de Dieu, laquelle i'ay sentie si souuent par cy deuant & en choses si perplexes, que ce qui sera par vous resolu, pour le bien & conseruation de vous, voz femmes & enfans, toutes choses saintes & sacrées.

IE LE MAINTIENDRAY.

H ii



COPIE DE LA LET-  
TRE, ESCRITE PAR LE

ROY DE SA MAIN PROPRE, AV  
Prince d'Oranges, traduite de  
l'Espagnol en François.

**L**'AY receu avec grande affection, vo-  
stre lettre du vingt-septiesme de May,  
& depuis celle que m'auetz escrit le  
quatorziesme de Iuing, & par ce que  
i'ay escrit à ma sœur auetz peu enten-  
dre, le peu d'occasion qu'auetz, de pen-  
ser ce que m'escrueuz en celle du 27. de May, mais bien le  
contraire: aussi est certain, que vous vous tromperiez beau-  
coup de penser, que ie n'auroye de vous toute confiance, &  
quant ores quelqu'un eut voulu faire contraire office vers  
moy, y restoit, que ie ne suis si leger, que i'y eusse adiouste  
foy, ayant si grande experience de vostre loyauté & serui-  
ces, pourtant vous pouuez de ce de se abusier, & vous reposer  
aux lettres, que par le passé, vous ay escrit en cest endroit,  
& à voz œuures, mais nullemēt à ce qu'aucuns (peut estre  
ennemis de mon seruice, & de vostre bien) vous doiuent  
auoir fait entendre. Touchant le congé que requereuz, pour  
laisser voz charges: il me desplaist que voz affaires parti-  
culieres sont aux termes que dictes, & estant les affaires  
d'iceux pays en la façon, que se trouuent, ie ne puis laisser  
vous declarer, que ce n'est raison, que telles personnes, com-  
me la vostre, auquel ie me confie & repose, les abandon-

61  
nent, signamment moy estant si espoigné d'iceux: mesmes  
seroit raison, que ceux qui fussent à leurs maisons, accou-  
russent à ceste necessité, & s'employassent à ce que sont obli-  
gez, comme vous auetz fait presentement, en allant en An-  
uers, dont i'ay receu grand contentement & suis bien as-  
seuré, que vous ferez illec, tout ce que conuiendra le plus  
pour mon seruice, & pour le repos & tranquillité d'icelle  
ville, & du pays. Et pour euiter les desordres, que y aura,  
comme ie me confie de vous, & le vous encharge bien ex-  
pressement, & scay, que vous ne vous monstrerez autre, de  
ce que vous auetz montré toute vostre vie. Et affin que  
voyez, comme ie traite librement avec vous, ie ne laisseray  
de vous dire, que l'on a pardeça parlé beaucoup, sur ce que  
vostre frere s'est trouué en ces choses que passent par dela.  
Et pource que ne puis delaisser de m'en ressentir beaucoup,  
ie vous encharge, que regardez comment l'on y pourroit  
remedier, que ne passe plus auant: & l'effectuez. Et sil  
vous semble conuenir, l'esloingner pour quelques iours de  
vous, que le faisiez. Du bois de Segouia, le premier  
d'Aoust, M. D. LXXVI.

Soubigné:

PHILIPPE.

Et sur le dos escrit:

Au Prince d'Orange.

Et scellé du seau du Roy.

H III



**BAN ET EDICT EN FOR-  
ME DE PROSCRIPTION, FAIT**

**PAR LA MAIESTE DV ROY NOSTRE  
Sire à l'encontre de Guillaume de Nassau, Prince d'Oranges, comme chef & perturbateur de l'estat de la Chrestienté, & spécialement de ses pays bas: Par lequel chacun est autorisé de l'offenser & oster du monde, comme peste publique, avec pris à qui le fera & y assistera.**

**P**HILIPPE, par la grace de Dieu, Roy de Castille, de Leon, d'Arragõ, de Navarre, de Naples, de Sicile, de Maillorque, de Sardaine, des Isles, Indes & terre ferme, de la mer Oceane, Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxebourg, de Gueldres & de Milan: Conte de Habsbourg, de Flandres, d'Arthois, de Bourgoigne, Palatin, & de Haynaut, de Hollande, de Zelade, de Namur & de Zutphen, Prince de Zvyau, Marquis du saint Empire Seigneur de Frize, de Salines, de Malines, des cité, villes & pais d'Vtrech, d'Oueryssel & Groninge, & Dominateur en Asie & en Afrique. A tous ceux qui ses presentes verront salut. Il est notoire à tout le monde comme feu de tres haute memoire l'Empeur Charles le Quint Monseigneur & pere que Dieu absoluë, a traité fauorablement Guillaume de Nassau pour la succession de feu René de Challon Prince d'Oranges son cousin. Et comme de là en auant dès sa premiere ieunesse (encores qu'il fust estrangier) luy a fait auancement, ce que nous auons tousiours successiuement continué & augmenté de plus en plus, l'ayant fait de nostre ordre, en apres nostre Lieutenant general au gouvernement de Hollande, Zelande, Vtrecht & de Bourgoigne: ioinctement de nostre conseil d'Estat, luy faisant plusieurs biens & hõneurs. Par ou à raison des sermens de fidelité & hõnmes qu'il nous a aussi fait, à cause des fiefs, terres & Seigneuries tenus de no<sup>r</sup> en diuers de nos pais & prouinces, il estoit

**CONTRE M. LE PRINCE D'ORANGE, 62**  
grandement soumis & obligé à nous obeir, seruir & tenir la foy, & procurer le bien & vultité de nos affaires: & cõsequẽment maintenir tout repos & tranquillité en nos estats & pais. Toutesfois chacun sçait que n'auõs eu si tost le pied tourné de nos pais bas, q̄ ledit Guillaume de Nassau fait par le moien que dessus Prince d'Oranges, n'air par ses finistres praticques, trames & astuces tenté, premieremẽt de gagner les volonte de ceux qu'il cognoissoit malcontens, chargez de debtes, haineux de la iustice, studieux de nouveautez, & sur tout, ceux qui estoient suspects de la Religion, les caressant, sollicitat, & tirat à foy par belles parolles, promesses & vaines persuasions, iusques à la qu'il a esté le principal auteur, promoteur & instructeur de la premiere req̄ste presentee par quelques troupes de ieunes gentilshõmes frequẽtans iournellement sa maison & table: mesmes le cõplot en fut fait en ladite maison, à l'assistẽce du Côte Loys de Nassau son frere, grand hereticque. Et iagoit qu'il fut directeur de toutes ces menees, si frequẽtoit il en ce tẽps la iournellement le conseil d'Estat, estant present à toutes deliberatiõs & resolutions q̄ sy prenoient: de maniere que chacun peut remarquer sa bonne foy, & l'obseruance de ses sermens. Et ainsi passant de ladite req̄ste outre luy & ses adherens intro duirẽt les presches hereticqs, & assemblees publiqs en plusieurs lieux de nosdits pais, pẽdant q̄ la Duchesse de Parme lors Regere & Gouvernate generale de nos pais bas nostre treschere & tresaimée sœur auoit enuoié vers nous pour donner ordre sur la dite requeste. Et pareillement par l'aduis, du sçeu & participation dudir d'Oranges cõmencerent les hereticques (guidez par ces prescheteurs de ladite requeste fauonlez de luy) à tumultuairement rompre images, autelz & Eglises, prophãner toutes choses saintes & sacrees, voire les Sacremẽs ordonnez de Dieu: neãrmoins par la grace diuine & la prouidence de ladite Dame, les choses furent ainsi gouvernees & remediees qu'il fut cõtraint se retirer de nosdits pais & quicter seldits gouuernemẽs: toutesfois nõ sãs estre plain de courroux & menaces de s'ẽ vouloir veger. Ce qu'il pẽsa l'annee ensuiuat executer par armes, mais en vain, car il fut si viuemẽt poursuiuy de nostre armee allant cõtinuellement à sa suite, qu'il fut dechassé de to<sup>r</sup> nosdits pais, sans y pouuoir demeurer qlque part. Mais cõme aucuns tẽps apres se leua en plusieurs lieux qlque mescontentemẽt de nosdits



**BAN OV PROSCRIPTION**  
sujets cōtre le gouvernement du Duc d'Alue, (succedé à la dite Dame audit gouvernement, entre autres es prouinces de Hollāde & Zelāde, il practiqua d'y pouuoit retourner. A quoy toutesfois il ne fut receu q̄ premierement ne jura sain remer aux Estats desdits païs, & aux villes, qu'il maintiendrait lesdits païs & villes pour no<sup>r</sup> & en nostre obeïssance, & qu'il ne chāgeroit rien que fut en l'anciēne Religion, Catholique & Romaine. Seulement cōme gouverneur les assisteroit & defenderoit contre ledit Duc d'Alue, s'il les vouloit forcer & violenter à ce qu'il pretendoit: à sçauoir aux dixiesme & vingtiesme deniers d'imposition qu'il vouloit mettre sus, chose que ne luy auions commandé, ny entendions estre faite, sinon du bon gré & volonté de nosdits sujets: encores au lieu d'autres aydes & impositions, dont ou les entendoit descharger. Toutesfois si tost que ledit de Nassāu fut entré & receu dedans ledit gouvernement, commença par ses ministres & supposts introduire les presches hereticques, ou il pouuoit, persecutāt tous les bons pasteurs predicateurs, religieux & gens de bien, dont il dechassa vn bien grand nōbre: & entre iceux, il en fit massacrer plusieurs ou dissimula au massacre qui en fut fait par aucuns ses adherens, iusques à ce que lesditz Estats grandement offenz de ceste cruauté en voulurent auoir raison: lors faignit la chose luy desplaire. Et neātmoins du depuis retourna à son premier but, mal traitant ceux qu'il reconnoissoit Catholiques, & contraires à ses desseings, s'assistant du conseil des ministres hereticques tant estrangers que dudit païs, changeant semblablement les Magistrats qu'il sçauoit ne fauoriser les entreprises & desseings: & depuis est venu à introduire liberté de conscience, ou (à vray dire) cōfusion de Religion, dont tost apres est aduenue que les Catholiques ont esté ouuertement persecutez, deiettez & dechassez, les Eglises & monasteres tant d'hommes que femmes, rompus, ruinez & ietez par terre: les Religieux & Religieuses mal traitez, bannis & exterminiez, s'ils ne vouloient apostater & mesmes se marier, car des autres il ne se cōsioit. Comme aussi luy depuis homme marié qu'il estoit, viuait encores la seconde femme, auoit prins vne Religieuse & Abbesse beniste solennellement de main Episcopalle, qu'il tient encores aupres de luy: chose la plus deshōtee & infame que puisse estre, nō seulement selō la Religion Chrestienne, mais

**CONTRE M. LE PRINCE D'ORANGE. 63**  
aussi par les Loix Romaines, & contre toute honnesteté: & finalement a tant procedé qu'il n'a donné plus lieu à la Religion Catholique, souffrant tous les erreurs & impietez de toutes autres sectes & heresies, pour exterminer & desraciner (s'il pouuoit) la nostre Catholique & sainte, obseruée de tout temps par l'vniuers estat des Chrestiens. Cependant il a ainsi fait opiniāter nos pauures subiects de Hollande, & Zelāde, & les reduicts en tels termes, que presque toutes les villes l'vne deuant, l'autre apres ont esté assiegées & prinſes, aucunes d'assaut autres par composition & rendition, tellement que plus d'vne fois, il a esté sur le point d'estre bouté hors par nos armes, iusques que estant mort le grand Commandeur, de Castille, lequel auions cōmis aussi successeur en iceluy gouvernement apres ledict Duc d'Alue (par nous rappellé pour plus donner de contentement à nos subiects) les choses seroyent venu en vn desordre & desobeïssance des gens de guerre, ayās prins la ville de Ziriczee, lequel desordre commença à donner quelque faueur audit de Nassāu: & tost apres les Estats generaux de nos pays de pardeça desirans vne fois sortir de ces calamitez de guerre, persuadēz dudit d'Orange, disant & simulāt ne desirer que le bien, repos & tranquillité des pays, les faire quictes des gens de guerre estrangers & retenir le pays souz nostre obeïssance, ensemble conseruer en iceux l'anciēne Religion Catholique, telle qu'elle y auoit toujours esté exercée, & garder les priuileges & liberté dudit pays, firent avec luy le traicté de Gand, estably expressement sur ces deux fondement speciaux, de maintenir icelle Religion & nostre obeïssance. Entretāt enuoyasmes nostre bon frere feu le Seigneur Don Jean d'Autricce (de bonne memoire) avec commandement & intention d'accorder, reconcilier & accorder tous les troubles de nosdits pays par la plus douce & gracieuse voye que faire se pourroit, ce qu'il feit, indulgeant à nos subiects tout ce qu'aucunement leur pouuoit estre concedé: ratifiant aussi ledict traicté de Gand qu'il fit publier par tout en la maniere accoustumée. A quoy cōtredit de toutes ses forces ledict d'Orange: mais ne le pouuant empescher, ne voulut oncques par apres le faire publier es lieux de ses gouvernemens, indigné qu'il ne l'auoit peu empescher (comme dit est) non obstant que nous mesmes eussions depuis approuuē, em-



**BAN OV PROSCRIPTION**

logué & ratifié l'un & l'autre accord & traité, que nostre dit bon frere, ensemble les Deputez des autres Estats eussent enuoyé diuers grands & bons personages vers ledict d'Oranges pour le persuader à cela, afin d'effectuer de sa part ce à quoy il estoit tenu & obligé par les capitulations dudit traité de Gand, & pource qu'il caufoit & alleguoit tousiours de deuoir recouurer son gouvernement entier, cōsequemment que les villes qui ne l'auoyēt voulu recognoistre pour gouverneur, ou bien celles que depuis auions reprints par force d'armes & reduict autrement en nostre obeissance, fussent mises souz sondict gouvernement, il y fut satisfait par la bonté & facilité de nosdits Estats, qui n'auoyent encores lors assez cogneu ses impostures & periures, moyennant toutesfois qu'il iura qu'il ne changeroit riens de la forme de ladiete ancienne Religion Catholique & Romaine, & que pour ce donna les seuretez & satisfactions que les magistrats, bourgeois & inhabitas de chacune ville pouuoient iustement demander. Sur quoy ayant esté disputé long-temps sur ses seuretez que chacune ville demandoit, afin que leur fut gardee ce que ledict d'Oranges leur promettoit, se seroient remises souz son gouvernement, apres qu'il eust iuré les points susdits & autres contenus es instruments d'icelles satisfactions: mais tant s'en faut qu'il y ait tenu ny obserué sesdites promesses iurees, qu'au contraire, il a incontinent introduit en icelles ses ministres & predicateurs Calvinistes, il a fait retourner les heretiques bannis, il a illec practiqué liberte de conscience, & fait faire quelques scandales en quelques Eglises, s'attachant premierement aux mendians, apres aux magistrats) qu'il a petit à petit persecuté, & mis en fuite les bōs pasteurs finalement expulſe & banny toute la Religion Catholique, & interdit l'exercice d'icelle. Quoy faisant vſoit de les hypocries & simulatiōs accoustumées, disant luy desplaire, & qu'il n'y pouoit remedier: neātmoins instiguoit souz main, tant par luy que ses administrés tous les seditieux & heretiques à vſer de ses malices: & pource faire par l'assistance des siens, mettoit fil à fil garnison dedans les villes contre les pactions & promesses iurées, ce pēdant ne cessoit accuser nostre-dict frere Don Iean qu'il machinoit contre les Estats, ce q̄ toutesfois nostre-dict frere nous a tousiours

**CONTRE M. LE PRINCE D'ORANGE. 64**

asseuré n'estre vray: trop bien, que voyant l'obſtination & malices dudit d'Oranges, pouoit auoir communiqué avec autres, comme on les pourroit amener à la raison, & empêcher qu'il ne troublast derechef tout le repos public desdits pays, comme il a fait par apres. Ce nonobstant ledict d'Oranges n'a desistē inſques que par ses practiques & trames (a luy bien propres) a mis vne telle diffidence entre nostre-dict frere & les Estats de nosdits pays, q̄ ne se voyoit qu'un tresgrand & euidēt massacre apparent: de sorte que pour euitter ce de'ordre, ou du moins l'emprisonnement de la personne iceluy Don Iean se mist à seureté en nos ville & chasteau de Namur. A quoy fut meū de tant plus qu'il n'estoit en riens armé, au contraire qu'il estoit clair & certain que ledict d'Oranges par tous ses emissaires & ministres apostez, ne cessoit d'inciter les factieux à faire le semblable sur la personne, comme la mesme année auoit fait faire sur ceux de nostre conseil d'Etat commis au gouuernement general de nosdits pays: que lors ledict d'Oranges estimant auoir le tout gagné, commença à descocher toutes ses fleches, ruses, & aimes, pour attirer nostre peuple en guerre ouuerte contre nostre-dict frere Lieutenant general. Toutesfois par interuention de bons personages estans pres la personne & d'autres gens de bien du costé des Estats, les choses estoient si auant venuës, que le tout s'estoit accommodé, & que d'une part & d'autre pour euitter toute occasion de diffidence auoit accordé se retirer du gouuernement & passer en Italie, comme aussi en estoit nostre vouloir & estoient les deputez des Estats vers luy, pour accepter & signer reciproquement les offres & contre-offres.

Mais de mal-heur cest ennemy commun perturbateur du repos public, lequel (cognoissant que du lieu de Hollande où il estoit ne pouoit avec tous ses artifices plus empêcher ceste paix & reconciliation) se halsta venir sur ce point à Bruxelles, & simulant vouloir la paix, procuroit la guerre, mettant en auant nouvelles conditions non encores pour parlées ny ouuertes, tellement qu'il paruint à son but, rompant tout l'accord (comme il est à chacun notoire.) En apres Estant venuë la chose à rupture de guerre ouuerte & tres-cruelle, se fait par force & tumult populaire contre la volonté des Estats declarer



BAN OV PROSCRIPTION

Revvart ou protecteur de nostre pays de Brabant, & apres second Lieutenant de tous nos pays bas: comme aussi en fin s'est fait choisir par les tumultes de Gand, & de quelques autres lieux, gouverneur de Flandres: ayant aussi fait venir ses freres & beau frere estrangers pour auoir autres gouvernemens de nos provinces: & cependant travaillent luy & les siens nostre peuple de toutes sortes d'impositions, d'exactions, demandes, leuées & quottisations, les plus dures, barbares & tyranniques que oncques ne sont esté ouyes pareilles, qu'il a executé à main forte & armes sans accord de nostre peuple, & sans rendre compte: & si quelques vns en parlent, iecte la main sur eux, ou les fait piller, mal traiter, emprisonner, ou tuer. D'autre part est manifeste ce que nous auons continuellement fait pour accommoder & pacifier le mal entendu, suruenu (comme dit est) entre nostredict Lieutenant general & les Estats: mais tout ce qui a esté fait de bien par nous, ou nostre dict frere a esté supprimé & caché: Au contraire dequoy, ledict d'Orages & les siens ont inuenté mille calumnies pour abuser d'auantage nosdicts subiects, mesmes comme en la cōiuncture de la victoire de Gembloux auions enuoyé le Baron de Selles avec conditions trestraisonnables, pour receuoir en grace nosdicts sujets, & reconcilier le tout, rien ne s'en ensuiuit par l'empeschement qu'il y a sceu mettre: combien que par tout ce tēps nosdicts subiects escriuains tant à nous que à nostre bō frere & nepueu l'Empereur & autres Potentats pour iustifier les differens qu'ils auoient contre iceluy nostre Lieutenant general, protestoyent ouuertement de ne vouloir aucune chose changer en la Religion ancienne Catholique & Romaine, telle qu'elle auoit esté de tout temps gardée en nosdicts pays: & ioinctement souz icelle nous rendre l'obeissance que de droit diuin & humain nous estions deuë: qui estoient les seuls deus points qu'auions tousiours demandé & demandions lors d'eux, & quoy estiois d'accord. Toutesfois iceluy d'Oranges craignant la recōciliation de nosdicts subiects avec nous, seroit venu à traîner derechef nouvelles inuentions, pour non seulement empescher ceuy, mais aussi rendre (s'il pouuoit) pour iamais la chose desesperée & irremediable, par le moyen de corrompre le tout par heresie: à quoy est paruenu en plusieurs lieux, tant par ru-

CONTRE M. LE PRINCE D'ORANGE. 65  
 ses, fineses, malices & pariures bien cognuz à luy & à tous heretiques, que aussi par pure force, v'sant du mesme qu'il auoit fait parauant pour gaster & perdre les provinces de Hollande & Zelande: mettant tout en vne combustion de tumulte populaire, & de saccagement d'Eglises, prophana-tions de Sacremens, massacre ou emprisonnemens d'Euesques, Pasteurs, Iesuites, Religieux, Religieuses, & de plusieurs personnes de bien & d'honneur seculiers, renouvel-lant tous les magistrats, priuant contre tout ordre de droit, priuileges, v'sances & obseruances anciennes, les Presidents, Cōseillers, Gouverneurs de places, Baillys, Prenoists, Dros-fats, Escoutettes, Eschevins & autres officiers Catholiques affectionnez à nous, bien & repos du pays: remettāt en lieu d'iceux & extraordinairement & par son auctorité, & sou-uent par tumulte populaire par lui excité (entre lequel il re-gne & triumphe) tous sectaires seditieux & personnes tur-bulentes vians de proye & sacq, & autres semblables à lui: de maniere qu'il a mis le tout en vne confusion la plus ty-rannique, barbare & sanguinaire que oncques fut ouye. Dont estāt desplaisantes aucunes provinces Catholiques, mesmes de voir les consciences des bons ainsi oppressees & violentées, les Eglises, Cloistres, Abbayes, Chasteaux & maisons des gentils-hommes & bons personages mises par terre, & leurs biens donnez en proye à tous meschans à discretion de cestuy estrange, & tout l'estat du pays sub-uersty par luy, voyres iusques à y vouloir forcer prouinces entieres contre leur serment & volonté, se sont voulu reconcilier avec nous: ce qu'il a taché de toutes parts contre-dire & empescher: mais elles ont esté plus fortes & constā-tes que luy. Qui pis est, combien que ledict Seigneur Em-pereur à l'instance requeste desdits Estats (qui luy auoient supplié d'estre intercesseur & mediateur d'une pacification entre nous & eux (eust esté content de prendre le tout en main pour le vider: à quoy pour le desir qu'auions de voir nostre peuple deliuré de ces calamitez serions volontairement condescendus: & de fait sa Majesté Imperiale auoit enuoyé à cest effect les commissaires en Coulongne, rant princes Electeurs, qu'autres des plus principaux du saint Empire, pour entendre les points differentiaux, encores ce-uy ne l'a en riens diuert, ny retenu de ses mauuaises & per-



BAN OY PROSCRIPTION

verses intentions: & de fait iceux Commissaires, ayans le tout ouy & debatü par bonne espace de temps sur les demandes desdicts Estats & nos offres, ont resolu & decerné les poincts & articles qu'ils ont fait publier & imprimer pour estre acceptez d'une part & d'autre. Neanmoins le tout a esté sans aucun effet, nonobstant que lesdits articles fussent si gracieux, iustes & raisonnables qu'il n'y ait personne de bon iugement qui ne confesse qu'ils sont plus que souffisans, & qu'auons offert plus de ce que par raison nous deuoyent requerir nosdits subiers.

Entretant & pendant ceste communication ledict d'Oranges, pour contreminer à l'Empereur & à nous, afin de desesperer le tout, fait faire vne assemblée en Vtrecht des Deputez de quelques villes & pays qu'il tient en son pouuoir pour practiquer illec vne nouvelle ligue ou conspiration manifeste & notoire contre ladicte Religion & nous, avec parolles & sermens execrables & detestables, ne s'abstenans d'iniurier les Commissaires dudict seigneur Empereur: pour quoy faire, se fait assister par ledict frere & beau frere & autres apostoz: ce que par grâdes sollicitations pratiques, calomnies & importunes promesses, & presque par force a extorqué de plusieurs quartiers: & nonobstant tous deuoirs faits par ledicts Commissaires de faire entendre aux prouinces leur dicte bonne & sainte resolution si salutaire à nos subiects, il a fait par ses adherens & personnes supposées) dont il se sert pour instruments) que lesdicts articles ont esté long-temps supprimez, & comme ne se pouuoient plus celer n'a seulement empêché qu'ils ne fussent acceptez, mais a procuré que fussent escrits liures pernicieux au contraire, farcis de tous mensonges & calumnies: & de plus en fin les Depurez qu'il a en Auers aupres de luy de la mesme farine ont demandé articles plus grieux, impertinens, exorbitans, scandaleux & pleins d'impieré contre Dieu & nous leur souuerain Seigneur & prince naturel, tels que ne se peut dire plus: mesmement comme il a veu que encores avec tous ses arts, persuasions, & travaux, il ne les peut du tout gagner, il s'est deliberé en fin sortir d'Auers, dont il n'auoit bougé par plus de deux ans, & est allé en nostre-dicte ville d'Vtrecht, afin de paracheuer l'execution de ladicte dam-

CONTRE M. LE PRINCE D'ORANGE. 66

nableligue, & pour à iamais rendre toutes choses iremediables: & generalement s'est ainsi comporté en toute sorte de tyrannie qu'il a deschassé & exterminé tous gens d'Eglise, mesmes a ainsi traité les Seigneurs & Magistrats & toute la principale noblesse de nos pays qu'ils sont esté contraincts se retirer & abandonner leur pays, afin que luy y regne & domine plus absolument entre les furies & tumultes populaires, estans les bons deschassez: & pource que toute ceste confusion & mal-heur que souffrent nos pays se recognoist proceder du conseil, enhort, instigation & du fait de ce malheureux hypocrite, par son esprit il requiert & qui met toute la felicité au trouble de nos subiects, consequemment qu'il est notoire tant qu'il soit en nos pays, iamais n'y peut auoir paix, repos, ny aucune quietude, fondant tout sur vne diffidence perpetuelle qu'il a tousiours en bouche (chose ordinaire à meschants qui ont la conscience exulcerée avec Caïn, Iudas & leurs semblables) aussi que nonobstant les requisitions & offres que luy sont esté faites, mesmes par les Commissaires Imperiaux, luy presentant tresgrands aduantages, afin qu'ils voulsist se retirer au lieu de sa naissance/ou naturellement chacun doit desirer viure le plus) n'y a voulu entendre, & luy estranger ayme mieux perdre nos pays, qu'aquiescer à ce qu'il conuient pour le bien de nos subiects naturels d'iceux.

Pour ces causes qui sont si iustes, raisonnable & iuridiques: nous ysans en ce regard de l'autorité qu'auons sur luy, tant en vertu des sermens de fidelité & obeissance qu'il nous a souuent fait, comme estant Prince absolu & souuerain desdicts pays bas: pour tous ses faitz peruers & mal-heureux, & pour estre luy seul chef, autheur & promoteur de ces troubles, & principal perturbateur de tout nostre estat, en somme, la peste publique Chrestienne, le declairons pour trahistre & meschant, ennemy de nous & du pays. Et comme tel l'auons proscrip & proscripuons perpetuellement hors de nosdits pays, tous autres nos Estats, Royaumes & Seigneuries interdisans & defendans à tous nos subiects de quel que estat, condition ou qualité qu'ils soyent de hau-



BAN OV PROSCRIPTION

ier, viure, cōuerfer, parler ny communiquer avec luy en ap-  
pert, ou couuert, ny le receuoir, ou loger en leurs maisons,  
ny luy administrer viures, boire, feux, ny autres necessitez  
en aucune maniere, sur peine d'encourir nostre indignatiō,  
comme cy apres sera dict.

Ainsi permettons à tous, soyent nos subiects ou autres,  
pour l'execution de nostre-dicte declaration, de l'arrester,  
empescher, & s'asseurer de sa personne, mesmes de l'offen-  
ser & outrager, tant en ses biens qu'en sa personne & vie,  
exposant à tous ledict Guillaume de Nassau, comme enne-  
my du genre humain, donant à chacun tous ses biens meu-  
bles & immeubles, où qu'ils soyent situez ou assis, qui les  
pourra prendre & occuper, ou conquerir: exceptez les biens  
qui sont presentement souz nostre main & possession.

Et affin mesmes, que la chose puisse estre effectuée tant  
plus promptement, & pourtant plustost deliurer nostredict  
peuple de ceste tyrannie & opression, vueillant appremier la  
vertu & chastier le crime, promettons en parole de Roy, &  
comme ministere de Dieu, que s'il se trouue quelqu'un soit  
de nos subiects ou estrangers si genereux de cœur, & desir-  
eux de nostre seruice, & public, qui sache moyen d'execu-  
ter nostre-dicte ordonnance, & de se faire quiete de ceste  
dicte peste, le nous deliurant vif, ou mort, ou bien luy ostant  
la vie: nous luy ferons donner & fournir pour luy & les  
hoirs en fonds de terres ou deniers comptans à son chois,  
incontinent apres la chose effectuée, la somme de ving-  
cinq mille escus d'or: & s'il a commis quelque delict ou  
foi fait (quelque grief qu'il soit) nous luy promettons par-  
donner, & des maintenant luy pardonnons, mesmes s'il ne  
fut noble, l'anoblissons pour sa valeur: & si le principal fa-  
cteur prend pour assistance en son entreprise, ou execution  
de son fait, autres personnes, leurs ferons bien & mercede  
& donnerons à chascun d'iceux selon leur degre & seruice  
qu'ils nous auront rendu en ce point, leur pardonnant aus-  
si ce que pourroyent auoir mesfait, & les annoblissant  
semblablement. Et pour auant que les receptateurs, fau-  
teurs, & adherens de tels tyrans sont ceux qui sont cause de  
les faire continuer, nourrir & entretenir en leur malice, sans  
lesquels ne peuent les meschans dominer longuement  
Nous declaronz tous ceux qui dedans vn mois apres la pu-  
blication

CONTRE M. LE PRINCE D'ORANGE. 67

blication de la presente ne se retireront de tenir de son co-  
sté, ains continueront luy faire faueur & assistance, ou au-  
trement le hanteront, frequenteront, luy uront, assisteront,  
conseilleront, ou fauoriseront directement ou indirecte-  
ment, ou bailleront argent d'icy en auant, semblablement  
pour rebelles de nous & ennemis du repos republic, & cō-  
me tels les priuons de tous biens, noblesse, honneurs & gra-  
ces presentes & aduenir, donnans leurs biens & personnes,  
ou qu'ils se puissent trouuer, soit en nos Royaumes & pais,  
ou hors d'iceux, à ceux qui les occuperont, soyent marchā-  
des, argent, debtes & actions, terres seigneuries, & autres,  
si auant qu'iceux biens ne soyent encores saisis en nostre  
main (comme dit est.) Et pour paruenir à l'arrest de leur di-  
cte personne ou biens, souffira pour preuue, de monstree  
qu'on les auroit veu apres le terme mis en ceste, communi-  
quer, parler, traiter, hanter, frequenter en public ou secret  
avec ledict d'Oranges, ou luy auoir donne particuliere fa-  
ueur, assistance au ayde directement ou indirectement. Par-  
donnant toutesfois à tous tout ce que iusques audit tēps au-  
roient fait au contraire, se venans reduire & mettre souz la  
deue & legitime obeissance qu'ils nous doyent, en acce-  
ptant ledict traitté d'Arras arresté à Mons, ou les articles  
des Deputez de l'Empereur, à Coulongne, si donnons en  
mandement à nos treschers & feaux les Chefs, Presidens &  
gens de nos priués & grand consaux, Chancelier & gens de  
nostre conseil en Brabant, Gouverneur, President & gens  
de nostre conseil à Luxembourg Gouverneur, Chancelier  
& gens de nostre conseil en Gheldres, Gouverneur de Lé-  
bourg, Fauquemont, Daëlhem & d'autres nos pays d'Ou-  
tremeuze: Gouverneur, Presidens & gens de nos consaux  
en Flandres & Arrois: grand baillly de Haynau, & gens de  
nostre conseil à Mons, Gouverneur, President & gens de  
nostre conseil en Hollande, Gouverneur, President & gens  
de nostre conseil à Namur, Gouverneur, President & gens  
de nostre conseil en Frize, Gouverneur, Chancelier & gens  
de nostre conseil en Ouerysël, Lieutenant de Groningen,  
Gouverneur, President & gens de nostre conseil à Vtrecht,  
Gouverneur de Lille, Douay & Orchies, Procureur, le Conte  
à Vallenciennes, Bailly de Tournay, & du Tournes, Rét-  
maistres de Beuvest & Bœisterschelt en Zelande, Escou-



BAN OV PROSCRIPTION

rette de Malines, & tous autres nos iusticiers & officiers & ceux de nos vassaux qui ce regardera, leurs Lieutenant & chacun d'eux endroit soy & si comme à luy appartiendra, que ceste nostre presente declaration, edict & ordonnance ils facent publier chascun en son endroit es lieux & limites de leur iurisdiction, ou l'on est accoustumé faire cris & publications, affin que nul n'en puisse prendre cause d'ignorance: & au surplus gardent, obseruent & entretiennent & facent garder, obseruer & entretenir inuiolablement tous les points & articles y contenus selon leur forme & teneur, procedant & faisant proceder respectiuelement à la recompense, appremiation, peine punition dessusmentionnées sans aucune faueur, port ou dissimulation. De ce faire & que en depend leur donjons & à chacun d'eux plain pouoir, auctorité & mandement especial, mandons & commandés à tous, que à eux le faisant ils obeissent & entendent diligemment. Et neantmoins comme presentement lesdites publications ne se pourront faire es villes, pays & chasteellenies occupées par la rebellion dudict d'Oranges, Nous voulons que les publications que se feront aux plus prochaines villes estant en nostre obeissance soyent de toute telle valeur & effect, comme si faites estoient par toutes lieux & places accoustumées, & pour telles les auons auctorisées & auctorisons par celdites presentes, mesmes voulons & commandons que incontinent elles soyent imprimées par imprimeurs iurez de noz vniuersitez de Louvain ou Douay en deux diuerses langues, affin qu'il vienne plus facilement à la cognoissance de tous: & telles est nostre grace, decret & bon plaisir. En tesmoing de ce nous auons fait mettre nostre grand scel à ces presentes que furent faites en nostre ville de Maestricht le xv. iour du mois de Mars, l'an de grace mil cinq cens quatre-vingtz, de noz regnes, à scauoir des Espagnes, Sicille, &c. le xxv. Et de Naples le xxvij.

*Par ordonnance expresse de sa Maiesié.*

Verreyken.

Et sont lesdictes lettres scellées du grand scel de sa Maiesié encyre vermeille & double queuë pendant.

LETTRES DV PRINCE DE PARME, AVX GOVERNEURS ET CONSAXS PROUINCIAUX DE PARDEÇA, commandant la publication de ce Ban.

*Alexandre Prince de Parme & de Plaisance, &c. Gouverneur & Capitaine general.*

**M**ON Cousin, treschers & bien aymé. Comme le Roy Monseigneur par deux reitrees lettres siennes, vous ait mandé bien expressement de faire incontinent publier es pays de pardeça la proscription & ban icy ioinct allencontre de Guillaume de Nassau Prince d'Oranges pour les causes oontenuës en iceluy ban, nous ne pouuons laisser pour obeyr au commandement de sa Majesté de vous l'envoyer, vous requerans & neantmoins au nom & de la part de sa Majesté ordonnant qu'incontinent ceste venue yez à le pulier & faire publier par toutes les villes & places de vostre ressort & iurisdiction en la maniere accoustumée, a fin que personne n'en puisse pretendre cause d'ignorance, & n'y faites faute. A tant mon Cousin treschers & bien aymé nostre Sieur vous ait en garde. De Mons le quinziésme iour de Iuing, 1580. Ainsi souscrit Alexandre, & contresigné Verreyken.

Aux Gouverneurs & Consaux prouinciaux de pardeça.

l ij





A MESSIEURS LES ESTATS  
G E N E R A U X.

**V**OUS auez congneu Messieurs par ma vie  
passee & mes deportemens que ie n'ay voulu  
noncques respondre aux libelles diffamatoires  
qu'aucuns calumniateurs auoient diuulguez  
contre moy, tellement que n'eust esté la qualité de l'iniure  
qui m'a esté faite par la proscription, que le Roy d'Espa-  
gne a fait publier, ie m'en fusse encores passé, & n'eust  
esté aussi que mon honneur me commandoit le contraire,  
comme ie l'ay plus amplement deduit en ma defense la-  
quelle ie vous ay presentee. Depuis est tombee entre mes  
mains vne lettre faulse & contrefaite par mes ennemis  
qu'ils disent auoir esté par eux interceptée & par moy en-  
uoyee à Monseigneur le Duc d'Anjou, ou comme ils disent  
Duc d'Alençon, de laquelle aucuns personages d'entre  
eux & de la plus grande qualité ont enuoyé des copies  
tant en aucunes villes de pardeça, qu'à aucuns Princes  
estrangers. Ceste lettre Messieurs est escrete si ineptement  
soit qu'on regarde le style, ou qu'on veuille prendre esgard  
au sujet qui y est contenu, lequel par sa simple lecture  
descouure assez qu'il n'y a aucune apparence de verité: que  
telle inuention impudente ne meritte point de response, com-  
me aussi Dieu mercy ne s'est trouué homme de pardeça qui  
s'en soit aucunement esmeu. Au contraire a esté congneu à  
vn chacun, leur but n'auoir esté autre que d'obscurcir par  
telles fumées, la clarté par laquelle leur miserable &

pernicieuse intention contre ce pays, a esté descouuerte es  
lettres du Cardinal de Granuelle, & autres que vous auez  
commudé estre imprimees apres auoir recognu leur mains,  
leur signes & leur seaux: & pour se donner sujet & ma-  
tiere de desgorger à la mode de femmes effrontees des mes-  
disances pleines de mensonges. Mais tant s'en faut qu'ils  
ayent eu par ce moyen l'effect pour mon regard qu'ils pre-  
tendoient, qu'au contraire ils m'ont fait plaisir en diuul-  
gant telles inepties, par ce que par icelles ils verifient d'a-  
uantage ma defense, prouuant suffisamment qu'il sont  
menteurs effrontez, calumniateurs tresimpudens, & fau-  
saires tresineptes, qui sert de plus en plus à iustifier mon  
innocence, & donner approbation à mes actions. Car puis  
qu'il est notoire à vn chacun, que la meilleure nouvelle que  
ils pourroient receuoir ce seroit que ie leur quittasse le país,  
ie leur offre Messieurs, & vous promets sus mon honneur  
de l'accomplir. S'ils peuuent verifiser en vos presences que  
i'aye oncques escrete, ou enuoyee vne telle lettre, qu'inconti-  
nent ie sortiray le pays, & me retireray sans iamais m'op-  
poser à eux: & leur promets sus la simple demande leur  
enuoyer tels passeports & sauส์conducts, & en telle forme  
qu'ils les pourront ou voudront demander. Mais ce sera à  
telle condition, s'ils ne veulent accepter ceste offre tant rai-  
sonnable, que tous ceux qui ont esté autheurs d'un tel escret  
ou qu'il l'ont publié, & qui l'ont enuoyé es villes de par-  
deça, ou aux Princes & pays estrangers soient tenus pour  
menteurs, calumniateurs & mesdisants, comme de fait ils  
sont tels. Fait à Delft le xxv. Ianuier, M.D.LXXXI.

F I N.

I ij



A LEYDEN.  
Par Charles Syluius Imprimeur  
de Messieurs les Estats de  
Hollande.

*Avec Privilège.*

1948

35898



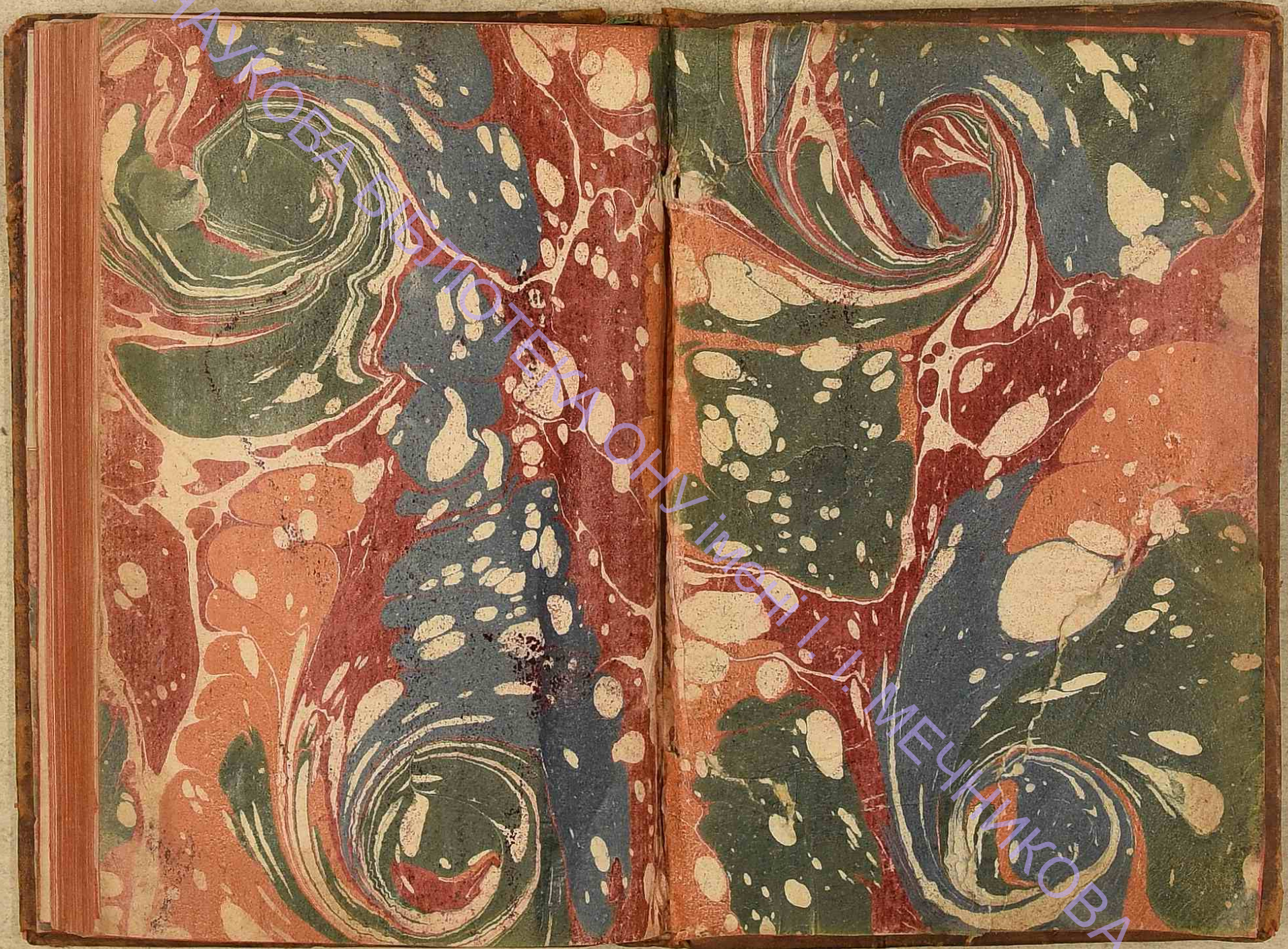
НАУКОВА БІБЛІОТЕКА ОНУ імені І. І. МЕЧНИКОВА



НАУКОВА БІБЛІОТЕКА ОНУ ІМЕНІ І. І. МЕЧНИКОВА



НАУКОВА БІБЛІОТЕКА ОНУ ІМЕНІ П. МЕНДІКОВА





НАУКОВА БІБЛІОТЕКА ОНУ імені І. І. МЕЧНИКОВА

912